



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

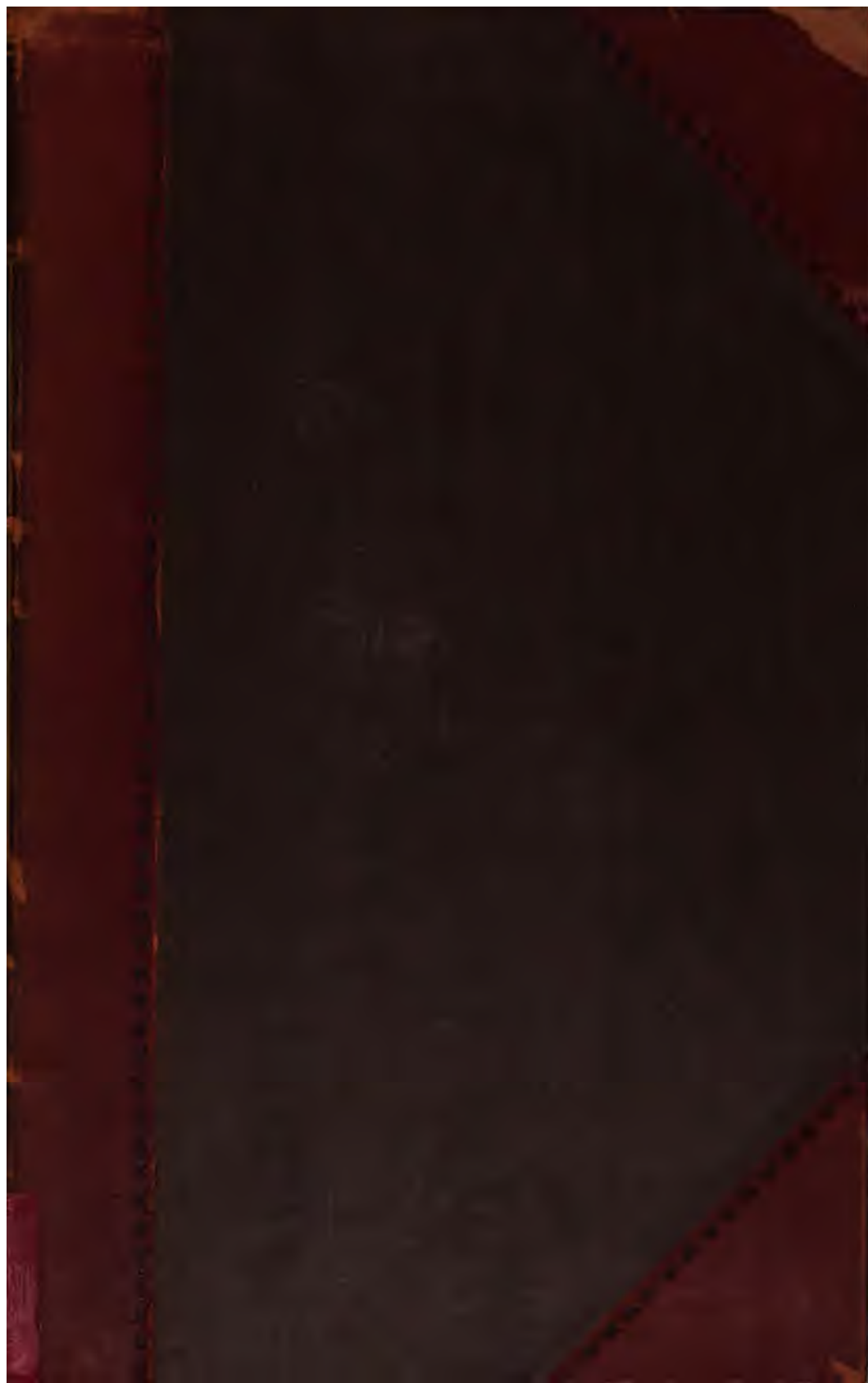
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

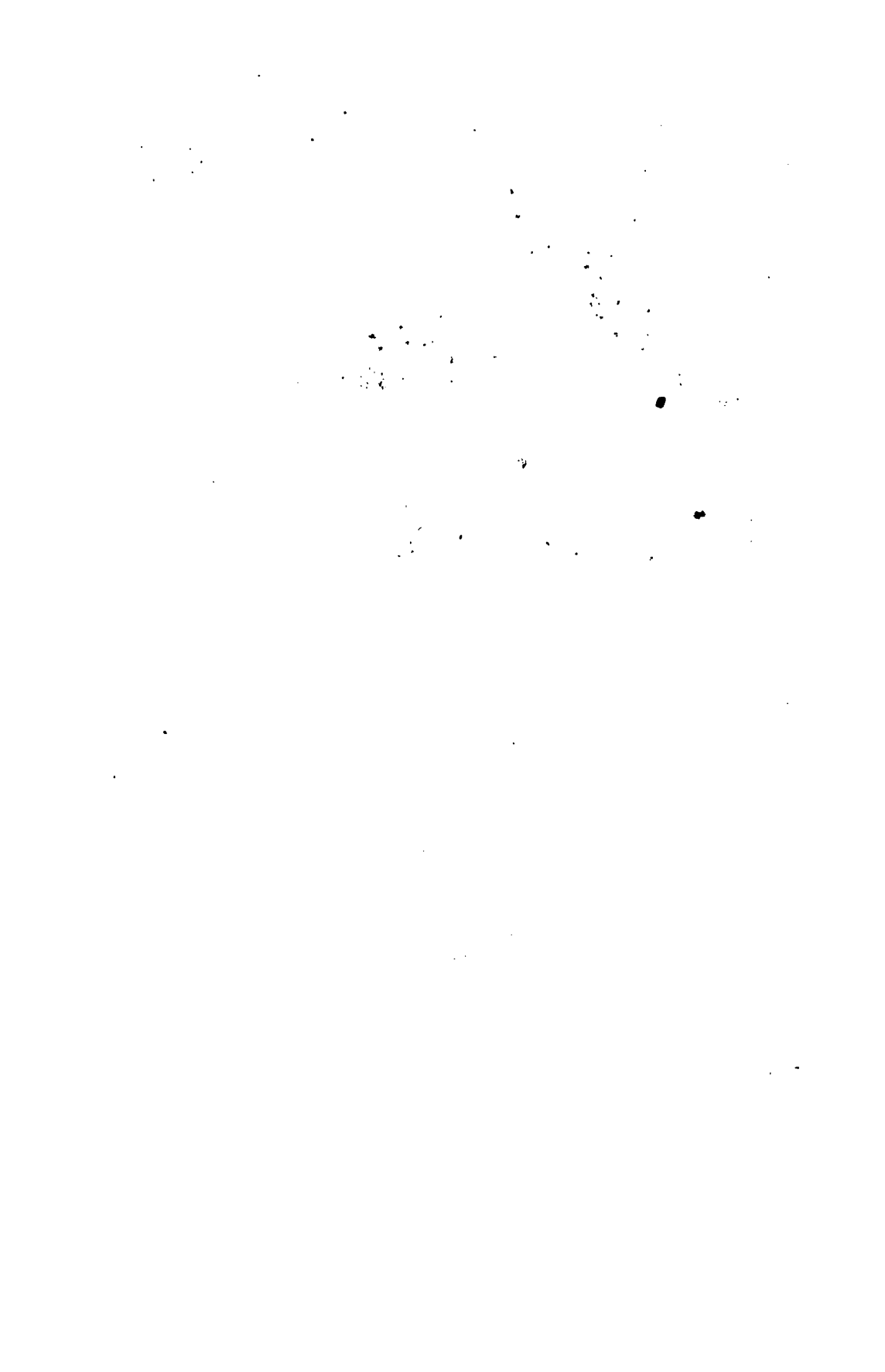
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

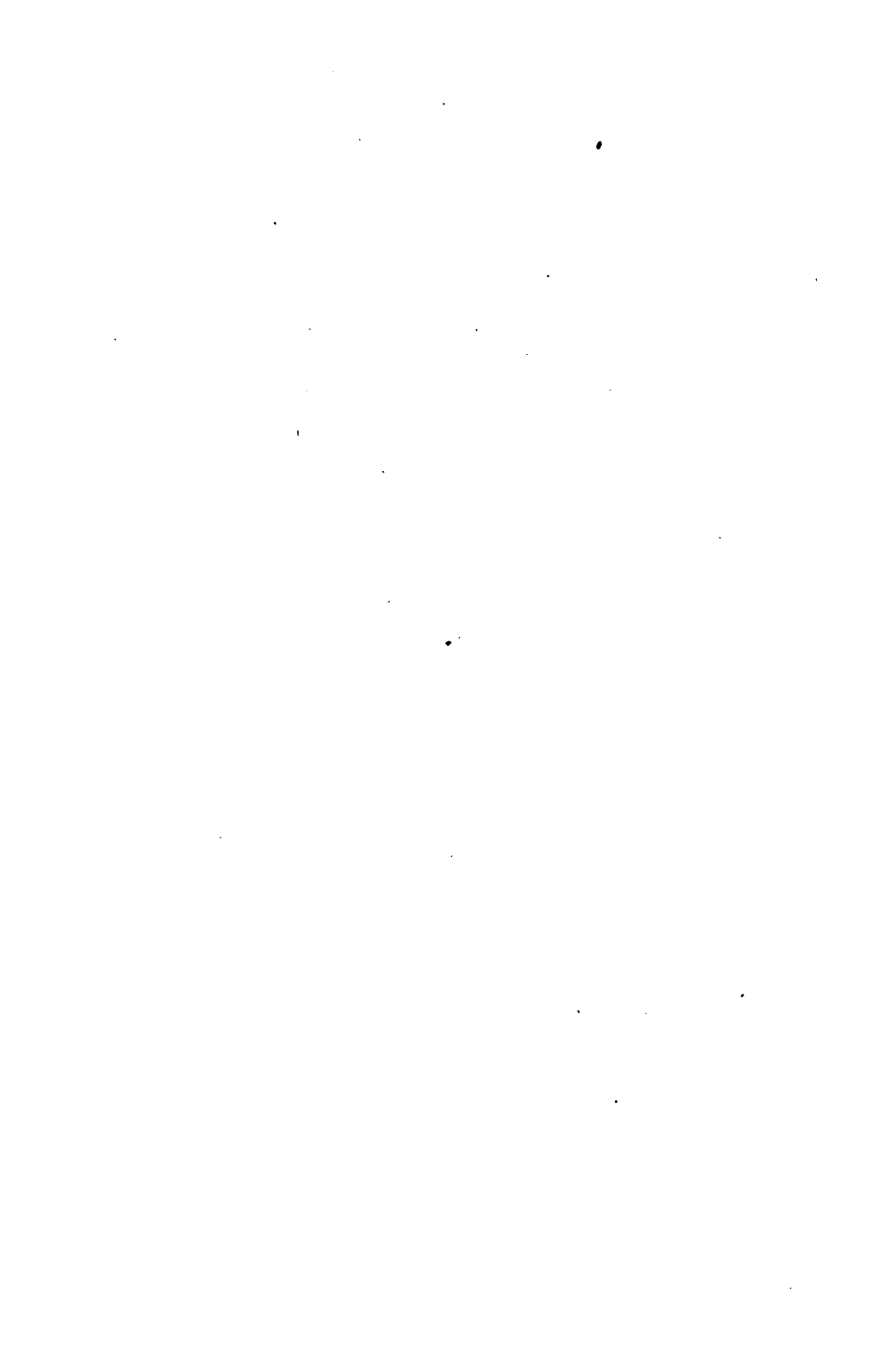


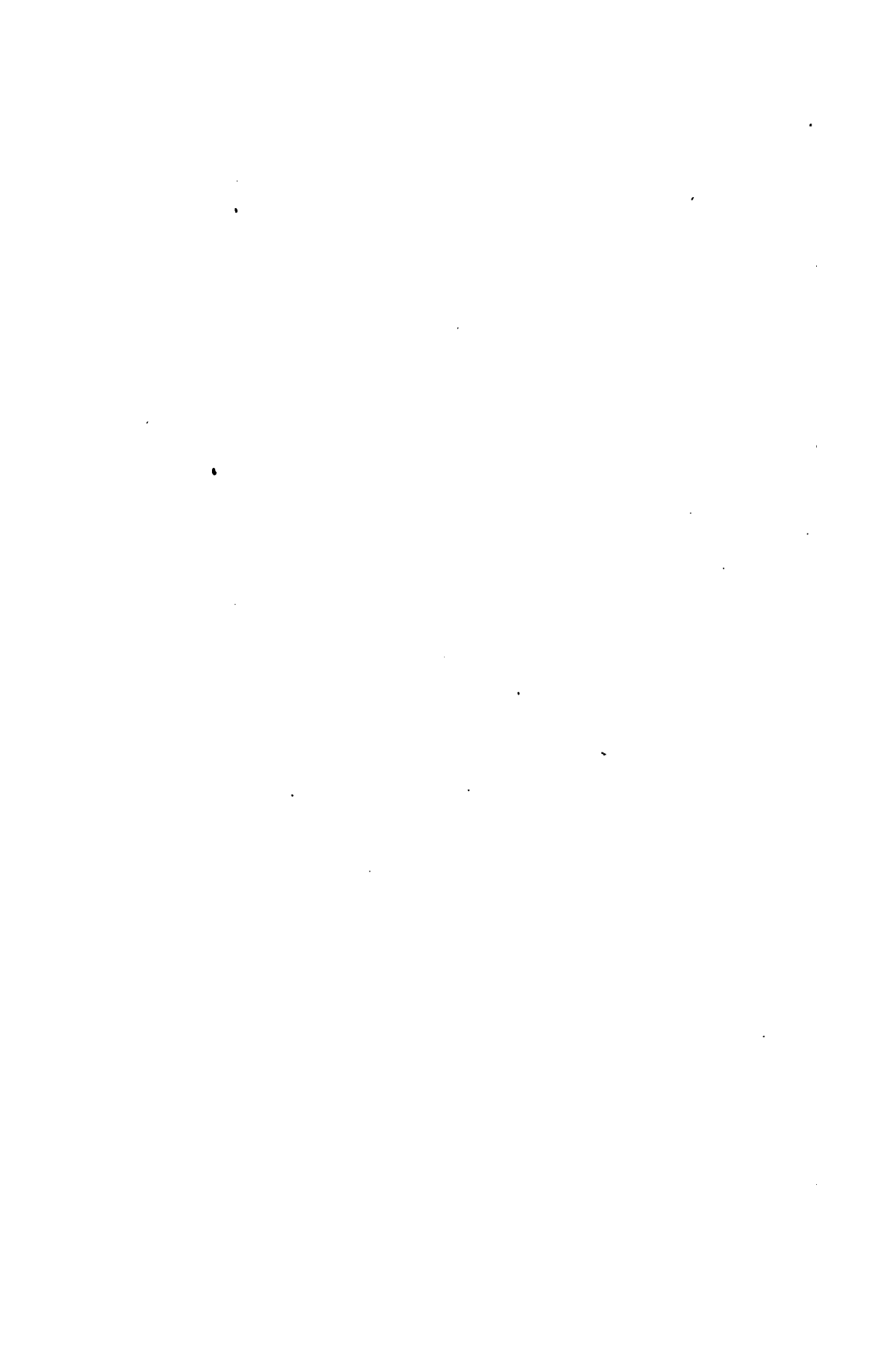


600051769Y

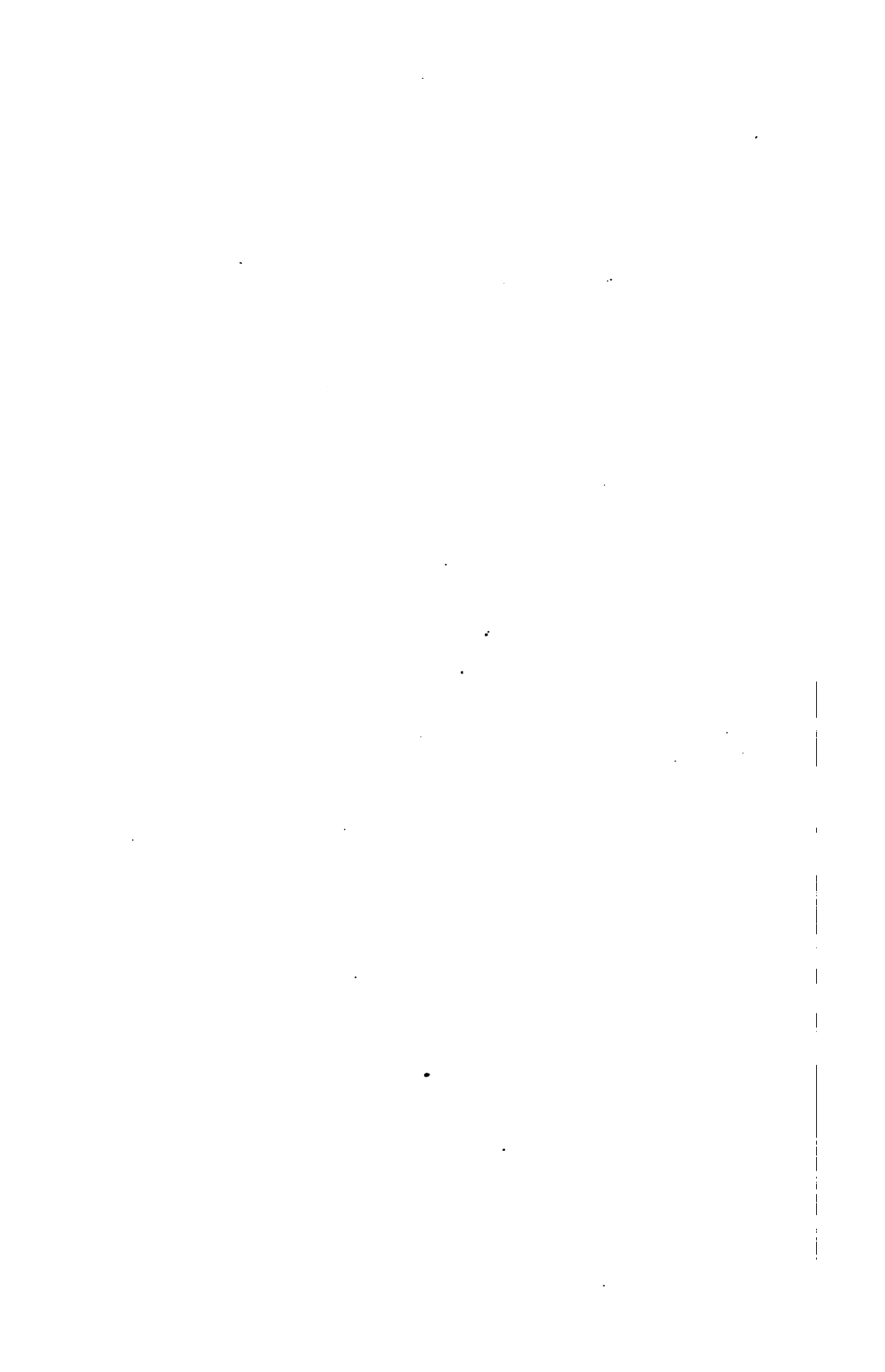










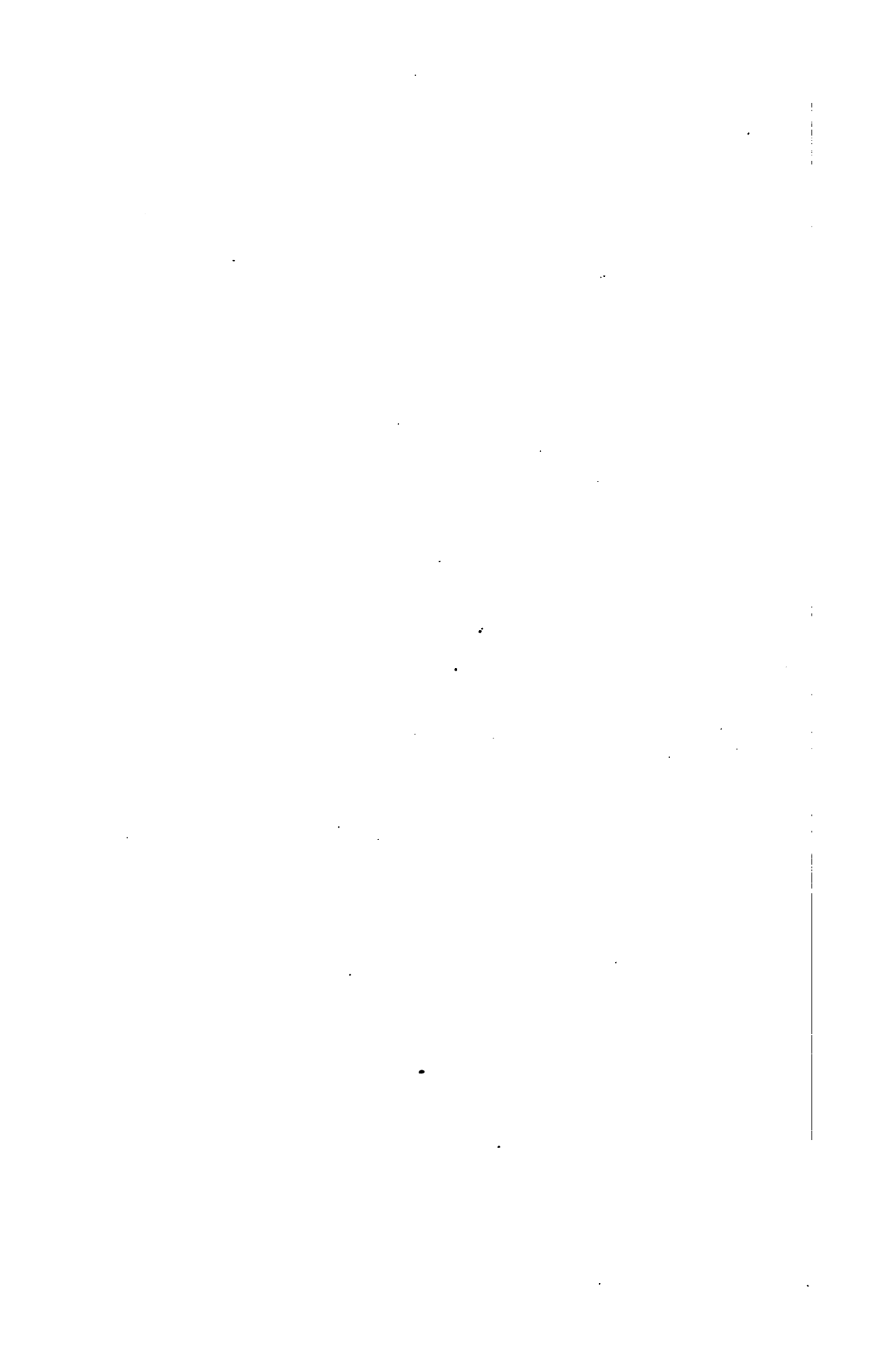


LA VIE

DE

JEAN LE BON,

COMTE D'ANGOULÊME.



LA VIE

DE

JEAN LE BON,

COMTE D'ANGOULÊME.







Edwarney.

1610. 1611. 1612.

JEAN D'ORLEANS, COMTE D'ANGOULEME.

LA VIE
DE
JEAN D'ORLÉANS,
DIT LE BON,
COMTE D'ANGOULÊME,

AÏEUL DE FRANÇOIS I^{er},

PAR

JEAN DU PORT, SIEUR DES ROSIERS,

CONSEILLER AU SIÈGE PRÉSIDENTIAL D'ANGOUMOIS.

NOUVELLE ÉDITION,

Publiée, aux frais de la Société Archéologique et Historique de la Charente,

PAR

J.-F. EUSÈBE CASTAIGNE,

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

ANGOULÊME,

IMPRIMERIE DE J. LEFRAISE ET C^e,

Rue du Marché, 6.

1852.

237. a. 107.



AVERTISSEMENT

DU NOUVEL ÉDITEUR.

LA *Vie de très-illustre et vertueux prince Jean*, dont nous donnons une nouvelle édition, fut imprimée pour la première fois à Angoulême en 1589 par Olivier de Minières, en un petit in-4° de 151 pages de texte, précédées de quatre feuillets préliminaires contenant, entre autres pièces, une dédicace au duc d'Espéron, et suivies d'une Généalogie en forme de tableau.

En 1602, l'auteur supprima les quatre feuillets préliminaires des exemplaires qui lui restaient, et les remplaça par quatre autres, dans lesquels figure une nouvelle dédicace à Marguerite de Valois, première femme de Henri IV. A part ce léger changement, les exemplaires de 1602 sont les mêmes que ceux de 1589.

Nous avons réimprimé, dans la présente édition, les préliminaires de ces exemplaires de 1589 et 1602; nous en avons aussi reproduit les deux titres, dont le dernier est disposé de telle sorte, que l'on croirait, au premier coup-d'œil, tenir en main la *Vie* de quelque personnage nommé TRESILLVS. Cette bizarrerie est d'autant plus étonnante que nous connaissons d'autres impressions d'Olivier de Minières, qui donnent une idée moins désavantageuse de son goût typographique, et font ainsi plus d'honneur à la ville d'Angoulême, où

l'imprimerie fut établie dès 1491, sous les auspices de Charles, fils de notre comte Jean et père du roi François I^{er}.

Tout en suivant, avec une sévère exactitude, l'orthographe de la fin du seizième siècle, nous avons mis, lorsque la prononciation l'exigeait, des *j* à la place *i*, des *v* à la place des *u* et *vice versâ*; quelques doubles lettres ont été supprimées, comme dans les mots *cappitaine*, *principalle*, etc.; l'accentuation et la ponctuation, qui étaient à peu près nulles, ont été régularisées. Nous nous sommes enfin assujetti à une certaine uniformité, en choisissant, autant qu'il nous a été donné de le faire avec certitude, l'une des différentes manières dont notre auteur écrit le même mot dans la même page, dans la même phrase, j'oserais presque ajouter dans la même ligne. Entre *fère* et *faire*, *nécessèrè* et *nécessaire*, *tretter* et *traicter*, nous n'avons pas balancé; la première façon d'écrire était aussi bien une faute en 1589 que de nos jours; la seconde nous a paru la seule bonne, la seule conforme à l'étymologie, et nous l'avons adoptée.

A l'exception des notules placées en marge et dues à l'auteur, toutes les Notes qui éclaircissent la présente publication nous appartiennent; la plus considérable, celle qui est relative au Tombeau et aux restes mortels du comte Jean, a été renvoyée à la fin de l'ouvrage. Quant à la *Généalogie* qui accompagnait les anciens exemplaires, nous l'avons entièrement remaniée, sous le titre de *Tableau généalogique*, en lui donnant plus d'étendue et une meilleure disposition.

Il n'y a aucune figure dans le livre de Jean Du Port; mais nous avons jugé à propos de joindre à notre édition les deux portraits suivants : celui qui se voit en regard du

titre est pris du feuillet 300 de l'ouvrage d'André Thevet, intitulé *Les vrais Pourtraicts et Vies des Hommes illustres* (Paris, Kervert, 1584, 2 tom. en un vol. in-fol.); c'est une réduction en *fac-simile*, faite avec la plus grande exactitude par M. Édward May, artiste plein de talent, qui s'est fixé depuis quelque temps dans notre ville. L'autre portrait, placé vis-à-vis la première page du texte, a été parfaitement copié par M. Châtenet, lithographe, sur la planche LVI du tome III des *Monuments de la Monarchie Française*, de Bernard de Montfaucon (Paris, 1729-33, 5 vol. in-fol.). Thevet nous dit avoir tiré le premier de la chapelle sépulcrale des Orléans, aux Célestins de Paris, « ressemblant fort à son naturel, « ajoute-t-il, que j'ay maintes fois veu, lors que madame « Louyse de Savoye... le faisoit eslever (*de son tombeau*) « par curiosité, tout entier et embaumé » (1). Montfaucon a donné le second d'après un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, composé par Gilles le Bouvier (ou le Bonnier) dit Berry, premier héraut d'armes de Charles VII. Le comte Jean y est représenté beaucoup plus jeune que dans l'autre portrait. Au-dessus de sa tête on lit *monioye* : « et crient tous *Monjoye*, dit le Bouvier, ceulx

(1) A.-L. Millin, dans ses *Antiquités nationales* (tom. I^{er}, pl. 19), donne l'un des vitraux de la chapelle d'Orléans des Célestins de Paris, dans lequel le comte Jean est représenté agenouillé devant un prie-Dieu. Il y avait sans doute un autre portrait de ce prince dans la même chapelle; car celui-ci, déjà mal dessiné sur le vitrail en 1540 et mal reproduit par Millin lui-même, ne ressemble en rien au portrait publié par Thevet.

Dans notre *Note sur le Tombeau et les restes mortels du comte Jean* (p. 101 et suiv.), nous avons oublié de dire que le cœur de ce prince avait été déposé dans la susdite chapelle.

« qui sont descendus de la fleur-de-lis. » Montfaucon fait remarquer avec raison que le croissant est placé sur un seul des pendants du lambel qui décore le riche caparaçon du cheval de notre Comte, tandis qu'ordinairement il y a un croissant sur chaque pendant du lambel dans les armes de la maison Valois-Orléans-Angoulême; et il en conclut que « c'est un oubli du peintre. » Cette conclusion nous paraît un peu hasardée, attendu que l'on ne voit qu'un seul croissant au sceau de notre Comte, tel qu'il est fidèlement reproduit dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, de M. Ch. Lenormant (*Sceaux des grands Feudataires*, pl. VII, fig. 6), et dans la *Statistique monumentale de la Charente* de M. l'abbé J.-H. Michon (*Sceaux*, pl. VI, fig. 26), avec cette différence seulement qu'au lieu d'être placé sur le pendant de dextre, comme dans notre portrait, il se trouve sur celui du milieu. Il faudrait peut-être en inférer que, du temps du comte Jean, on n'admettait qu'un seul croissant, dont on chargeait indifféremment l'un des trois pendants du lambel.

Revenons à notre publication. Nous aurions désiré donner ici quelques renseignements biographiques sur Jean Du Port, sieur des Rosiers (ou Duport, car son nom se trouve écrit de ces deux manières, dans son propre ouvrage); mais nous savons seulement qu'il était avocat dès 1576, et qu'il fut nommé plus tard Conseiller au siège présidial d'Angoulême. Peut-être était-il fils de l'avocat Merlin Duport, Conseiller de la Commune, de 1583 à 1586. Jean Du Port est auteur de plusieurs petites pièces de vers latins, que nous avons indiquées plus bas. (Voir la note de la page XXI.)

Nous terminerons cet *Avertissement*, en faisant ob-

server qu'il existe une Vie latine du comte Jean, ainsi intitulée : *Vita inclyti principis Joannis, Engolismæ et Petracoriorum Comitæ, à regiâ stirpe Francorum; Papirii Massoni studio et operâ* (Parisii, 1588, in-8°). Ce petit ouvrage, imprimé d'abord séparément, a été inséré dans le tome I^{er} des *Elogia* du même auteur, recueillis par J. Balesdens (Parisii, 1638, 2 vol. in-8°). Il en existe une traduction française, sous le titre suivant : *Vie de Jean, comte d'Angoulesme et de Périgueux, traduite du latin de Papire Masson, par Jean Masson* (Paris, Mariette, 1613, pet. in-8°). Cette traduction, quoique moins considérable que la Vie écrite par Jean Du Port, a été confondue avec cet ouvrage, dans les *Mémoires* de Nicéron (tom. V, p. 191) et dans la *Bibliothèque historique de la France* (tom. II, n° 25491); faute qui a été relevée dans le *Supplément* de ce dernier recueil (tom. IV, même n°). Dans les notes de la *Bibliothèque françoise* de La Croix du Maine (édit. de 1772, tom. II, p. 217), on distingue bien les deux écrits de Jean Du Port et de Jean Masson; mais on les donne l'un et l'autre comme des traductions du latin de Papire Masson : il suffit de jeter un simple coup-d'œil sur les deux ouvrages, pour rectifier cette erreur, qu'a bien eu soin de ne pas commettre M. J.-Ch. Brunet, dans la note relative à notre Jean Du Port (*Manuel du Libr.*, 4^e édit., tom. II, p. 152). Ajoutons, pour en finir, que les biographes, anciens et nouveaux, qui consacrent un article à Jean Masson, frère de Papire, ne nous disent pas que, avant d'être archidiacre de Bayeux, il avait été chanoine de la cathédrale d'Angoulême (Voir p. 224 de l'*Hortus Epitaphiorum*, Paris, 1648 ou 1666, 2 part. in-12); il mourut en 1630. La mère de notre compatriote

Pierre Guillebaud, dit de S^t-Romuald, auteur du recueil d'épithes que nous venons de citer, se nommait Jeanne Masson (*ibid*, p. 261), et elle avait un frère, décédé en 1605, nommé Pierre Masson, qui était aussi chanoine et chantre de la cathédrale d'Angoulême (*ibid.*, p. 113 et 351); nous ignorons s'ils étaient de la même famille que Jean et Papire Masson.

EUSÈBE CASTAIGNE.



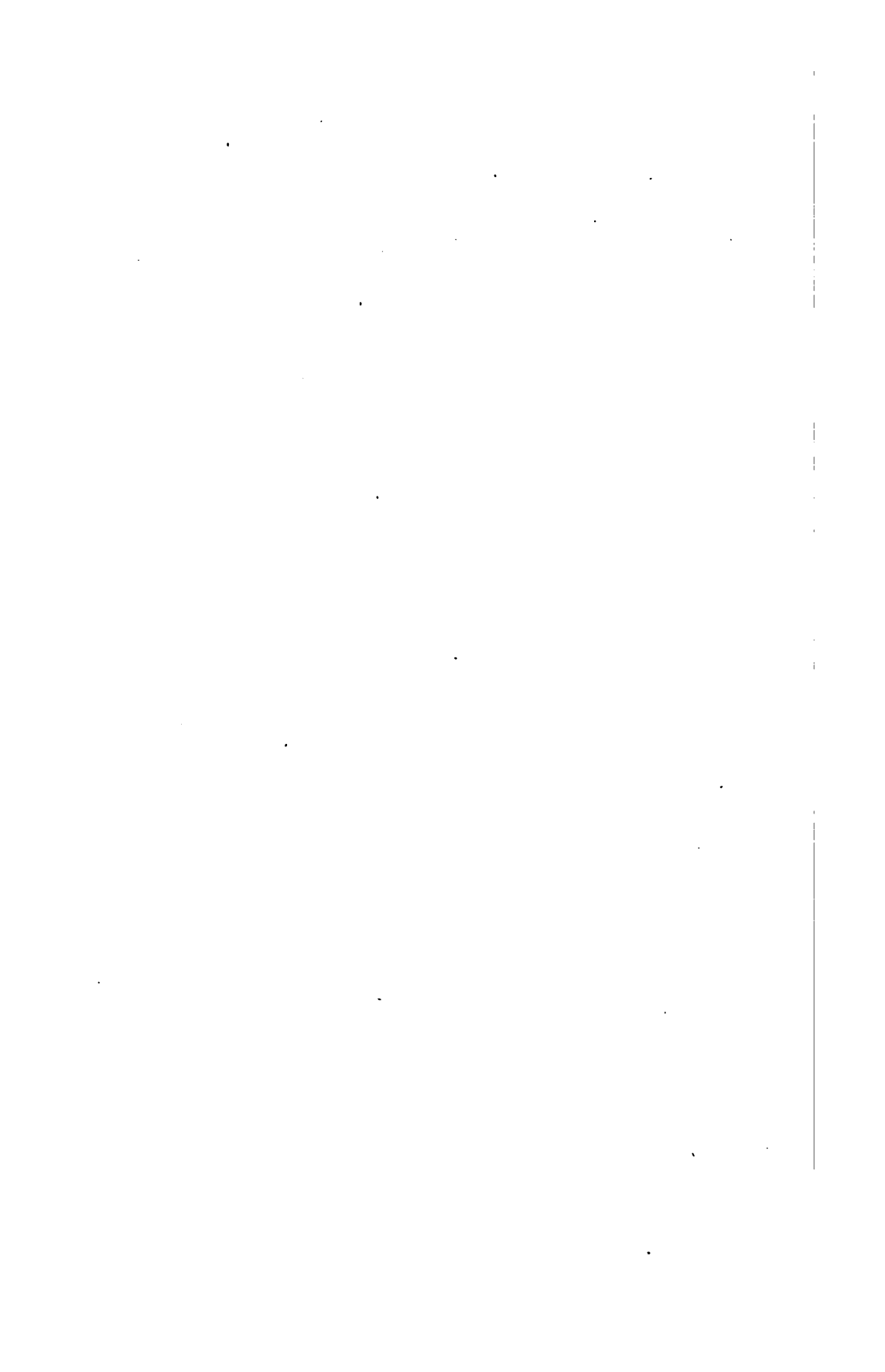
LA VIE
DE TRES-ILLVSTRE ET VER-
TUEVX PRINCE, JEAN CONTE
d'Angoulesme, Aïeul du grand Roy
François.

*DEDIEE A MONSEIGNEVR LE DVC
d'Espernon, Par Jean du Port, sieur des Rosiers,
Conseiller du Roy en la Seneschaucée et siege
Presidial d'Angoulmoys.*

Cet espace est occupé, dans les
exemplaires de 1589 et 1602, par
la marque typographique d'Olivier
de Minières. Elle représente, dans
un cartouche, un senestrochère sou-
tenant une épée, posée en pal, autour
de laquelle s'entortille une givre ailée.

A ANGOVLESME,
Par Oliuier de Minieres.

1589.



A MONSIEUR LE DUC D'ESPERNON ,

PAIR ET COLONEL DE FRANCE ,

Gouverneur et Lieutenant-général pour Sa Majesté en Provence ,
et commandant généralement es pays de Touraine , Anjou , Poictou ,
Angoulmoys (1) et Xainctonge.

MONSIEUR ,

Il vous peut souvenir que , la vigile de la feste de S^t. Laurent dernier , sur le discours qui se faisoit en vostre présence de la misère de ce siècle , ung de la compagnée disoit qu'il falloit tenir les choses comme désespérées , puisque le principal navire , dans lequel le Roy estoit embarqué , à sçavoir Paris , avoit fait naufrage. Ce propos fut relevé et continué par ung des principaux Officiers de ceste Province , et vous dit : Qu'il sembloit que , par destin ou plustost par la Providence divine , Sa Majesté vous ayant baillé commission de commander à cinq grandes Provinces , vous aviez choisi de vous arrester en ceste ville , la prenant pour une seconde table après le naufrage ; Que Sa Majesté avoit fait en personne divers voyages et pèlerinages pour invoquer les Saintz qui sont vénérés en diverses Églises du Royaume , qui sembloient avoir fait la sourde oreille ; et qu'il ne restoit plus qu'avoir recours au Saint tutélaire de la maison d'Angoulesme ; et tel le pouvoit-on justement nommer , et user des mesmes paroles que fit Monsieur l'Advocat du Roy Pasquier , au plaidoyé qu'il fit

(1) L'auteur écrit indifféremment *Angoulesme* ou *Angolesme* , et *Angoulmoys* , *Angolmoys* ou *Angomoys* , avec un *i* ou un *y*.

en la Cour de Parlement, en l'année 1576, en une cause qui avoit esté abandonnée et comme déplorée de tous, où il n'eut point de crainte de dire, en la Cour des Pairs de France, ce qui a esté escript du Laurier de la maison d'Auguste (1); Il (2) vous

(1) Estienne Pasquier plaida devant le Parlement de Paris, le 4 février 1576, pour défendre la ville d'Angoulême, qui avait refusé de se rendre aux Protestants et d'exécuter ainsi l'une des principales clauses de la trêve conclue entre Henri III et son frère le duc d'Alençon.

Voici les propres paroles de Pasquier, auxquelles notre auteur fait allusion : « Pour le moins représentez-vous que de nostre ville est issuë « ceste grande et heureuse lignée de Valois qui règne aujourd'huy en la « France. Je ne suis point si superstitieux que je veuille aisément tirer à « religion les accidents extérieurs ; aussi ne suis-je si irréligieux que je « les veuille mettre en nonchaloir. Il me souvient avoir lu que la femme « d'Auguste recueillit des serres d'un Aigle une branche de Laurier, de « laquelle (par elle plantée) en sourdit, au long aller, une pépinière de « Lauriers, dont les Empereurs prenoient leurs couronnes, quand ils « triomphoient. Ce bois fut de telle nature, qu'à mesure que l'un de la li- « gnée d'Auguste mourroit, aussi mourroit une parcelle de ce bois, jusques « à ce que Néron mourant, qui fut le dernier de ceste famille, mourut « aussi tout le bocage. Tant qu'Angoulesme a prospéré, aussi a par mesme « moyen prospéré ceste grande et heureuse lignée ; et maintenant, de l'af- « fliger par ceux-mesmes qui en sont issus et extraits, ce seroit une « chose de très-sinistre présage. Si ce sujet ne vous contente, jettez vos- « tre veuë plus haut, et vous souvenez de ce grand Saint, que nous « avons en nostre ville, quart ayeul de nostre bon Roy et de Monsieur le « Duc. Ne permettez point que, pour la seconde fois, il soit mis à l'aban- « don et en proye du soldat indiscret ; c'est nostre Saint tutélaire, c'est « l'heur et honneur de la maison de Valois. Nous vous prions, supplions, « et, si voulez, adjurons par les os et reliques de ce grand Saint, « qui reposent chez nous, qu'il vous plaise nous conserver, et nous af- « franchir des misères que nous voyons nous estre préparées, si nostre « ville est rendue » (*Les Oeuvres d'Estienne Pasquier*, Amst. (Trévoux), 1723, 2 vol. in-fol. — Tom. II, Lettre 1^{re} du Liv. VI, col. 154.).

(2) Le pronom *il* ne se rapporte pas à Pasquier, comme pourraient le

alléguâ aussi ce qui est mis en la Chartre de l'Université concédée à cette ville par le feu Roy François premier, qui déclare par icelle qu'il accorde ledict privilège pour exécuter le vouloir et délibération de feu bien heureuse et très-recommandable mémoire JEAN, Comte d'Angoulesme, son Aieul paternel (qui tant et si vertueusement a vescu, manié et traicté ses subjectz et affaires, que devant Dieu et en son Église il reluist et fleurist par miracles, et en a porté et encores tient le tiltre et renom de bon Comte Jean, ce qu'il tient et à toute sa Maison et à très-grand honneur et exaltation); et ce, d'autant qu'il désire estre imitateur dudict Seigneur, son aieul, ensuivre et parfaire les bonnes œuvres et propos par luy entrepris (1); Et adjousta (2) plusieurs autres cho-

donner à croire la longueur et la mauvaise construction de cette période, mais à *ung des principaux Officiers*, qui prend la parole à la septième ligne de cette dédicace.

(1) Je rétablis ici les termes dont François I^{er} se sert dans la Charte en question, donnée à Amboise, au mois de décembre 1516 : « Deuëment advertis que feu de bien heureuse et très-recommandable mémoire Jean, comte d'Angoulesme, nostre ayeul paternel, qui tant et si vertueusement a vescu, et manié et traicté ses subjects et affaires, que devant Dieu et en son Église il reluist et fleurist par miracles, et en apporte et encores tient le tiltre et renom de bon Comte Jean, quoy nous tenons et avons en toute nostre Maison à très-grand honneur et exaltation, Considérant, sa vie durant, sa Ville et Cité d'Angoulesme estre une bien belle et grande et spacieuse Cité eslevée et assise en hault lieu, doux, à air benin et tempéré, sain, propre et très-commode pour estude et exercice spirituel, hors de tout passage et négociations mondaines, séculières, garnie de bois, campagne, rivière et ruisseaux prochains, environnée de toutes parts de bon, doux et plaisant pays, tant pour le vivre, nourriture et entretenement de Gens de Lettres, Docteurs et Estudians, qui pourroient venir et converser en icelle, que pour les créations, soulagement et consolation spirituelle, ... Auroit pris et conceu

ses sur le mesme subject. A quoy vous pristés ung singulier plaisir, et dès lors fistes vœu et promesse de vous employer de tout vostre pouvoir pour mettre à fin ce qui a esté commencé pour ladicte Université. Le lendemain, peu d'heures après que les Conjurateurs eurent failly leur entreprinse de vous massacrer dans le Chasteau Royal, où leurs complices vous tenoyent assiégé (1), comme j'étois avec ledict personnage, il me dict qu'il avoit opinion que vous aviez esté sauvé et garanty miraculeusement par les prières et intercessions dudict Saint, qui n'avoit point voulu que sa maison, en laquelle il a faict tant de miracles en son vivant, fust souillée du sang d'un personnage tant nécessaire, en ce misérable siècle, pour la conservation de la Couronne de France et Maison d'Angoulesme; et me monstra, pour la confirmation de son propos,

« propos, vouloir et délibération, faire ériger, dresser et établir en ladicte Ville et Cité d'Angoulesme, Escoles, Collège et Université en toutes Facultés; ... Pour ce est-il que Nous, qui de tout nostre cœur et vouloir désirons estre imitateurs dudict Seigneur, nostre bon ayeul, ensuivre et parfaire les bonnes œuvres et propos par luy entreprinse et délibérées, peupler, enrichir et annoblir ladicte Ville et Cité d'Angoulesme; ... POUR CES CAUSES... avons érigé, créé et ordonné et nouvellement estably... en ladicte Ville et Cité d'Angoulesme, Collège, Escoles et Université en toutes Facultés et Sciences, etc... » (*Les Privilèges, Franchises, Libertez... de la Ville, Faux-bourgs et Banlieuë d'Angoulesme*; Angoulesme, Hélie Le Paige, 1627 ou 1629, in-4°, pag. 75 et suiv.).

(2) C'est toujours *ung des principaux Officiers qui adjousta.*

(1) Allusion à la tentative faite par les Ligueurs d'Angoulême, le 10 août 1588, jour de S' Laurent, pour s'emparer du duc d'Espèrnon, dans laquelle fut tué François Normand de Puygrolier, maire de la ville, septième ascendant en ligne directe de M. P.-J. Normand de La Tranchade, maire actuel.

l'Inquisition qui fut faite par défunct Anthoine d'Estaing ,
 Évêque d'Angoulesme , en l'année 1518. Tout ledict jour et
 le lendemain , nous nous employasmes à la lecture des dépo-
 sitions des tesmoins examinez en ladicte Inquisition ; et , ayant
 vu ce qui advint et succéda pour vostre heureuse délivrance ,
 j'ay toujours depuis cru que la cause de vostre salut estoit
 procédée de là , et que c'estoit ung vray Miracle. Et dès lors ,
 ayant emprunté ladicte Inquisition , je délibéray de rechercher
 curieusement tout ce que je y pourrois trouver , ensemble ès
 Annales , autres livres et instruments publicz dignes de foy ,
 concernant les gestes et vie de ce Saint ; et , l'ayant rédigé
 par escript , le vous présenter , et , avec vostre permission , le
 faire voir en public à tous ceux qui seront curieux d'entendre
 comme de la Maison d'Angoulesme est sortie non-seulement
 la race de noz Roys , mais qu'il y a des corps saintz qui re-
 posent en noz Églises , comme celui dont je vous parle , de
 saint Cybard , qui estoit filz du Comte de Périgort , de saint
 Auzony et de saint Aphytony. Reste à vous supplier très-hum-
 blement , Monseigneur , puisque vous avez esté si divinement
 préservé , vous qui estes Créature de nostre Roy , que vous ne
 mettiez jamais en oubly le bénéfice que vous avez receu de
 son progéniteur et bisaïeul ; lequel aussi vray-semblablement
 a fait inspirer à nostre S^r. Père le Pape d'intercéder envers
 Sa Majesté , pour vous rappeler et restablir au rang , dont le
 vulgaire pense que vous avez esté eslongné de la volonté et
 propre mouvement du Roy , et les plus advisez que ce soit par
 contraincte. L'ung des plus grandz tesmoignages que vous
 pourriez rendre de cette recognoissance , sera de faire exécu-
 ter le désir et intention de ce Saint , concernant l'establis-
 sement de ladicte Université ; et aussi de procurer envers
 Sa Sainteté de le faire Canoniser et insérer au Catalogue des
 Saintz bienheureux ; et suivrez pareillement en cela le saint

zèle de cette vertueuse Princesse Loyse de Savoye, mère de ce grand Roy François, comme il se peut recueillir par la Missive dudict d'Estaing, Évêque, laquelle à cette fin vous ay bien voulu faire voir après celle-cy. Nous n'avons que Charlemagne et saint Loys de ce nombre, qui soyent du sang Royal ; ce sera une œuvre digne de vous que à vostre poursuite nous en ayons ung troisieme ; et je me persuade qu'à cette considération nostre S^t. obtiendra par ses prières que bien tost on vous pourra dire ce que dict Joseph au favory de Pharaon, eslongué de son Maistre :

Tres adhuc dies sunt, post quos Rex recordabitur ministerii tui, et restituet te in gradum pristinum, etc. — Genes., 40.

MONSEIGNEUR, je supplie Dieu qu'il vous doint, avec tout accroissement de félicité et grandeur, très-heureuse et longue vie. A Angoulesme, ce jour et feste de Saint-Thomas, 1588.

Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

J. DUPORT.



MISSIVE

D'ANTHOINE D'ESTÁING, JADIS ÉVESQUE D'ANGOLESME (1),

A Madame, Madame la Duchesse d'Angoulmois et d'Anjou,
Comtesse du Maine, mère du Roy (2).

MADAME,

Pour m'acquitter du devoir de mon office et charge, qu'ay en ma diocèse d'Angoulesme au salut, régime et gouvernement des âmes d'iceux Diocésains, et comme leur pasteur immérité, qui est que doibz louer et exalter les vertus et œuvres méritoires de ceux qui les font envers Dieu, pour les induire à persévérer, et les autres inciter à bien vivre, aussi pour corriger, extirper et amender à mon pouvoir les vices et malvivants, pour eux retirer de péché et ne offendre Dieu;

MADAME, en icelle ma Diocèse vostre dicte Duché, et en mon Église de S^t.-Pierre d'Angoulesme, gist et repose le corps du bienheureux et de bonne mémoire illustrissime Prince, en son vivant feu JEAN, Comte d'Angoulesme, Seigneur d'Espernay et Remorantin, ayeul du Roy; duquel audict pays, et de ses juste vie, louable et honneste conversation, la fame

(1) Antoine d'Estaing fut nommé Évêque d'Angoulême, le 10 décembre 1506; il mourut empoisonné, dit-on, dans son château de Vars, le 28 février 1523, et fut inhumé dans l'église de la domerie d'Aubrac, bénéfice qu'il possédait dans le Rouergue.

(2) Louise de Savoye, bru du comte Jean et mère de François I^{er}.

et renommée est si très-grande, et des miracles et apport (1), qu'en sa vie et depuis sa mort sont intervenus, et journellement par la vertu et grâce de Dieu y adviennent, à l'intercession et prières dudict Seigneur, ainsi qu'ilz croyent communément, et à iceux qui se vouent et retournent à icelles et visitent sa sépulture pour le remède et consolation qu'ilz y trouvent. Je n'ay pu ny du mettre en oubly, ne dissimuler lesdictes vertus, miracles et mérites, tant pour l'honneur et gloire de Dieu, exaltation de sa puissance et grâce, que aussi de l'immortelle mémoire, honneur et gloire, que doit estre desdictes grâces à luy octroyées, lesquelles redont non seulement à iceluy Prince, mais au Roy comme procréé et descendu de luy, et à vous, Madame, comme sa très-digne mère, et à toute la maison et lignée de France, voire du Royaume, et mesmement de vostre ville, pays et Duché d'Angoumois, auquel pays ledict Prince a présidé et régné si justement, prudemment et sagement envers Dieu et ses subjectz, et encores après son trespas ne les a oubliez; ains, iceux subjectz, par sesdictes vertus et mérites, trouvent secours, confort et aide tous les jours, tant envers Dieu que en leurs nécessitez et affaires terriens. Parquoy, Madame, si des faicts et actes humains, que les Rois et Princes ont faitz par le discours de leurs vies, se font chroniques et escripts pour remembrance d'iceux, par plus forte raison ne doivent pas estre mis en oubly les faictz dudict Prince, qui sont pour donner lumière aux autres Princes pour l'ensuivre; et à cette cause, l'approbation et justification d'iceux faire, considérant qu'il y a environ 52 ans que ledict Seigneur est trespasé, et que peu

(1) On nommait *apport* l'affluence du peuple et des marchands à la fête d'un Saint.

de gens se trouvent en vie de sa cognoissance qui puissent certainement parler de ses faictz et bonne vie; et aussi que ceux qui y sont à présent, et en petit nombre, sont vieux et valétudinaires et près de mourir; je les ay bien voulu cependant oyr et examiner par manière d'examen à futur pour valoir en temps et lieu à l'exaltation, voire et Canonisation d'iceluy Prince et Seigneur, si ainsi est trouvé par nostre Saint Père l'avoir mérité. A quoy, Madame, faire supplie le Roy très-humblement et vous, pour les fins, causes et raisons dessus dictes, si voyez que faire se doibve et qu'il y ait fondement, et ayez entendu le contenu dudict examen que vous envoye, vostre plaisir soit d'intercéder envers nostredict S^r. Père me faire adresser la commission, ou à autre qu'il luy plaira, pour reoyr lesdictz tesmoings et autres qu'il sera besoin davantage enquérir, et tout autrement y faire ce qui sera nécessaire. Et, pour la justification des choses dessus dictes, ay faict et fait faire l'examen des tesmoings oys et examinez en nombre de cent vingt et huict sur sa vie et miracles, faictz en ensuivant plus amplement les articles cy-après incripts, dont la teneur s'ensuit.

Ce sont les Articles, etc.

IN LIBRUM JANI PORTUNI,

De Vita et Moribus Jani, Comitis Engolism (1).

Sancti Principis obrutas tenebris
Virtutes fuga temporum premebat;

(1) Le titre de cette petite pièce ne se trouve pas dans le livre de J. Du Port; je l'ai pris dans les *Poëmata* de Paul Thomas (*Engolismæ*, Cl. Rezé, 1640, pet. in-8°, et édit. antér.), où ces vers ont été insérés, avec

Nomenque illius una, nec sat ipsa,
 Nôrat patria. Tu laborioso
 Hoc, Portune, scelus stylo coerces.
 Si sanctoque viro, tuisque chartis
 Contingat meritum decus, per orbem
 Quà sol flectit equos, et illum, et illas
 Annorum series vehet perennis.

PAUL. THOMAS, Causar. Patro.

une seule variante : on lit dans le quatrième vers *pereleganti*, au lieu de *laborioso*. Il y a, dans ces mêmes poésies latines, trois autres pièces de Paul Thomas adressées à notre auteur ; je citerai le quatrain suivant, qui me paraît assez ingénieux :

AD. J. PORTUNUM,
 Conseil Reg.

Diceris à portu : et certè tutissimus illis,
 Quos premit insontes sors mala, portus ades ;
 At quibus improbitas, fuerint et crimina cordi,
 Non illis portus, sed magis es scopulus.

Jean Du Port avait adressé lui-même à Paul Thomas un sizain latin, assez faible, inséré parmi les pièces préliminaires de la première édition des poésies de ce dernier (s. l., 1593, pet. in-8°, rare). Je connais quelques autres vers latins de Du Port ; et, entr'autres, ceux que, étant encore simple avocat, il adressa à la ville d'Angoulême (*ad Engolimam urbem*), en honneur de Corlieu, placés au verso du quatrième feuillet de la première édition du *Recueil en forme d'histoire* de cet écrivain (Engolesme, Jean de Minières, 1566 (1576), pet. in-4°) ; et un distique, signé *J. Portunus à Rosariis*, imprimé à la page 52 des *Engolismenses Episcopi* de Gabriel de La Charlonye (*Engolismæ, apud Oliv. Minierium*, 1597, in-4°).



LA VIE
DE TRESILLVS

TRE ET VERTVEVX PRINCE

IEAN COMTE D'ANGOLESME,
aieul de FRANÇOIS I. Roy
de France.

A TRESHAVLTE ET TRESVER-
teuse Princesse LA ROYNE MARGVERITE,
seule fille de France.

PAR IEAN DV PORT, ESCVYER,
sieur des Rosiers, Conseiller du Roy au siege
Presidial d'Angomoys.

Même fleuron que sur le titre de 1589.

A ANGOLESME,
Par OLIVIER de MINIERES.
1602.

et devez accomplir la sainte intention de cette grande et vertueuse Princesse LOYSE de Savoye, vostre bisayeule, ayant proposé d'obtenir de Sa Sainteté de faire Canoniser et insérer au Catalogue des Saintz bienheureux ce pieux Prince, père de Charles, Comte d'Angolesme, son espoux, et Charles, père de François I. Ce qui se peut recueillir par la Missive d'Antoine d'Estaing, pour lors Évêque d'Angolesme, laquelle à cette fin j'ay fait insérer cy-après. Nous n'avons que Charlemaigne et S^t. Loys de ce nombre, qui soyent du sang Royal; ce sera un œuvre digne de vous que à vostre poursuite nous en ayons un troisieme de vostre Royale maison; ce qui eust esté exécuté dès lors par cette Princesse, sans les grandes affaires du Royaume, dequoy elle se trouva chargée par la prinse et captivité du Roy François, son filz, et qu'elle fut prévenue de la mort, au grand regret de toute la France; ayant desjà commencé à y faire travailler par le dict d'Estaing, par la diligence et dévotieuse affection duquel fut faicte une belle et notable Inquisition de la vie et mœurs de ce S^t. Prince, en laquelle furent ouys et interrogez cent vingt et huit tesmoins, tous dignes de foy, et la pluspart Seigneurs et Gentilz-hommes qui l'avoyent servy ou eu l'honneur de sa conversation et familiarité; laquelle Inquisition, ainsi authentique, contenant les dépositions bien amples et véritables sur sa S^{te}. vie et miracles que Dieu a faitz par luy, m'a esté mise entre mains par ce Révérendiss. Prêlat Messire Charles de Bony, à présent Évêque d'Angolesme (1), l'ayant trou-

(1) Charles de Boni (ou Bony), d'origine italienne, évêque d'Ostuni dans le royaume de Naples, fut appelé en France par Catherine de Médicis, et nommé à l'évêché d'Angoulême, postérieurement au 26 juillet 1567. Il ne fit son entrée dans cette ville que le 18 mai 1575; et il y mourut subitement, le 11 décembre 1603.

vée au trésor de son Évêché, et ce, aux fins de dresser cette Vie avec quelque autre méthode et style qu'elle n'est référée par les auditions des tesmoins. Vous devez donc, Madame, ce bon office à la S^{te}. mémoire de ce Prince, tirant de luy vostre illustriss. extraction, et de cette vertueuse Princesse, vostre bisayeule, et parfaire son S^t. zèle et louable entreprinse. Vous le pouvez par vostre grandeur et la faveur que pourrez avoir de Sa Sainteté, qui vous accordera volontiers une si juste et dévotieuse requeste, ayant vu et fait voir ladicte Inquisition et ce que j'en ay recueilly conforme à icelle, y ayant seulement adjousté ce qui servoit à l'Histoire de ce temps-là; et si est vray-semblable que nostre Roy Très Chrestien et Catholique favorisera de tout son pouvoir vostre saint et louable dessein, tant pour le zèle qu'il ha à la Religion Catholique, que pour estre descendu de ce Prince du costé maternel, en pareil degré que V. M. du paternel, sçavoir de Marguerite d'Angolesme, sœur de François I, sa petite-fille, espouse de HENRY d'Albret, Roy de Navarre. Or, ce faisant, adviendra que, V. M. procurant faire canoniser ce Prince pour tesmoignage de sa sainteté de vie, vous immortaliserez par mesme moyen vostre nom aux siècles à venir. Que, s'il plait à V. M. vous servir de moy en un si saint œuvre, et m'en trouviez capable pour y avoir desjà travaillé, je le réputeray au plus grand heur de ma vie, et mesmes pour recevoir les commandements d'une si illustre et vertueuse Princesse.

MADAME, je supplie Dieu qu'il vous doint, avec tout accroissement de félicité et grandeur, très-heureuse et longue vie.

Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle
serviteur,

J. DUPORT.

IN VITAM JO. COMITIS ANGOLISMENSIS,

Andræ Nesmondi Chesacii,

in Senatu Burdegal. Præsidis integerrimi (1),

AD JO. A PORTU AUTHOREM,

. Epigramma.

SÆVA hostis rabies cineres atque ossa JOANNIS
Eruit à tumulo, diruit et tumulum.
Tu tumulo superesse dabis, qui gesta relati
In Divos Comitibus cogis in historiam.
Insignis pietate ! tibi sunt numina curæ,
Indigetis per te concelebratur honos.
Sic sua quem pietas meritis olim intulit astris,
Jam reddet terris, Porte, tua hunc pietas.

(1) André Nesmond (ou de Nesmond), d'abord sieur de Chezac, puis de S'-Dysan, était fils de François Nesmond, Conseiller au grand Conseil, Échevin de la commune d'Angoulême, en 1572, et Président au Parlement de Bordeaux. Il lui succéda dans cette dernière charge, fut père d'un évêque, d'un autre Président de Bordeaux, d'un Président à mortier au Parlement de Paris, et devint ainsi le chef de la branche illustre de cette famille. Les autres branches, restées dans leur pays natal, où elles ont honorablement vécu, sont à peine sorties de l'obscurité.

Paul Thomas adresse à André Nesmond plusieurs bonnes pièces de vers latins, que je regrette de ne pouvoir citer; et le P. Garasse lui a dédié, pour ses estrennes de l'an M. DC. XII, un Discours intitulé: *Rapport d'un Parlement au Ciel et d'un premier Président au Soleil* (Bordeaux, S. Millanges, 1612, in-4°). En voici un échantillon: « Il me semble donc-
« ques, toutes et quantes fois que je lève les yeux en haut, pour considé-
« rer les merveilles de Dieu, que le ciel n'est autre chose que LA GRAND
« CHAMBRE DORÉE, ou bien LE GRAND PARLEMENT DU MONDE, où se jugent
« définitivement et sans appel les cahiers de nostre vie, les pièces veuës
« et diligemment examinées jusques au fond du sac. » Plus loin, l'auteur

ALIUD.

PRINCEPS Angoleæ domûs , JOANNES
 Immunem a scelere , integram , beatam ,
 Humano generi Deoque et ipsis
 Gratam cœlitibus piisque vitam ,
 Testatam meritis piè peregit ;
 Verùm Cimmeriis sepulta tanti
 Herois pietas sanctitasque
 Et virtus tenebris jacebat , illis
 Ni Porti Angolei Camæna , nocte
 Depulsâ tenebrisque , reddidisset
 Vitam perpetuo suo libello.
 Heroi Angolei ô beate scriptor !
 Scriptore Angoleo ô beate Princeps !
 Fœlix Angolea et beata utroque !
 Tanta isthæc pietasque sanctitasque
 Vitam , Porte , tuo dabit libello.
 Te Porti eloquium , ô beate Princeps !
 Æternum feret ad suprema cœli
 Astra ; hinc Angoleam utriusque nomen
 Certatim merito decore cinget ,
 Quod tantum eloquium Principemque
 Orbi progenuit. Quis ergo , Porte ,

ajoute que, lorsque le Soleil, comme premier Président, veut donner audience, « il envoie ces deux belles Estoiles, que nous voyons le soir et le matin, tout ainsi que les deux Huissiers de Parlement. »

Le Président André Nesmond mourut en 1616 ; son Épitaphe latine se trouve dans l'*Hortus Epitaphiorum* de Pierre de S'-Romuald (Paris, 1648 ou 1666, in-12), et dans le *Thesaurus Epitaphiorum* du P. Labbe (*ibid.*, 1666, in-8°).

La mère de Jean-Louis Guez de Balzac, fille d'un autre François Nesmond, échevin en 1570 et Lieutenant-général d'Angoumois, était cousine germaine d'André Nesmond.

XXX

Non laudet meritò tuum laborem,
Qui sacræ historiæ tibi parasti
Æternam Angoleæque Principique
Laudem perpetuo tuo libello ?

DIONYSIUS BOUTILLERIUS, in Senatu Parisiensi
eximius Causar. Patronus (1).

ALIUD.

Huic Divo spinosa fuit dùm vita manebat ;
At rosea ex spinis ecce corona datur.

(1) Denis Bouthillier (ou Le Bouthillier) naquit à Angoulême, vers 1550, de Sébastien, Procureur du roi au siège présidial de cette ville, Conseiller de la commune en 1558 et Échevin en 1569, et de Catherine de Laage. Il quitta son pays natal pour aller exercer sa profession à Paris, se fit recevoir avocat au Parlement, et obtint les plus brillants succès comme orateur et comme jurisconsulte ; il excellait surtout dans les matières bénéficiales. Je connais de lui plusieurs ouvrages latins et français, dont il serait trop long de donner ici l'indication et de faire connaître le sujet, même sommairement. Comme André Nesmond, dont j'ai parlé dans la note précédente, il devint aussi la tige d'une famille qui s'est élevée aux plus hautes dignités de la magistrature et de l'Église. De ses trois enfants, le premier (Claude), secrétaire d'état, fut le chef de la branche des Bouthillier de Chavigny, le second (Sébastien) fut évêque d'Aire, le troisième (Denis), secrétaire des commandements de Marie de Médicis, fut le chef de la branche des Bouthillier de Rancé et père du célèbre réformateur de la Trappe, le quatrième (Victor) fut archevêque de Tours.

Denis Bouthillier, qui était Conseiller d'État depuis 1617, mourut en 1622 ; il a deux Épitaphes latines dans l'*Hortus Epitaphiorum* de Pierre de S'-Romuald.

ESTIENNE PASQUIER ,

ADVOCAT - GÉNÉRAL POUR LE ROY EN LA CHAMBRE DES COMPTES ,
A PARIS ,

A Monsieur Duport , sur la Vie de JEAN, Comte d'Angolesme.

Comme celuy qui en pleine Mer queste ,
Voyant sa Nef s'abysmer soubz les flotz ,
Dans un esquif de tout espoir forcloz ,
Sauve le peu du thrésor qui luy reste ;
Ainsi le Port , de ceste grand tempeste
Qui perd la France , ainçois de ce Chaos ,
Nous a recoux dans ce livret les os
De ce grand Saint que saintement il feste.
Livre petit , mais vrayement François ,
Qui nous as faict revivre les Valois ,
Va , livre , va ; poursuis ton navigage ,
Puisque tu as pour Pilote le Port :
Cingles hardy au meillieu de l'orage ,
Malgré les ventz tu viendras à bon Port (1).

AUTRE SONNET.

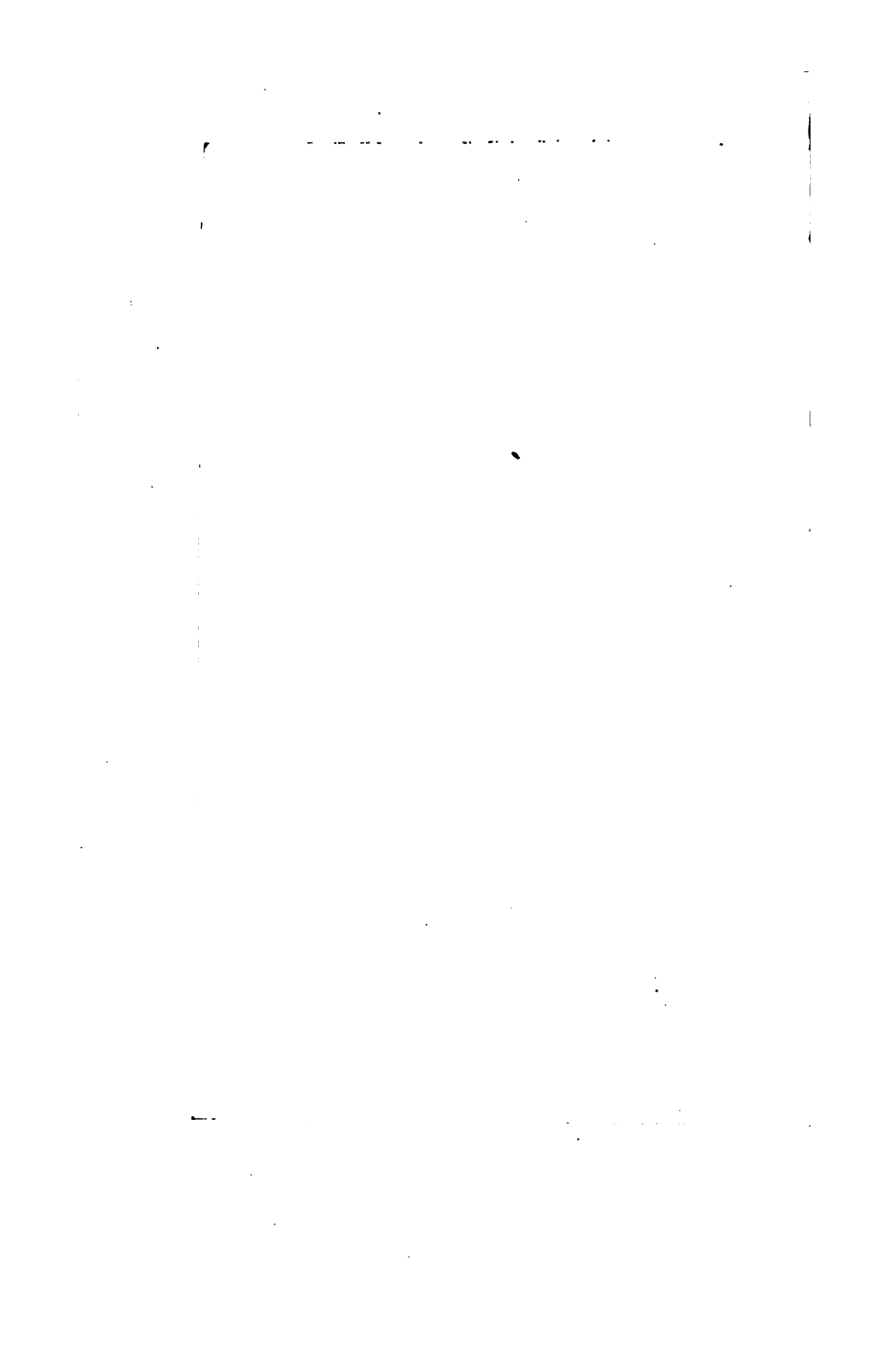
D'un grand Comte qui fut la Terre avoit les os ,
Le Ciel les saintctetz et le Temps la mémoire :
Par ses siècles le Temps en effaçoit la gloire ;
La Terre en soy changeoit ce qu'elle avoit encloz ;

(1) Ce Sonnet n'a point été recueilli par les éditeurs des *OEuvres d'Estienne Pasquier*; Amst. (Trévoux), 1723, 2 vol. in-fol.

Et le Ciel qui l'aymoit honora bien son loz ,
 Sur le front du Soleil engravant son histoire ;
 Mais sur noz yeux humains le Soleil ha victoire ,
 Et qui n'estoit du Ciel ne lisoit ces propos.
 DUPORT devint cyseau de nature immortelle ,
 Passa de siècle en siècle , et d'une tire d'æsle
 Se guinda dans les Cieux et lut dans le Soleil.
 De son æsle eschauffée il anima la cendre
 Du Comte qui renaist , et puis nous vint apprendre
 Qu'aymant la Saincteté on se faict nompareil,

J. PELLETIER (1).

(1) Rimeur fort obscur, sur lequel je n'ai aucun renseignement. Il ne faut le confondre ni avec Jacques Pelletier du Mans, mort dès 1582, ni avec Pierre du Pelletier, l'une des malheureuses victimes de Boileau. Celui qui nous occupe se nommait Jean. Je trouve de lui six vers latins, un peu moins mauvais que le présent sonnet, composés à la louange de Paul Thomas, et insérés dans les préliminaires de l'édition de 1593 des *Poëmata* de ce dernier, qui à son tour lui adresse dans ce même recueil trois pièces latines assez agréables, dont les deux dernières seulement figurent dans les éditions postérieures.



LA VIE
DE
JEAN, COMTE D'ANGOLESME.

DE SES ORIGINE, NAISSANCE ET PREMIÈRE NOVRITURE.

CHAPITRE PREMIER.

JEAN d'Orléans, Comte d'Angolesme, fut filz de Loys, Duc d'Orléans, et de Valentine de Milan ; Loys, filz du Roy Charles v et frère de Charles vi ; et Valentine, fille de Jean Galeaz Visconte premier, Duc de Milan, et de Yzabel de France, fille du Roy Jean (1). Valentine apporta en mariage au Duc d'Orléans le Comté de Vertuz en Champaigne, qui luy estoit escheu de par Yzabel sa mère, et deux centz mille florins d'or (aucuns dient un million de florins d'argent). De ces deniers et autres que Loys retira de quelques terres qu'il vendit en Haynault, il achapta de Guy de Bloys, des Seigneurs de Coucy et

Ses père et mère

L'an 1389.

Annales de Bre-
taigne, livre 4.

(1) Voir, pour tous les détails de ce genre, le *Tableau généalogique* placé à la fin de l'ouvrage.

d'autres, les Comtez de Bloys, de Soissons, Chaaslons, les terres et Seigneuries de Coucy, La Fère, Oisy, Foullembroy, Mommirel, Marle et autres places. Loys fut premièrement appané du pays de Touraine; et depuis le Roy Charles sixiesme luy bailla en partage le Duché d'Orléans, les Comtez d'Angolmois, de Périgort, et de Vertuz. Quelque temps après, il luy donna Chasteau-Thierry, et ordonna que luy et ses successeurs tinssent tant le susdict appanage, que dons et acquestz, le tout en Pairie avec droict de réversion. Luy escheut depuis ou à ses enfans par succession le Duché de Milan de par Valentine; ce qui a causé de grandes guerres. Loys fut un grand Prince et magnanime, et qui pour la belle espérance qu'il donnoit de sa vertu, estant encores jeune d'aage, fut nommé pour estre Roy d'Hongrie. Et deslors eut de grandes prises pour le gouvernement de ce Royaume (1), à cause de la maladie du Roy Charles sixiesme, tant contre son oncle Philippes (2), Duc de Bourgongne, qui à son préjudice usurpa la Régence, que contre Jean (3), filz de Philippes, qui succéda à son père et au Duché, et à la haine contre le Duc d'Orléans son cousin germain. Car pour ce mesme subject ambitieux il (4) conceut une telle envie (qui d'ailleurs pouvoit estre causée de l'égalité de leurs aages), qu'il délibéra de s'oster un tel obstacle de gloire, et le faire mourir à quelque prix que ce feust; ce qui luy estoit bien facile, ayant affaire à un Prince non défiant ny malicieux, plus généreux

Appanage et acquestz de Loys, Duc d'Orléans.

L'an 1401.

Vertuz du Duc d'Orléans, et envie des Ducz de Bourgongne.

Nez l'an 1371.

(1) Il faut entendre : de ce royaume de France, et non de Hongrie.

(2) Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

(3) Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne.

(4) Jean-sans-Peur.

que fin , et plus illustre que vindicatif ; et avec lequel , conversant familièrement , il luy levoit tout soubçon. Aussi le Duc d'Orléans alloit avec peu de compagnee nuit et jour par Paris , sans aucune défiance. Mais ce fut ce qui appresta le moyen au Duc de Bourgogne d'exécuter son pernicieux dessein ; car , au mois de novembre de l'an 1407 , il le fit assassiner de nuit à Paris par un insigne meurtrier qu'il avoit à ses gages , nommé Raoulet d'Auteuille (lisez *d'Actonville* ou *d'Auquetonville*), lequel rendit le Prince d'Orléans estendu mort sur le pavé , près la porte Barbette. Ce meurtre causa de longues guerres et ruines infinies au Royaume , ainsi qu'il est au long descript par ceux qui ont fait l'Histoire de France. Le Duc de Bourgogne , feignant ne sçavoir qui estoit l'auteur de cet assassinat , fut soudain voir le corps du Prince , pleura sur iceluy , et porta le deuil avec les autres Princes ; mais pourtant tost après , sa conscience le jugeant , et de craincte d'estre travaillé en Justice ou autrement par les amis et serviteurs du défunct , il se retira de Paris en telle diligence , qu'il fit 42 lieues en un jour. La Duchesse d'Orléans fit bien sa plainte au Roy , mais n'y profita guères , pour la grande autorité qu'avoit le Duc de Bourgogne ; car , quelque chose que promist le Roy à la vefve de luy faire Justice , il n'en fut rien exécuté , pour l'empeschement qu'y apportoit le Bourguignon , lequel attira le Roy de son party , et fit révoquer tous les dons que le Roy avoit faitz au défunct Duc d'Orléans ; ce fut la consolation qu'elle receut. Aussi à cette occasion elle et ses enfants furent contrainctz d'avoir recours aux armes , puisque la Justice leur estoit déniée ; ce qui engendra un tel ennuy à Valentine , se voyant frustrée de l'espérance qu'elle avoit conceüe de venger la mort de son mary , qu'elle mourut de tristesse dans le premier an de

Meurtre du Duc
d'Orléans.
L'an 1407.

Plainte de la Du-
chesse d'Orléans.

Mort de la Du-
chesse d'Orléans.
L'an 1408.

son deuil ; qui fut une grande perte pour les siens, et aussi grand avantage pour leur ennemy, car elle estoit femme prudente et courageuse. Loys et Valentine laissèrent trois filz et une fille : L'aisné, nommé Charles, fut après Duc d'Orléans, et père du Roy Loys XII; le puisné Jean est nostre Comte d'Angolesme, aieul du grand Roy François; le troisieme fut Philippes, Comte de Vertuz. Il y en a aucuns qui font Philippes aisé de Jean; mais les plus approuvez autheurs font Jean aisé de Philippes; jaçoit qu'en cela y ait peu d'inconvénient, car Philippes décéda sans enfans, ses deux frères Charles et Jean estant prisonniers en Angleterre, qui fut un accident grandement préjudiciable à leurs affaires. La fille nommée Jeanne, qu'aucuns appellent Marguerite, fut mariée à Jean, Duc d'Alençon (1).

Enfantz de Loys et Valentine.

L'an 1420.

Naissance de Jean, Comte d'Angolesme.

Adversitez continues du Comte.

JEAN d'Orléans et de Valois, duquel nous proposons d'escrire la vie, nasquit, régnant Charles VI, le xxvi Juin 1404, en la ville d'Orléans, où il receut Baptesme, et y fut nourri ses premiers ans. Il n'avoit que trois ans lorsque son père fut tué, ce qui l'empescha d'avoir grande cognoissance de sa perte. Et néantmoins Valentine sa mère le menoit avec elle lorsqu'elle vouloit demander Justice au Roy, afin que son enfance peust esmouvoir le Roy et les Princes à pitié pour la vengeance du meurtre commis en la personne de son mary; ce qui servit peu, comme j'ay dict. Voilà comme estant encores enfant ce Prince fut assailly des afflictions de ce monde, et si son aage luy eust permis, eust peu recognoistre la calamité du siècle où il estoit né; car n'ayant que trois ans il perdit

(1) Il y a plusieurs erreurs dans ces dix lignes : Jean naquit après Philippe; et ce fut une fille de Charles, leur frère aîné, nommée Jeanne, qui épousa le duc d'Alençon (Voir le *Tableau généalogique*).

son père, à quatre ans il fut du tout orphelin, et à neuf ans il fut fait prisonnier de l'Anglois, ses frères et luy tachant par armes de venger la mort proditoire de leur père. Ces adversitez luy continuèrent long temps, et l'exercèrent à grande patience : d'autant qu'il demeura en cette prison ou ostage en Angleterre l'espace de 32 ans, luy manquant souvent ce qui luy estoit nécessaire pour son vivre et entretènement, tellement que la fleur de son aage se passa en grandes angoisses d'esprit et de corps; lesquelles, avec ce qu'il avoit esté bien nourry en sa première jeunesse, instruit en la craincte de Dieu, en bonnes mœurs et aux lettres, en tant que le temps calamiteux le pouvoit permettre, le rendirent très sage, grand homme de bien et Sainet personnage; comme il se pourra juger par le discours de sa vie.

Après le décès de Valentine, ses frères et luy firent partage des biens de leurs défunctz père et mère : à Charles, filz aîné de la maison, qui vivant le père estoit appelé comte d'Angolesme, escheut en partage le Duché d'Orléans, les Comtez de Valois, Blois, Beaumont et la Seigneurie de Coucy; à Jean, les Comtez d'Angolmois et Périgort; et à Philippes, le Comté de Vertuz. Nostre Comte fut soubz la tutelle de sa mère jusques à ce qu'elle

Partage entre le Comte et ses frères.

Tutelle du Comte.

L'an 1415.

reprint, attendant que le Comte d'Angolesme son frère fust mis en liberté.

Occasion des discours suivans.

Or j'estime qu'il ne sera mal à propos (mesmement si nous considérons les factions qui sont à présent dans ce Royaume), premier que passer outre au discours de cette vie, et pour l'intelligence d'icelle, si je traite un peu plus au long de la cause d'une si longue prison de nostre Prince, laquelle provient de la poursuite du meurtre du Duc d'Orléans son père, et ce meurtre, des querelles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgongne. Ce que nous traiterons le plus sommairement que faire se pourra, et toucherons aucunement les guerres et calamitez qu'elles causèrent à la France; duquel discours on pourra remarquer maintenant beaucoup de choses semblables à ce temps là; qui fera qu'on trouvera moins nouveau ou estrange les déportemens et actions présentes de nos François, et qu'un chacun pourra estre fait plus advisé de ce qu'il aura à faire par l'exemple du passé et péril des autres.



DE LA CAUSE DE SA PRISON EN ANGLETERRE,

OU EST TRAITÉ SOMMAIREMENT

DES QUERELLES D'ENTRE LES MAISONS D'ORLÉANS ET DE BOURGONGNE.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Il n'y a jamais eu Monarchie qui ait plus que la Gauloise reconnu à ses despens, que quand Dieu veut punir un peuple, il luy baille de jeunes Roys. Entre les autres, sert grandement d'exemple le règne du Roy Charles vi; car Charles v, son père, le laissant aagé seulement de xii ans, il y eut dès-lors contention entre ses oncles les Ducz d'Anjou, de Berry et de Bourgongne pour le gouvernement du Royaume, à cause de la minorité du Roy; à quoy les Estatz pourveurent, ordonnant le Duc d'Anjou Régent, suivant la volonté de Charles v. Je lerrai la querelle des Ducz d'Anjou et de Bourgongne pour leur séance au Sacre du Roy, et les impositions que mit l'Angevin sur les Parisiens pour assembler finances, et aller prendre possession du Royaume de Naples à luy donné, eux tous ne tendant qu'à se prévaloir de leur autorité pour souler leur avarice, et traitant le Royaume comme fermiers; et viendray aux querelles, qu'il y eut entre Loys d'Orléans, frère unique du Roy et père de nostre Comte, et Philippes, Duc de Bourgongne, son oncle, dict le Hardy, précédantes principalement de la Régence du Royaume, chacun d'eux la prétendant. Or l'une des premières, que

Minorité des Roys.

L'an 1380.

Querelles entre les
Ducz d'Orléans et de
Bourgongne.

L'an 1392.
Maladie du Roy
Charles VI.

Les Ducz d'Or-
léans et de Bourgon-
gne toujours con-
traires.

que soit en couleur (car en vérité c'estoit l'ambition du Duc de Bourgongne), eut sa source de ce que le Duc Bourguignon vouloit que le Roy donnast secours aux Florentins et Boulonnois contre Galeaz, Duc de Milan, et qu'on y envoyast tous les fainéans et en purgeast-on la France, et le Duc d'Orléans insistoit que ce feust au Milanois, son beau-père, que le secours fust envoyé; mais le Duc de Bourgongne avoit tellement practiqué le Conseil du Roy, que sa volonté fut suivie. Bien est vray que Galeaz en estant adverty par sa fille Valentine, y pourveut d'heure et desfit ce secours. A la minorité du Roy, pour le malheur de la France, survint la phrénésie, de laquelle le Duc de Bourgongne accusa la Duchesse d'Orléans Valentine, disant qu'elle avoit charmé le Roy, en sorte qu'il n'aimast que son mary et elle pour dépendre d'eux, et qu'elle avoit appris cela du Milanois son père, qui en estoit bon maistre quand il ne pouvoit par force avoir raison de ses ennemis. Pour confirmer cette accusation, apportoit que le Roy, durant sa maladie, ne parloit que de sa sœur la Duchesse d'Orléans. Mais pourtant se trouva que c'estoit une calomnie du Duc de Bourgongne, qui par telz moyens tramoit ce à quoy il prétendoit, qui estoit au Gouvernement, et en chasser les plus proches, lesquels mettant en mauvaise opinion envers vn chacun, il diminueoit leur autorité et augmentoit la sienne; continuoit cette voye en tous ses actes, soustenant tousjours le party et advis contraires au Duc d'Orléans; comme cettuicy portant le Connestable de Clisson, l'autre au contraire favorisoit le Duc de Bretagne et de Craon, qui avoit blessé le Connestable; le Duc d'Orléans persuadant au Roy de faire le voyage de Bretagne pour venger le Connestable, le Duc de Bourgongne luy dissuadoit. Ce fut en

ce voyage que la maladie reprint au Roy en la forest du Mans, de laquelle plusieurs se sont travaillez d'en rechercher la cause, qui néantmoins n'estoit autre que la débilite de son cerveau. Mais quelle quelle soit, elle fut grandement préjudiciable au Royaume; car tousjours le Roy s'en ressentit, quelquefois plus et par intervalles moins. Cette occasion augmenta les querelles des Princes, qui paravant faisoient plus feu à couvert, mais lors ouvertement entrèrent en picque pour la Régence du Royaume; le Duc d'Orléans la prétendant comme plus proche du sang et héritier de la Couronne, le Roy décédant sans enfantz; et le Duc de Bourgogne comme en estant pourveu par les Estatz. Cela engendra une telle haine entr'eux, que fort long temps après, eux et les leurs ont armé les uns contre les autres. De là s'en ensuivit le meurtre de Loys, Duc d'Orléans, de là celui de Jean, Duc de Bourgogne, de là la prison de nostre Comte, et infinies calamitez en la France. Dès ce commencement de prétention de Régence, se fust faicte grande assemblée de gens de guerre de part et d'autre, sans que les Estatz y pourveurent; et prièrent le Duc d'Orléans que pour sa jeunesse et inexpérience il laissast ce fardeau entre les mains de ses oncles les Ducz de Berry et de Bourgogne, d'autant que le Royaume ainsi brouillé avoit grand besoing de personnes mûres d'aage; protestant que cela ne diminueroit en rien de ses droietz et prérogatives, comme de premier Prince du sang. Le Duc de Bourgogne par ce moyen usurpe toute l'autorité du Royaume (car le Duc de Berry, homme de repos, ne se mesloit guères d'affaires), et desmit incontinent le Connestable de Clisson, en haine du Duc d'Orléans qui le portoit; fit mourir, souz faulses accusations, des Augustins, qui avoyent esté introduictz

Querelle pour la Régence.

Les Estatz pourvoyant à la Régence.

Actes d'inimitié du duc de Bourgogne envers le Duc d'Orléans.

par la Duchesse d'Orléans près le Roy pour le guérir ; et se jouïoit en plusieurs autres sortes de la vie des innocents, pour se venger d'aucuns qui estoient ses ennemis. Et comme il avoit l'oreille du Roy, ou plustost le Roy la sienne, il luy donna mauvaise impression de son frère le Duc d'Orléans, auquel il mit sus qu'il favorisoit Henry de l'Enclastre (1), usurpateur de la Couronne d'Angleterre sur le Roy Richard, gendre du Roy ; et encores que ce feust une faulse imputation, néantmoins le Roy la prenant pour argent comptant en fut aussi courroucé contre son frère que de chose véritable, et luy rengrega sa maladie, quelque justification que le Duc d'Orléans peust alléguer, et pour preuve d'icelle fist appeler en duel le Duc de l'Enclastre usurpateur, et pour iceluy exécuter se rendist en sa ville d'Angolesme, lequel néantmoins ne prit fin par le défaut de l'Anglois. Il y eut d'autres légères querelles entre ces Princes, comme pour la tutelle des enfans du Duc de Bretagne, et pour l'alliance contractée par le Duc d'Orléans avec le Duc de Gueldres ; mais leur principale estoit le Gouvernement, lequel le Duc d'Orléans ne pouvoit permettre au Duc de Bourgogne. Et pour ce vint à main armée près de Paris pour se faire déclarer Régent ; le duc de Bourgogne de sa part arme aussi, mais le Duc de Berry appaisa ce coup, et les fit embrasser. Il sembloit bien à voir tant de signes d'amitié entr'eux, que l'accord fust stable ; mais les plus accortz jugeoient assez du contraire, sachant que les grandz ont pour maxime que s'il faut violer le droict, ce doibt estre pour régner. Aussi se cognut-il bien tost que

Monstrelet, vol. 1,
chap. 9.
L'an 1402.

(1) Lisez de *Lancastre*.

ce n'estoit que dissimulation et paix fourrée, comme on dict; car ilz rentrèrent en débat pour le maniment des finances, si tost que la maladie reprit le Roy. Mais revenu en santé de son esprit, recognoissant l'abus du Duc de Bourgogne, il déclare son frère le Duc d'Orléans Régent en France, et son Lieutenant général par tout le Royaume; ce que le Duc de Bourgogne ne pouvant empêcher, il espie les déportemens du Régent, faict refuser par l'Archevesque de Rheims, qui estoit à sa dévotion, l'impost que le Régent avoit mis sur les Ecclésiastiques; au contraire l'Archevesque de Sens pour le Régent excommunioit ceux qui le refusoient. Sur la discorde de ces Prélats le Duc de Bourgogne prend occasion, parce que le Roy estoit recheu en sa maladie, d'assembler le Conseil d'Etat, et le pratique si bien, qu'il est nommé Régent. L'apparence du Conseil pour oster la Régence du Duc d'Orléans estoit les impositions; mais si tost que ce nouveau Régent ha l'autorité il en faict de plus grandes que jamais; et pourtant personne n'en ose ouvrir la bouche, faisant par là cognoistre que lors la faveur et non la raison, l'animosité et non le bien du Royaume pousoit les premiers du Conseil, qui prenoient plaisir à troubler tout pour vivre en plus grande impunité et pescher en eaüe trouble. D'ailleurs le Duc de Bourgogne, voyant l'autorité de l'Université de Paris, rendit le Duc d'Orléans odieux envers elle, parce qu'il tenoit la neutralité et n'estoit contre Bénédict (1) avec l'Université, qui dé-

Le Duc d'Orléans
faict Régent par le
Roy Charles VI.

Le Duc de Bour-
gogne faict Régent.

(1) Pierre de Lune, élu pape, en 1394, par les cardinaux d'Avignon, avait pris le nom de Benoît XIII. On le place ordinairement dans la liste des anti-papes.

Le Duc d'Orléans étoit tous ceux qui n'estoyent contre l'Antipape (ainsi tenu pour Schismatique par l'Université de Paris. L'an 1402. Annales de France.

cl'aroit tous ceux qui n'estoyent contre l'Antipape (ainsi appelloit-elle Bénédict) pour Schismatiques. Voilà comme les factions se couvoyent et exerçoient soubz le voile de Religion, encores que ce ne feust que l'ambition et l'avarice qui guidast les plus grandz, et les animast l'un contre l'autre à la ruine des petitz et destruction du Royaume. Enfin pour contenter l'un et l'autre de ces Princes, qui ne disputoyent que pour le Gouvernement, fut arrêté au Conseil par les menées du Duc de Bourgogne, que la Royne Yzabeau de Bavières présideroit au Conseil. Ce qui fut un grand mal pour la France, car elle estoit entièrement à la dévotion du Duc de Bourgogne, voire contre son propre filz, qui fut depuis Charles VII, lequel à la sollicitation du Bourguignon, elle fit exhéredier par le Roy son père, et nommer le Roy d'Angleterre pour son successeur au Royaume. Aussi en receut-elle depuis la juste punition de Dieu (s'il nous est permis d'en juger), car elle fit une très malheureuse fin, délaissée et abandonnée comme personne privée, par ceux mesmes qu'elle avoit avancez et maintenez. Or le Duc de Bourgogne Philippe venant à décéder, le Duc d'Orléans cuidoit bien estre au dessus de ses affaires pour avoir perdu un si grand compétiteur et ennemy; mais Jean, Comte de Nevers, son filz aîné, et cousin germain du Duc d'Orléans, se monstra le vray et opiniastre héritier de son père, reprenant les mesmes erres, voire plus cruelles contre le Duc d'Orléans. Encores que du commencement ils n'exerçoient entr'eux que quelques simulez et jalousies, mais de la continuation d'icelles s'engendra une haine mortelle, qui causa la mort à tous deux et grande ruine à la France. Aussi estoit ce Jean de Bourgogne né soubz une constellation pernicieuse au Royaume, ainsi qu'il fut prédit par

Mort de Philippe,
Duc de Bourgogne.
L'an 1405.

La Royne préside
en Conseil.

un Turc au grand seigneur Bajazeth, lequel, après la défaite des François à Nicopoli, vouloit faire mourir ce jeune Prince avec les autres; mais le devin conseilla de luy laisser la vie, parce que luy seul feroit plus mourir de Chrestiens que le plus brave Empereur de Turquie, comme il advint au grand malheur de la France. Donc ces deux cousins ne laissent aucune occasion de s'entrepicquer; et comme le Duc d'Orléans eust faict faire un emprunt sur les Flamans, le Duc de Bourgoigne en empescha la levée, pour rendre odieux le Duc d'Orléans, et gagner à soy la bonne grace du peuple; aussi fut-il le plus populaire et factieux homme de son temps. D'ailleurs, le Duc d'Orléans voulut empescher le mariage de monsieur Jean de France, Duc d'Aquitaine, avec la fille du Duc de Bourgoigne; mais le Duc Bourguignon le fit faire en despit du Duc d'Orléans, par le moyen de la Royne, à laquelle son père Philippes avoit faict donner l'autorité du Conseil pour estre le support de sa maison. Et néantmoins elle faisoit aussi bon ou meilleur recueil au Duc d'Orléans qu'au Bourguignon, tant elle estoit bonne maistresse à dissimuler (vertu fort propre à ceux qui se veulent conserver la grandeur qu'ils ont injustement usurpée), se maintenoit par la discorde qu'elle nourrissoit entre les Princes, se rangeant tantost d'un party, tantost de l'autre qu'elle voyoit s'affoiblir pour le fortifier, de craincte qu'il feust du tout accablé, et que celui qui demeureroit maistre ne luy diminuast son autorité. Comme voyant le Duc Bourguignon se faire trop grand et avoir Paris à sa dévotion, parce qu'il se rendoit familier aux habitans, les sa-luoit et caressoit extraordinairement, détestoit le Schisme et blasmoit les inventeurs de subsides, elle se rangea avec le Duc d'Orléans, encores qu'elle n'eust aucun désir

Prédiction sur Jean, Duc de Bourgoigne.

Annales de France.
L'an 1396.

Comportemens de Jean, Duc de Bourgoigne, avec Loys, Duc d'Orléans.

Quel le gouvernement de la Royne Yzabeau de Bavières.

Annales de France.
L'an 1405 et 6.

Le Duc de Bourgoigne aimé des Parisiens, et pourquoy.

de le favoriser; et, souz couleur d'aller à l'assemblée, se retira à Melun avec luy, où elle manda querir monsieur le Daulphin. Mais de ce adverty le Duc de Bourgogne, il le surprit en chemin et le ramena à Paris avec grande joye du peuple. Ce ravissement du Daulphin fit que la Royne manda de toutes parts de la venir secourir contre la violence du Bourguignon, qui s'estoit emparé du Daulphin et commandoit dans Paris comme Roy. Tous les bons serviteurs du Roy accourent près d'elle au boys de Vicennes. Le Duc de Bourgogne de sa part assemble aussi gens de guerre, promet aux Parisiens toute exemption d'impostz, et par cette couleur spécieuse de liberté et immunité les retint toujours de son party, non que l'effect s'en ensuivist : et d'autant que l'armée d'Orléans avait pour devise **JE L'ENVIE**, il bailla à la sienne **IC HOVD**, c'est à dire *Je le tiens*, comme se jouant de la souveraineté du gouvernement. Ces armées furent dissipées et l'accord fait entr'eux par l'attouchement de mains, signe ancien de concorde, et moyennant cent mille escuz qu'on bailla à chacun des Princes pour aller faire la guerre à l'Anglois, le Duc d'Orléans en Guyenne, et le Duc Bourguignon en Picardie, où il n'eut guères séjourné qu'il fut contremandé. Ce fut ce qui l'occasionna de jurer la mort du Duc d'Orléans, le soubçonnant, bien que à tort, qu'il eust practiqué son retour pour luy tollir le moyen d'acquérir de l'honneur; et pour ce le fit mourir, comme j'ay dict cy devant. Et pour empescher que Justice ne feust faite de ce meurtre, et qu'il peust vivre avec impunité, il s'allia de l'Anglois; se mit derechef à brouiller toute la France, et se fait rechercher par les Princes pour la crainte qu'on avoit du remuement qu'il préparoit avec les forces des Anglois, qui ne procuroyent qu'à voir la

Devise des Orléanois et Bourguignons.

Accord des deux Princes.

Mort du Duc d'Orléans, et ce qui se passe après icelle.

Ce meurtre et ce qui s'en ensuivit, est au long descript par Monstrelet, vol. 1, chap. 36 et suivans.

Chartier, ès Chroniques de Charles VII. Annales de Bretagne, livre 4.

France divisée, prévoyant bien que la discorde des Princes leur estoit la plus belle voye pour empiéter l'Estat, comme depuis ils firent, faisant couronner leur Roy dans Paris. Le duc de Bourgogne, se faisant fort des Parisiens et de la division qu'il avoit semée en Cour, va pour se justifier de ce meurtre à Paris, où il fut receu avec grande acclamation et joye de tout le peuple; dequoy les plus advisez prenoyent un mauvais augure, et jugoyent bien que telles caresses et recueil favorable ne tendoyent qu'à une conspiration et subversion d'Estat; mais il falloit dissimuler à cause de sa violence. Il fut oüy en ses justifications, présent le Roy et tous les Princes, excepté ceux de la maison de Bourbon qui tindrent tousjours le party du Duc d'Orléans, et ne pouvoient voir d'yeux équitables une telle injustice. Le Duc Bourguignon, au lieu de se justifier, fit proposer par un Cordelier, nommé Jean Petit, infinies calomnies contre le défunct Prince d'Orléans; et ne se contentant d'avoir eu sa vie, vouloit aussi lui ravir l'honneur. Il en fit tant dire que ce discours manifestement faux fut reprové des siens mesmes, et en fut le calomniateur en grande peine; mais ce nonobstant obtint-il du Roy, lequel il possédoit, telles lettres de rémission qu'il voulut, et fit approuver le tout avoir esté fait pour le service du Roy et bien du Royaume. Depuis la vefve Duchesse, voyant le Duc Bourguignon absent, fit révoquer ces lettres, et proposer par escript l'accusation véritable contre le Duc de Bourgogne, en présence du Roy et des Princes, avec mesme solennité que le Bourguignon avoit faict sa prétendue justification. Et fut assistée en cet acte, avec ses autres enfans, de Jean, Comte d'Angolesme, n'ayant lors que 4 ans, et des Princes tenant son party. Mais les lettres de révocation qu'elle obtint ne luy servirent guères,

Recueil du Duc de Bourgogne à Paris.

Jean, Duc de Bourgogne, se justifie. Annales de France, chap. 72.

L'an 1408.

Annales de France, en la vie de Charles VI.

Mort de la Duchesse d'Orléans.

Monstrelet, chap. 49.
Accord entre les Princes, fait à Chartres.

Déportemens du Duc de Bourgogne après l'accord.

car lors survindrent nouvelles de la victoire du Duc de Bourgogne sur les Liégeois (envers lesquels il avoit exercé de très grandes cruautés). Ce qui apporta un tel effroy que le Roy avec toute sa cour s'enfuit de Paris, et se retira à Tours pour se fortifier et faire levée d'hommes, pour se défendre contre le Duc Bourguignon, auquel cette fuite ne pleut point, non pas qu'il ne se glorifiast de ce qu'il estoit ainsi redoutable, voire à un Roy de France, mais à cause qu'il craignoit que le Roy estant esloigné de Paris (où le Duc Bourguignon pour y estre le plus fort pourroit tenir le Roy en sa puissance), il feust possédé par ses ennemis qui souz son nom luy peussent donner des affaires d'avantage. Ce néantmoins le Duc de Bourgogne se retire à Paris, ou requis, ou de soi-mesme, déclare la guerre non au Roy, ainsi qu'il disoit, ains à ses ennemis qui estoient près de luy; enfin pourchasse une paix pour attirer le Roy à Paris, où il le demandoit. Ce qu'il fit souz prétexte de satisfaire à la vefve Duchesse d'Orléans; mais elle ayant reconnu que ce n'estoit que piperie et desguisement, mourut d'ennuy, comme nous avons dict cy dessus. Ses enfantz se virent lors abandonnez de tout secours. Le Roy estoit le plus souvent malade, et les Princes craignoient d'espouser les querelles des Orphelins; tellement qu'ilz furent contrainctz d'entendre à un accord et transiger du sang de leur père; mais ce fut aussi par commandement du Roy, et en attendant la commodité d'assembler leurs amis, qui portoyent impatiemment qu'on fist si bon marché du meurtre commis en la personne du premier Prince du sang. Aussi le Duc de Bourgogne, ne doutant point du courage des Princes d'Orléans, et qu'ilz ne pourroyent vivre qu'avec un esprit de vengeance, ne fit pas grand compte de cet accord. Et pourtant, fei-

gnant ne le vouloir enfreindre, ne s'attaqua pas directement à eux, ains à leurs amis et serviteurs; désappointa les uns de leurs dignitez, comme le Connestable d'Albret et le Chancelier de Montagu; fit mourir les autres par justice, soubz faulse accusation, comme le grand Maistre de Montagu, soubz couleur de concussion et de charme (crime lors fréquemment imposé à ceux sur lesquelz on ne trouvoit que mordre); et mit d'autres tenant son party en leur place; et dispoit de toute la France à sa phantaisie, sans y appeler les Princes, mesmement ceux de Bourbon, et du party Orléanois, lesquelz il eslongna du Roy le plus qu'il put. Et par ce moyen changea non seulement la maison du Roy et Estatz de la Couronne, ains aussi les Magistratz des villes, et les Gouverneurs des Provinces. Par telz superbes déportements le Duc Bourguignon devint odieux à tous les Princes et grands Seigneurs, qui à cette occasion entrèrent plus volontiers en l'association des Princes d'Orléans, de laquelle outre les trois frères, furent le Duc de Bourbon, les Comtes de Clermont, de Vendosme, de la Marche, d'Alençon, d'Armagnac, et d'Albret Connestable; tous lesquelz jurèrent de venger la mort du Duc d'Orléans, et faire réformer l'Estat de France (ilz furent dictz Armagnacois, à cause dudict Comte d'Armagnac, qui depuis fut Connestable). Le Duc de Bourgongne, voyant que son party seroit peu favorable pour raison de ladicte réformation, qui s'adressoit ouvertement contre luy pour son mauvais gouvernement, fit en contre eschange semer libelles diffamatoires partout et prescher publiquement dans Paris contr'eux, en sorte que la populace l'estima le vray conservateur de leur repos et salut. Il fait, outre ce, levée de gens de guerre contre les Armagnacois; mais n'en vindrent jus-

Annales de France, l'an 1409.

Ligue des Princes et Armagnacois contre le Duc de Bourgongne.

Annales de France, chap. 73.

Paix de Bissestre
L'an 1410.

Mutinerie des Parisiens.

Cartel des Princes
d'Orléans à Jean,
Duc de Bourgogne.

ques au joindre, à cause de la paix faite à Bissestre, par laquelle l'administration du Royaume fut ostée au Duc Bourguignon, et donnée aux députez des Estatz. Les partisans d'Orléans et de Bourgogne, nonobstant cette paix, arment encores les uns contre les autres. Le Duc de Bourgogne, absent de Paris, par des Essars, Prévost des marchands, excite la populace contre ceux du party Orléanois, feussent officiers du Roy ou autres, qu'ils tenoient en grande craincte. Le duc d'Orléans s'en plaignit au Roy, et mesme demanda justice de Petit cordelier; mais la Roynne empescha qu'il n'en eust raison. Par ainsi la guerre continua entre ces Princes, sans qu'il y eust moyen de parvenir à un accord asseuré. Le Duc de Bourgogne, ayant le Roy et le Daulphin en sa puissance, les Courtisans et premiers du Conseil à sa dévotion, parloit plus hault que jamais. Ce qui occasionna le Duc d'Orléans et ses frères, qui désiroyent sur toutes choses de venger la mort de leur père, de lui envoyer le Cartel qui s'ensuit : « Nous, Charles, Duc d'Orléans, Jean, Comte d'Angolesme, et Philippes, Comte de Vertuz, frères, à toy Jean, qui te diz Duc de Bourgogne : Saches que pour ta trahison, par laquelle tu as fait mourir nostre père, nous ne cesserons, dès cette heure jusques à notre mort, de te poursuivre et guerroyer de toutes noz forces, jusqu'à tant qu'ayons eu ta vie; appelant Dieu et le Ciel, et toute voye de Justice, et tous les gens de bien à nostre secours, comme poursuivant une querelle très-équitable. » Donné à Jargeau, le 18 de Juillet 1411 (1). » Ces lettres

(1) Notre auteur, comme tous les historiens français, depuis Monstrelet jusqu'à M. de Barante, a arrangé à sa manière le texte de ce cartel de

de desfy estant portées au Duc Bourguignon, il fit une superbe response, avouant le meurtre du Duc d'Orléans, et l'avoir fait faire pour bonnes raisons, les menaçant de les faire semblablement mourir. Aussi se print-il de plus fort à les molester, fait armer le peuple de Paris contre les partisans d'Orléans, soubz prétexte du service du Roy, et que les Orléanois se vouloyent emparer de sa M., de la Royne et de Messieurs ses enfantz, et les mener hors de Paris. Cette commune furieuse brusle l'hostel de Neesle et le chasteau de Bissestre, qui estoit au Duc de Berry, et fit faire infinies autres insolences et cruantez par son ministre des Essars. Enfin il fait publier un Édict, par lequel estoit défendu à tous les subjectz du

Autre mutinerie à Paris.

Édict contre les Orléanois.

Charles d'Orléans; nous le rétablissons ici dans sa rédaction originale, d'après le *fac-simile* qui en a été publié par Battheney, dans son livre intitulé *L'Archiviste François*. Paris, 1775, in-4° (pl. 47, n° 2) :

« Charles, duc d'Orléans et de Valoys, comte de Bloys; Phelippes, comte de Vertuz; Jehan, comte d'Angolesme; frères: A toy Jehan, qui te dis duc de Bourg^{ne} (*Bourgogne*); par la grant trayson et crudelute (*cruauté*) par toy commise en la parsonne de n^{re} (*notre*) très redoubté s^r (*seigneur*) et p^{re} (*père*), que Dieu abseulle (*absolve*), le duc d'Orléans, seul f^r (*frère*) germain de mons^r le Roy, ton cousin germain, non obstant les alhiances faites derenières et compagnie d'armes que auoyez (*avais*) à luy, et pour plusieurs autres traysons et desloyautés par toy commises à l'encontre de n^{re} (*notre*) très redoubté s^r (*seigneur*) et p^{re} (*père*); te mandons et faisons à sauoir que, dès cette heure en auant et de toute n^{re} (*notre*) puissance, te serons nuysans, et contre toy et la desloyauté et trayson par toy commise; appellons Dieu en n^{re} (*notre*) ayde et tous les prodommes de ce monde; et, en tesmoing de ce, nous Charles, duc d'Orléans, auons fait mettre n^{re} (*notre*) scel de nous armes cy à ces lettres. Donné en n^{re} (*notre*) ville de Gergueau sus Lère (*Jargeau sur Loire*), le xxiiij^e j^r (*jour*) du moys de Jullet, l'an mil iiij^e et xj. »

Nous ferons remarquer aussi que la véritable date de ce cartel est bien le 24 (et non le 18) juillet 1411.

Roy de ne se liguer avec les Armagnacois, ains plustost obéir au Duc de Bourgogne. Ce qui estonna aucuns moins fidèles au Duc d'Orléans, craignant une confiscation : comme aussi y eut-il plusieurs Seigneurs et capitaines de ce party qui furent bannis et leurs biens confisquez ; autres excommuniez comme hérétiques, afin que l'accusation d'hérésie les rendist plus odieux envers le peuple, encores qu'ilz feussent très bons Catholiques, tant estoit grande la corruption en ce temps là, que se couvrir de la Religion pour prétexter les ambitieux desseins. Le Duc d'Orléans ne se put garantir qu'il n'armast pour la défense de sa vie et des siens, et fut contrainct de s'aider de forces estrangières, aussi bien qu'avoit fait paravant le Duc de Bourgogne, puisque celles des François luy manquoyent pour la grande autorité de son enemy ; et appela à son secours l'Anglois, lequel pour la juste querelle que soustenoit le Duc d'Orléans, luy envoya volontiers ses deux filz les Ducz de Clarence et d'Yorch avec belles forces. Le Roy d'autre part, ou plustost le Duc Bourguignon soubz son autorité, se met aux champs avec une grosse armée contre le Duc d'Orléans, sur lequel il confisque et réunist à la Couronne la Chastellanie de Chauny, et le Comté de Soissons tenu en pairie, met le siège devant Bourges, accompagné des Ducz de Bar et de Lorraine. Dedans Bourges estoient attendant le secours Anglois, les Ducz d'Orléans, de Berry, de Bourbon, Comte d'Armagnac et plusieurs autres Princes et Seigneurs ; mais la peste qui survint au camp du Roy, à cause que les puitz avoient esté empoisonnez, et aussi la venue des Anglois, qui avoyent passé la rivière de Loyre et s'acheminoyent vers Bourges, firent lever le siège, et entendre à une paix, qui fut pourchassée par Monsieur le

Orléanois excommuniez comme hérétiques.

Annales de France, chap. 73.
L'an 1411.

Alain Chartier, en la Chronique de Charles VII.
L'an 1412.

Siège devant Bourges par le Duc de Bourgogne.

Siège levé par composition.

Daulphin, espérant par ce moyen apaiser toutes les querelles de France, qui dépendoyent de ces deux partiz. Par cet accord les Anglois furent congéez, de quoy ilz furent fort faschez, tant pource qu'ilz n'estoyent payez de tout ce qu'on leur avoit promis, qu'aussi ilz n'estoient venuz en intention de tesmoigner une paix, ains plustost pour faire parestre leur vaillance; et pource despitez gastèrent et pillèrent par tout où ils passoyent jusques en Gascongne, et sur tout le pays de Touraine, bruslèrent Loches et l'Abbaye de Beaulieu qui en est près, et prindrent l'Abbé prisonnier. Aucuns dient qu'ilz en firent autant de nostre Comte; mais la vérité est que Charles, Duc d'Orléans, composant avec eux, leur bailla Jean, Comte d'Angolesme, son frère, avec autres Seigneurs pour ostage et assurance de 100000 escuz, qui leur restoyent de 240000 qu'il leur avoit promis pour soudoyer leur armée. Et pource emmenèrent avec eux en Angleterre ce jeune Prince en l'an 1413; aucuns tiennent que ce fut en l'an 1412, n'ayant lors que 9 ans, où il fut détenu prisonnier par l'espace de 32 ans. Par cette mesme composition fut dict, que le Duc d'Orléans tiendroit à foy et hommage de l'Anglois comme Duc de Guyenne, le Comté d'Angolesme sa vie durant, et le comté de Périgort à tousjours. Or le susdict accord n'avoit esté pourchassé par le Duc Bourguignon, que pour dissiper les forces d'Orléans, et chasser l'Anglois, se faisant fort avoir bien ses ennemis plus subtilement. Pour à quoy parvenir practiqua un pourparler à Auxerre, souz prétexte de délibérer sur une paix inviolable, cuidant les prendre là comme à vn piège, et les y faire tous massacrer. Mais le Duc d'Orléans en fut adverty par le Prévost des Essars, auquel seul le Duc de Bourgogne l'avoit communiqué; aussi à cette occasion,

Anglois congéez ravagent la France.

Ostage ou prison de Jean, Comte d'Angolesme.

Monstrelet, vol. 1, ch. 97.

George du Liz, ès Chroniques Angloises.

Polydore Virgile, livre 21 de l'Histoire d'Angleterre.

Alain Chartier, en la Chronique de Charles VII.

Annales de Bretagne, livre 4.

De Corlieu, en l'histoire d'Angolesme.

Conspiration du Duc de Bourgogne contre les Princes.

Chartier, en sa Chronique.

Annales de France, ch. 74.

mais soubz autre couleur, le Bourguignon le fit depuis mourir. Le Duc d'Orléans, feignant ne sçavoir rien de cette conjuration, se donne des affaires ailleurs, et fut la partie remise à Melun, où la paix fut conclue. Puis cette paix, le Duc de Bourgogne fit la guerre soubz main, et suscita derechef contre les partisans d'Orléans les Bouchers de Paris et autre telle canaille, qui furent si insolentz et outreuidez, que de commander au Roy et à Monsieur le Daulphin de ne sortir hors l'hostel de St-Pol, disant que ce qu'ilz faisoient estoit pour le salut commun et profit de la République; font proclamer que ceux qui aimeront leur vie portent leur enseigne, qui estoit un chaperon blanc; se saisissent des portes de la ville, et font un cruel massacre de ceux qui suivoient le party Orléanois; pillent leurs maisons, en mettent aucuns prisonniers, et firent infinies insolences aux Dames et Damoiselles, sans que le Duc Bourguignon s'en esmust en rien, faisant du mescognu. Ce qui causa Monsieur le Daulphin de luy dire que c'estoit par luy que cette sédition estoit advenue, mais qu'il juroit qu'il l'en feroit repentir. Au Daulphin se joignirent les Ducz de Berry et de Bourbon, qui firent retirer cette troupe escorcheuse et en punir aucuns par Justice, leurs capitaines faitz vuiders de la ville; apaisèrent ce tumulte, délivrèrent les prisonniers en despit du Bourguignon, et mandèrent quérir le Duc d'Orléans. Dequoy adverty, le duc de Bourgogne tâcha d'enlever le Roy soubz couleur de le mener à la chasse, mais il fut empesché en ses desseins par les bons serviteurs que le Roy avoit près de luy. Le Duc d'Orléans se retire dans Paris bien accompagné, y est recueilly honorablement, gouverne le Roy, et son party est faict le plus fort. La fortune commençant à tourner le dos au Duc de

Paix de Melun.

Autre mutinerie
à Paris.
Annales d'Aquitaine.

L'an 1413.

Le Duc d'Orléans
bien près du Roy, et
dans Paris.

Bourgogne, ceux de sa ligue se retirent. Voilà sommairement ce qui s'est passé pour les querelles de ces deux maisons, jusques à l'emprisonnement de nostre Comte; encores que ce n'en soit la fin, comme nous verrons au Chapitre suivant; car cette playe et meurtre du Duc d'Orléans saigna jusques au traité d'Arras, par l'espace de 28 ans. Reste maintenant à rechercher ce que nostre Comte fit, et qui se passa durant sa prison en Angleterre.

Changement de fortune au Duc de Bourgogne.



DE CE QUI SE PASSA DURANT SA PRISON EN ANGLETERRE.

CHAPITRE TROISIÈME.

Signe de grâce de
Dieu d'estre retiré
d'un lieu calamiteux.

Joseph, liv. 10 des
Antiquitez, chap. 5.

Il y en a plusieurs qui estiment que ç'a esté un grand malheur pour Jean, Comte d'Angolesme, qu'il ait passé les plus beaux ans de sa vie, comme depuis le neufiesme jusques au quarante et uniesme de son aage, en grande servitude et captivité en pays estranger, privé de la présence des siens et de ses moyens. Mais qui considérera cela de plus près trouvera au contraire (laissant à part ce qu'on dict en paradoxe de la commodité et utilité de la prison) que ce luy a esté certain tesmoignage qu'il avoit obtenu grâce envers Dieu, lequel par une absence perpétuelle ou temporelle retire ceux qu'il aime des lieux esquelz les calamitez publiques ou particulières doivent advenir. De ce y a plusieurs exemples et assez vulgaires, comme de Loth et d'autres; mais je me contenteray d'un notable, qui est pris de l'Histoire sainte. Quand Josias, roy de Juda, eut vu les livres de Moyse, et recognu par iceux les conventions de son peuple à la loy de Dieu, il déchira ses vestemens, s'humilia devant le Seigneur, et tascha d'apaiser son ire par la Prophétesse Oldam; mais elle fit response qu'il n'y avoit moyen, puis que ce peuple ne s'estoit converty à tant d'admonitions des Prophètes; que Dieu avoit donné sa sentence qui ne se pouvoit changer, et que beaucoup de calamitez devoient advenir sur ce peuple, qui néantmoins estoient différées jusques à ce que Josias le bon Roy fust mort, afin qu'il ne fust contristé par

icelles. Semblablement, au 4^e livre des Roys ; le Seigneur Dieu d'Israël parlant à Josias dict ainsi : « Pource que tu as ouy les paroles du volume, et que ton cœur a esté espouventé, et que tu t'es humilié devant le Seigneur, quand tu as ouy les paroles contre ce lieu cy et contre ses habitans, asçavoir qu'ilz seroyent bannis de leur pays, en honte et malédiction, et que tu as deschiré tes vestemens, et as ploré devant moy, et que je t'ay ouy, dict le Seigneur ; pource je t'assembleray avec tes pères, et seras assemblé en paix en ton sépulchre, afin que tes yeux ne voyent tous les maux que je doibz faire venir sur ce lieu. » Voilà comme c'est une faveur spéciale que Dieu fait à quelqu'un de le retirer du lieu où quelque calamité doibt advenir. Or que en temps opportun Dieu ait permis que le Comte d'Angolesme ait esté fait prisonnier en pays estranger, afin qu'il ne vist point les misères et ruines de la France, de laquelle il le retira lors que le jugement luy commençoit à croistre, et estre fait capable de les pouvoir appréhender, il en appert assez par l'histoire de France, où il est discouru amplement des guerres et calamitez qui advinrent au Royaume pendant les 32 ans qu'il fut prisonnier, laquelle estant bien leue, se trouvera que ce qui estoit fait auparavant sa prison n'estoit que fleurettes, à comparaison de ce qui se fit depuis ; car durant icelle l'Estat de la France fut tellement agité que la Couronne fut transportée en main estrangère. Mais en ce temps là nostre Comte vacquoit à l'estude, à composer son livre, dequoy sera faite mention cy après, à la lecture des saintz livres, à prières et à tous honnestes et saintz exercices ; de sorte que ceste absence de son pays, ceste privation et non cognoissance d'affaires, le rendoyent autant heureux que ceux là

Livre 4 des Roys,
chap. 22; 2 des Chroniques,
chap. 34.

Temps de la prison
du Comte Jean.

estoyent malheureux, qui vivoient lors en ce Royaume. Et pour toucher quelque chose des plus notables, qui se passèrent pendant ceste prison, advint deux ans après que le Comte Jean fut donné pour ostage en Angleterre, que le Roy Charles VI perdit une bataille à Azincourt contre les Anglois, lesquelz ne demandant que là paix et passage pour s'en retourner en leur isle, et leur estant desnié, furent contrainctz de combattre comme désespérez, et n'ayant que 25,000 combattans, en défirent ou mirent en route 100,000 de l'armée Françoisé, dont la plus part, mesmement de la Noblesse magnifiquement équipée, demeura sur la place, et grand nombre de prisonniers, entre lesquelz fut le frère de nostre Comte, Charles, Duc d'Orléans (qui fut mené prisonnier en Angleterre et y demeura 26 ans), avec le Duc de Bourbon et le Comte de Vendosme. Se list aussi que le Duc de Bourgogne pour accroistre la désolation de la France causée de cette perte de bataille, y voulut apporter du sien, continua son mal talent contre la maison d'Orléans par tous moyens; se dict Lieutenant général du Roy par tout le Royaume, et comme tel commandoit à la France; s'opposa aux actions mesme du Roy pour gagner la grâce du peuple. Comme lors qu'il n'y a d'argent pour soul-doyer les gentz de guerre, et que le Roy par nécessité faict un impost sur la ville de Paris, ceux du party Bourguignon murmurent et incitent le peuple à ne contribuer point; et, ayant gagné plusieurs des principaux, se résolvent de faire venir le Duc de Bourgogne pour les défendre, et s'opposer à ceux qui les vouloyent rançonner: ainsi parloyent-ilz des Aydes pour le service de leur Prince. Pour acheminer cette entreprise et rendre le Duc Bourguignon paisible maistre de Paris, quelques uns de

L'an 1415.

Bataille d'Azincourt.

Polydore Virgile, livre 22.

George du Liz, és Chroniq. Angloises.

Annales de France, livre 5, ch. 76 et 77.

Déportemens de Jean, Duc de Bourgogne, après la bataille d'Azincourt.

sa faction conspirent de se saisir du Roy et de toute sa Court, et se faire maistres du Louvre le jour de Pasques, lors que chacun ne penseroit qu'à dévotion, et faire entrer en la ville le Duc de Bourgongne; mais la conspiration fut descouverte et aucunement punie, et lors ouvertement il dénonça la guerre au Roy. Il y eut en ce temps là trois divers partiz en France, sçavoir celuy du Roy, du Bourguignon, et de l'Anglois, jusques à ce que le Bourguignon et l'Anglois feussent jointz contre le Roy. On ne remue rien cependant contre le Duc d'Orléans prisonnier, mais ceux de son party se retirèrent vers Monsieur le Daulphin, qui fut depuis Charles VII, lequel se déclara à descouvert ennemy du Bourguignon et fauteur du party d'Orléans. Le Duc de Bourgongne ne s'ose pas directement bander contre le seul héritier de la Couronne, mais s'attaque aux amys et serviteurs du Duc d'Orléans qui suivoient Monsieur le Daulphin, comme au Connestable d'Armagnac, auquel il met sus, à faute d'autre accusation, d'estre Schismatique et Hérétique, prenant ce prétexte pour avoir le peuple, mesmement le Parisien qui est fort dévot, de son costé; et qu'il avançoit les estrangiers aux honneurs, telz que La Hire, Xaintrailles et autres du pays de Gasconne et Languedoch. Il nourrist soubz main de la discorde entre la Royne et Monsieur le Daulphin son filz, pour se faire rechercher par la Royne, et que soubz son autorité il fist la guerre au filz de France; et faict en sorte qu'il est déclaré Régent avec la Royne; faict inhiber à toutes personnes de n'assister Monsieur le Daulphin, faict désappoincter le Connestable, et bailler son estat à Charles, Duc de Lorraine; prétexte sa ligue du Bien public et de la liberté de la Royne. Enfin ce différend s'appaise par l'entremise du Pape Mar-

Trois partiz en France.

Annales de France, ch. 78. L'an 1417.

Moyens que tenoit le Duc de Bourgongne pour brouiller la France et y commander.

tin, et fut accordé que Monsieur le Daulphin et le Duc de Bourgogne auroient le gouvernement du Royaume durant la vie du Roy. Cet accord n'empesche pas le Bourguignon de remuer mesnage; car, par un de ses agentz, le sieur de l'Isle Adam, qu'il faict entrer à couvert et de nuit dans Paris par l'entremise d'un nommé Jean Le Clerc, il excite une telle sédition de la populace contre Monsieur le Daulphin et ceux du party d'Orléans, que sans Tanneguy du Chastel, qui garantit dans la Bastille Monsieur le Daulphin caché dans un drap de liect, ilz l'eussent faict mourir, comme ilz firent tous ceux de sa suite et les partisans d'Orléans, lesquelz ilz massacrerent tant qu'il s'en put trouver un, sans respect de dignité ny d'aage, et en fut lors tué plus de trois mille. Entre les autres, furent cruellement occis le Connestable d'Armagnac et le Chancelier de Marle, avec plusieurs Évesques et Seigneurs. Et sans s'enquérir s'il estoit vray ou non, soubdain que quelqu'un estoit accusé par son ennemy d'estre de ce party, il estoit misérablement massacré; couvroyent et exerçoient ainsi les querelles particulières sous la générale; et avec cette couleur les meilleures maisons furent pillées et saccagées par les crocheteurs et autres telles gentz, qui avoyent toute licence de mal faire, voire que le plus cruel et grand voleur estoit le plus estimé; sévirent sur les corps des Seigneurs mortz, qu'ils traitèrent indignement, comme du Connestable et du Chancelier, se jouèrent par les rues trois jours durant de leurs testes, levèrent de la peau du corps du Connestable en figure d'une croix de Saint André (enseigne Bourguignonne), pour luy faire porter mort ce que vivant il avoit le plus hay. Il n'y eut celuy qui pour sauver sa vie ne print cette enseigne. Le Daulphin menacé d'estre

L'an 1418. Sédition grande à Paris.

assiégé dans la Bastille se sauve à Melun, dresse une armée et se prépare à la guerre, qui dura long temps et ruina grandement la France. Tellement que, veu l'estat misérable du Royaume, il n'y a point de doute que la prison de nostre Comte, en pays estranger et ennemy, ne luy doibve estre imputée plus à bonheur qu'à malheur, absent de tant de calamitez; mesmement que le Roy estoit forcé de tenir le party contraire à son devoir, et faire la guerre, bien que ce feust à contrecœur, à son seul filz et successeur à la Couronne. De cette division l'Anglois faict son profit, jette l'œil sur l'estat, sachant bien que tandis que les pilotes s'entrebattent la navire se perd aisément. Les François ne s'opposent point à luy, estant plus ententifz à se ruiner entr'eux, qu'à chasser l'ennemy commun du Royaume. Si bien que, pendant que les deux partiz du Daulphin et du Bourguignon font tous actes d'hostilité et prennent des villes les uns sur les autres, l'Anglois faict ses conquestes, prend la ville de Rouen et plusieurs autres. Mais enfin la divine Justice, qui par la gravité du supplice compense la tardité de la punition, faict cesser ceste furie Bourguignonne, et prend vengeance du meurtre du défunct Duc d'Orléans en la personne de l'auteur Duc de Bourgogne, lequel, bien qu'il eust quelque présage de son malheur et eust aucunement pourveu à sa défiance, néantmoins ne peut éviter sa destinée, c'est la récompense des meurtriers et usurpateurs, et se trouve au jour assigné pour parler sur le pont de Montereau-Faut-Yonne, où il fut tué aux piedz de Monsieur le Daulphin. Ses domestiques firent incontinent après brusler tous ses papiers et missives, de peur qu'on apprint ses menées secrètes et conspirations pour faire perdre la Couronne au vray héritier. Mais pour

Le Roy forcé de faire la guerre à son successeur.

Meurtre de Jean, Duc de Bourgogne, à Montereau. L'an 1419. Polydore Virgile, livre 22 de son Histoire Angloise.

Annales de France, chap. 80, en la vie de Charles VI. Déportemens de Philippe, Duc de Bourgogne, filz de Jean occis.

continuer les malheurs de la France, et que la race Bourguignonne troublast perpétuellement le Royaume, Philippe, filz du défunct Jean de Bourgogne, reprend les errës de son père; impose sans raison au Daulphin ce meurtre; se saisist du Roy, de la Royne, et de la fille de France; faict publier à Paris, au nom du Roy, des Édictz contre le Daulphin, par lesquelz il est déclaré indigne de succéder à la Couronne; faict alliance nouvelle avec l'Anglois, en la puissance duquel il met les meilleures villes de la Gaule Belgique; le faict déclarer Régent durant la vie du Roy, et qu'il succédera à la Couronne, et luy faict espouser Madame Catherine, fille du Roy Charles. Ce fut lors qu'il se commença la plus cruelle guerre qui se soit jamais veüe, nul prisonnier de guerre estant receu à rançon, la seule mort rassasiant la fureur du victorieux. Ce fut cette torche allumée par le Bourguignon, supporté de la Royne, qui brusla long temps la France. Monsieur le Daulphin Charles, voyant le Roy son père comme captif et en la puissance de Bourguignon, se retire à Poitiers, où le vindrent trouver les plus loyaux serviteurs du Roy et de la Couronne; et y establit le Parlement, au lieu de celui de Paris, auquel il donna autorité de pourvoir aux fortifications et munitions des places de Poictou. L'Anglois tenoit son Parlement et commandoit comme Roy à Paris, la Royne et le Bourguignon à Amiens, et le Roy estoit variable et incertain en son party.

Charles, Daulphin de France, à Poitiers.

L'an 1420.

Estat de la France en l'an 1420.

C'estoit une chose lamentable de voir l'Estat du Royaume divisé en telles factions, que le voisin estoit bandé contre le voisin, frère contre frère, le filz contre le père; les Provinces ruinées par la gendarmerie, villes prises à force, pillées et destruites; et sur tout estoit travaillée cette partie de la France où commandoyent

l'Anglois et le Bourguignon, qui occupoyent tout jusques à la rivière de Loire; puis laquelle, tirant en Guienne, obéissoit au Daulphin. D'une part et d'autre, se disoient bien serviteurs du Roy, mais peu se trouvoient d'obéis-santz, chacun ne tendant qu'à avancer ses affaires, et donner empeschement à celles de son ennemy. L'Anglois et Bourguignon, pour destourner les serviteurs de Monsieur le Daulphin, confisquent leurs terres; ce qui eslongna de son service aucuns moins affectionnez, de crainte de perdre leur bien. Cette Tragédie se joua en France selon l'apparence humaine (laissant à part les jugemens de Dieu) par le défaut de sens de Charles VI, qui se laissoit manier et posséder au premier occupant, tenant tantost un party, tantost un autre; et enfin décéda laissant à son filz Charles VII le Royaume fort brouillé. Sa mort fut devancée de quelque temps de celle du Roy Anglois Henry V, lequel, à la requeste du Bourguignon, ordonna par sa dernière volonté expressément deux choses : la première fut que, prévoyant combien la présence des deux frères prisonniers, Charles, Duc d'Orléans, et Jean, Comte d'Angolesme, estoit nécessaire pour la France, il défendit au Comte de Varvich, Régent en Angleterre, qu'ilz ne feussent mis en liberté, jusques à ce que son filz Henry VI feust en aage pour gouverner le Royaume; et l'autre au Duc de Bethfort, Régent en France, de n'accorder avec le Roy de Bourges (ainsi appelloit-il Charles VII), que la Couronne de France ne demeurast à son dict filz. Donc Charles VII, venant à l'Estat, le trouva si embrouillé, qu'il ne put empescher que, tout au commencement de son règne, Henry VI, Roy Anglois, ne feust proclamé Roy de France dans Paris; et convint à Charles se contenter des pays qui sont deçà la rivière de Loire, attendant de

L'an 1422.
Décès de Charles VI.

Décès de Henry V, Roy d'Angleterre, et son ordonnance.

Advènement de Charles VII à la Couronne.

L'estat de la France, au commencement du règne de Charles VII.

parvenir à son dessein, qui estoit de chasser par armes l'estrangier hors du Royaume, et le remettre en sa prislaine splendeur. La France estoit lors si ruinée et dépeuplée, qu'elle sembloit plustost un désert qu'un florissant Royaume; car ne se trouvoit aucun habitant par les champs; les laboureurs et champestres, s'estant retirés dans les Églises et lieux fortz, ne sortoyent guères, à cause de la gendarmerie qui estoit ordinaire par le pays. Elle estoit devenue, par la continuation des guerres soubz trois Roys, toute en friche, pleine de halliers et de bois, et plustost la demeure des bestes que des hommes; et pouvoit estre comparée au corps robuste de quelque grand et puissant homme assailly de maladie, lequel au commencement auroit résisté à la force du mal, mais enfin la continuation l'accable et le contrainct de s'allicter, et souvent le rend à la mort. Aussi n'y avoit-il apparence qu'aucune providence humaine pust restablir le Royaume; mais Dieu y opéra manifestement par le secours qu'il envoya au Roy Charles VII; et aussi qu'il mit en ce Roy beaucoup de sagesse et prudence pour se savoir ayder des moyens qui s'offroyent à luy. Car, tout ainsi que Henry V, Roy d'Angleterre, s'estoit servi de la division des Princes de France, et nommément des querelles d'Orléans et de Bourgogne, et de la maladie du Roy Charles VI, pour empiéter la Couronne Françoisé; aussi ce prudent Roy, pour en chasser le filz Henry VI, après la mort du père, se servit de la jeunesse et fainéantise de ce nouveau Roy, contre lequel il entreprit si vivement la guerre, que quelque usurpation et possession violente qu'il eust des plus belles et grandes villes de la France, si ne laissa-il sa poursuite, qu'il n'eust renvoyé ce Roy estrangier en son isle; non pourtant si tost, ny sans coup frapper, car

Prudence de Charles VII à capter le temps opportun.

cette guerre fut longue et cruelle. Le discours des moyens qu'il tint pour y parvenir seroit long, comme les batailles, les sièges et prises de ville, qui sont amplement décrites par les historiens François, auxquelz les plus curieux pourront avoir recours. Tant y a, que si l'Anglois de sa part n'espargnoit rien pour maintenir son usurpation, et ce faisant ne se donnoit de peine encores qu'il ruinast la France comme pays de conquête; aussi le Roy Charles practiquoit par tous moyens d'affoiblir son ennemy et de villes et d'hommes, lesquelz il achaptoit pour les destourner de l'Anglois ou se les rendre fidèles.

Comme voyant que le Bourguignon estoit le bras dextre de l'Anglois, il ne cessa qu'il ne l'eust diverty de ce party et tourné du sien à quelque prix que ce feust, bien que, pour ce faire, il eust à contrecœur de chasser ses plus loyaux serviteurs, entre lesquelz estoit Taneguy du Chastel, qu'il appelloit son père, parce qu'il l'avoit sauvé du massacre de Paris; mais il préféroit l'utilité publique du Royaume à son contentement particulier. Aussi cette désunion de l'Anglois et du Bourguignon fut le commencement des heureux succez du Roy, et par conséquent de la ruine de l'Anglois, lequel, au mesme temps que le Bourguignon l'eut quieté, il reconnut l'assistance plus divine qu'humaine faite au Roy contre luy, au siège qu'il avoit mis devant Orléans, contre la promesse qu'il avoit faite aux Duc d'Orléans et Comte d'Angolesme que, durant leur prison, il ne courroit leurs terres et ne forceeroit leurs villes. Car le siège fut levé par la conduite d'une fille, qu'on nommoit la Pucelle Jeanne, qui disoit estre envoyée de Dieu pour mettre à fin deux choses, l'une pour faire lever le siège aux Anglois de devant Orléans, l'autre pour faire sacrer le Roy Charles VII à Rheims.

Le Bourguignon
practiqué par Char-
les VII, et divisé
d'avec l'Anglois.
Annales de Fran-
ce, en la vie de Char-
les VII, chap. 85.
L'an 1424.

Secours divin en-
voyé à Charles VII.
Jeanne la Pucelle,
l'an 1429.
Annales de Fran-
ce, chap. 88.

Prédiction de la Pucelle touchant Jean, comte d'Ango-lesme.

Elle déclara devant les juges, qui luy firent son procès en faveur de l'Anglois, et sans preuve valable de l'accusation qu'on luy mettoit sus, qu'elle sçavoit par révélation de l'Ange, que Charles, duc d'Orléans, et son frère Jean, Comte d'Angolesme, captifz en Angleterre, estoient aimez de Dieu. Elle prédit aux Anglois leur ruine, et comme ilz seroyent chassez de France. Pour ces prédictions qui estoient estimées fabuleuses, et néantmoins par le temps furent trouvées véritables, les Anglois l'ayant prinse, l'accusèrent d'estre sorcière, et comme telle la firent brusler. Depuis ce jugement, les affaires des Anglois allèrent tousjours en décadence, jusques à leur expulsion finale, et tous les juges de la Pucelle finirent leurs jours misérablement. Le Duc Bourguignon fasché de la prospérité du Roy, retournant à soy-mesme et corrompu par présents, quicte le party Royal, et se retire encores à l'Anglois. En ce temps-là aussi bien qu'à présent, chacun se servoit du temps misérable pour ses commoditez particulières. Mais le Roy prévoyant combien la réunion du Bourguignon avec l'Anglois luy nuiroit, pour l'en désunir luy accorda tout ce qu'il demandoit par un traicté fait à Arras. Ce que le peuple de France trouva fort mauvais, parce qu'il estoit au grand désavantage et du Roy et du Royaume. Mais l'évènement fit cognoistre la prudence du Roy, et que la nécessité des affaires requeroit d'ainsi faire, et donner une partie pour conserver l'autre. Bel advertissement pour ceux qui discourent à plaisir des affaires d'Etat, sans sçavoir le motif des Princes, qui semblent quelquefois accorder chose fort désavantageuse tant pour eux que pour leurs subjects, laquelle néantmoins coupe broche à un plus grand mal, et cause par succession de temps un très grand bien au

L'an 1431.
Annales de France, chap. 93.

Traicté d'Arras.
L'an 1435.
Annales de France, chap. 96 et 97.
Annales de Bourgogne.

Le peuple fasché du traicté d'Arras.

public ; comme il advint de l'alliance du Bourguignon achetée par le Roy, qui fut la plus grande ruine de l'Anglois. Car le Duc de Bourgogne ayant embrassé sans feintise le party du Roy, il retira de l'obéissance de l'Anglois plusieurs villes, qui se soubzmirent au Roy, entre lesquelles et des premières fut Paris, qui monstra le chemin à plusieurs autres. Ce fut là où les Anglois receurent la récompense de leur tyrannie et injuste occupation, car ilz y furent presque tous tuez. Et recognurent qu'à la longue un peuple (mesmement le François, qui a toujours affectionné son prince sur toutes les autres nations) s'ennuye du joug estrangier, et enfin tasche de s'en retirer ; sur tout de celuy qui a pris source et fondement par usurpation violente, quelque prétexte spécieux et coloré qu'on y ait apporté. Qui servira pour adviser ceux qui voudroient colloquer leur bonne fortune en l'inconstance d'un peuple, qui ores suit un party, ores un autre, comme il est poussé. Par ce moyen la guerre cessa pour quelque temps en France ; mais le soldat accoustumé vivre de rapine n'en pouvoit oublier le mestier, et s'assembloyent en troupe pour vivre sur le bonhomme, comme en temps de guerre ; et pour ce furent appellez Escorcheurs. Mais ceux qui furent commis pour en faire la justice, et faire cesser telles pilleries rançonnoyent plus le peuple que les Escorcheurs mesmes ; à cette cause furent appellez Retondeurs. Comme la France commençoit à respirer pour avoir abbattu aucunement les forces des Anglois, mais non du tout chassé hors le Royaume, survint une guerre intestine et pire qu'avec l'estrangier, qui fut une ligue faite par les Princes contre le Roy, lequel ilz blasmoient d'approcher près de luy et trop bon se laisser gouverner à des gentz de peu, lesquels il

Paris et autres villes se soubzmettent au Roy.

Anglois tuez à Paris.

Le peuple François tasche de se retirer du joug estrangier.

Escorcheurs, Retondeurs.
Annales de France, chap. 99.
L'an 1437.

préféroit aux Princes, qui par leurs manifestes déclarèrent prendre les armes pour remettre la France en sa splendeur, et en bannir la guerre qui causoit tant de ruine sur le peuple. Mais au lieu de ce faire, ilz rappellerent la guerre, et soulèvent le peuple plus que jamais, pour le soulagement duquel néanmoins ilz disoyent s'armer; aussi fut cette guerre et ligue appelée Praguerie; car il se trouva que le bien public qu'ilz procuroyent de bouche, ne tendoit par effect qu'au particulier. Et pourtant donnèrent-ilz bien de la fatigue et ennuy au Roy, car ilz attirèrent de leur party Monsieur le Daulphin, qui fut depuis Loys XI (auquel ilz monstrèrent le chemin de désobéissance qu'il suivit tousjours depuis); dequoy le Roy fut d'autant plus fasché, que c'estoyent ceux auxquels il se fioit le plus, qui luy avoyent dressé la partie. Mais cette ligue fut tost désunie par le bon conseil que le Connestable Artuz de Bretagne donna au Roy, qui fut de ne laisser aller les choses en longueur, ny souffrir que le vent de la sédition se rendist plus violent, luy mettant devant les yeux ce que quelques années devant estoit advenu à Richard, Roy d'Angleterre, par les menées de Henry de l'Enclastre; que la Royauté estoit une chose si chatouilleuse, qu'il n'y a charité, parenté ny alliance, qui pour icelle ne soit altérée, ny subjection ou foy, qui ne soit violée pour se rendre souverain; qu'il y a plus de gentz qui regardent le soleil levant que le couchant; et que l'espérance est celle qui nourrist et allaicte les hommes, leur faisant entreprendre souvent plus que leur pouvoir ny devoir ne permettent. Luy conseilla de se mettre en campagne, et d'appeler tous ses bons serviteurs, afin de rompre tout au commencement les desseins des Seigneurs de la ligue, les

Ligue des Princes
contre Charles VII;
soubz quel prétexte.
Annales de Fran-
ce, chap. 101.
L'an 1409.
La Praguerie.

Remonstrance du
Connestable au Roy.

BOUQUIN
de supplément
17...

quelz il devoit sommer de luy rendre son filz. Les Princes recognoissant leur faulte et s'humiliant devant le Roy remirent en sa puissance Monsieur le Daulphin et les villes qu'ilz avoyent surprises. Le Roy leur pardonna ; et par ainsi, en peu de jours, cette Praguerie prit fin. Au quel temps Charles, Duc d'Orléans, frère de notre Comte, fut délivré de la prison Angloise ; moyennant 400000 escuz de rançon ; dequoy le Roy luy ayda en payer partie, à la requeste de Philippes, Duc de Bourgogne, qui se vouloit obliger ce Prince, et faire cesser toutes les querelles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne. Et pour luy faire voir tous les effectz respondants, fut au devant de luy jusques à Gravelines, et luy fit espouser sa niece Marie de Clèves ; duquel mariage est issu le Roy Loys XII. Le Roy et tous les Princes, voire toute la France, receurent grand contentement de la délivrance du Prince d'Orléans, et encores plus de cette réconciliation qui regardoit tout le Royaume. Mais nostre Comte demeura encores prisonnier après son frère ; et sembloit qu'il feust héréditaire en la maison d'Orléans, qu'il y en eust tousjours quelqu'un d'eux prisonnier en Angleterre. Tost après la délivrance du Duc d'Orléans, il voulut pourvoir et mettre ordre aux terres de son frère le Comte d'Angolesme ; et fit envoyer par le Roy le Comte de Dunois, bastard de leur maison, en Angolesme, pour en chasser quelques garnisons, qui tenoyent encbrés pour la ligue, et soubz ce prétexte couroyent et pilloyent le pays, et establit pour gouverneur en ladicte ville le sieur de Rambonillet, et Pierre Boiceau, bourgeois de la ville. Auquel temps le Roy Charles vint en Guienne, et jusques à Ruffec en Angolmois, et conquist plusieurs places tant sur la ligue, que sur les Anglois ; dequoy

L'an 1440.

Charles, duc d'Orléans, sort de prison.

Annales de Bourgogne.

Accord final de la maison d'Orléans et de Bourgogne.

Alain Chartier, en la Chronique de Charles VII.

Angolesme pour la ligue.

nous ne discourrons plus amplement, l'histoire de ces guerres et conquestes estant assez vulgaire, de peur qu'il semble que nous nous esloignons trop de nostre subject. Et néantmoins sera pris en bonne part ce qu'en avons traicté le plus sommairement que faire se pouvoit, tant en continuant le discours desdictes querelles, que pour montrer l'estat calamiteux de la France pendant la prison de nostre Comte; et aussi que, l'histoire estant le miroir de la vie humaine, et le récit du passé se proposant pour l'instruction des présents, nous serons moins estonnez de l'estat présent du Royaume, s'il ha quelque conformité à celuy de ce temps-là.

Ce qui advint à nostre Comte, durant sa prison.

Et pour reprendre le cours de nostre histoire, advint que, durant les misères de la France, Jean, Comte d'Anjoulesme, vivoit religieusement en sa prison d'Angleterre; et avec telle réputation de sainteté de vie, que au concile de Basle, le pape Eugène IV ayant esté contumacé et déposé de la papauté, il fut proposé d'eslire en pape le Comte Jean (ainsi qu'il a esté testifié par deux hommes dignes de foy en l'Inquisition, de quoy avons cy-dessus parlé, qu'avons entre mains). Et fut nostre Comte requis par ambassade d'accepter et avoir pour agréable l'élection de pape, que le concile entendoit faire de sa personne. Mais le bon Prince refusa cette dignité, pour l'appréhension d'une si grande charge, ou de crainte de déplaire au Roy Charles VII, lequel il sçavoit soutenir Eugène; ou bien plustost fault croire que Dieu luy inspira ce refus, parce qu'après sa longue prison il vouloit faire sortir de luy une belle et heureuse lignée pour commander quelque jour aux François, ainsi qu'il est advenu; car de luy descendit petit-fils le grand Roy François, premier du nom, qui a esté père de tant de

Jean, comte d'Anjoulesme, requis d'estre pape, le refuse.

Masson, en la vie d'Eugène IV. L'an 1434.

Concile de Basle, session 39.

Roy. Or, à son refus, Amé, Duc de Savoye, fut esleu à cette dignité, estant lors retiré à un lieu nommé Ripaille pour y vivre comme hermite solitairement, et fut nommé Félix V. Nonobstant laquelle élection, Eugène se maintint depuis pour pape; et au contraire les cardinaux soutenoient que, le concile estant par dessus le pape, il avoit puissance de le démettre et d'eslire un autre en sa place. Cette division causa que plusieurs ne suivoient ny l'un ny l'autre des papes, et se mocquoient des ordres de l'Église, qui sembloit estre monstrueuse et avoir deux testes. Ce bon Prince le Comte Jean demeura en cette misérable condition de prisonnier en Angleterre l'espace de 32 ans, et en revint seulement en l'an 1445, au temps qu'il sembloit que la France commençoit à respirer de tant de maux et calamitez qu'elle avoit soufferts; que le Roy avoit le dessus de ses ennemis; et que les Anglois estoient sur le point d'estre relégués en leur isle et perdre toutes leurs usurpations en ce Royaume. Qui fut le bonheur de nostre Comte, non seulement d'avoir esté absent de France au temps de ses plus grandz troubles civilz, mais aussi d'y estre revenu lors que ses injustes détenteurs commençoient à faire joug. Et d'avantage qu'il a esté assez tost venu pour assister luy-mesme de sa personne à son Prince pour subjuguier entièrement ses ennemis; car puis son retour, en peu de temps, le Roy Charles VII reconquist sur les Anglois ses pays de Normandie et Guienne, où ilz avoyent le plus occupé, et tout ce qu'ilz détenoyent au reste du Royaume, excepté Calais, et se rendit paisible son estat, sans que depuis ilz y ayent rien possédé ny attenté. Durant le temps de sa prison, nostre Comte ne fut traité selon sa qualité, et souvent luy manquoit ce qui luy estoit nécessaire, non

Annales de France, chap 96.

L'Église avec deux testes.

L'an 1445.
Annales de France, en la vie de Charles VII, chap. 107.

Retour de prison de Jean, Comte d'Angolesme.

Quel traitement receut le Comte Jean durant sa prison, et ses exercices.

pas pour vivre en prince tel qu'il estoit, ains comme
 personne privé seulement; et pourtant ne s'en attris-
 toit d'avantage, et prenoit patiemment ce mauvais et in-
 digne traitement, se consolait en Dieu, reconnoissant
 que toutes choses estant gouvernées et conduites par sa
 providence, il estoit par sa volonté que cette affliction
 luy estoit envoyée pour son bien et salut. Et pour
 destourner sa fantaisie des discours de sa condition,
 occupoit son esprit principalement à la lecture des saintz
 livres, où il trouvoit grande consolation. Quelquefois
 pour se récréer lisoit une histoire ou des livres de la
 philosophie morale, et profita si bien en iceux, qu'il fit
 un excellent recueil en latin de plusieurs beaux précep-
 tes pour la vie et mœurs, lequel il escrivit de sa main
 propre, et l'intitula le *Caton moralisé*, qui contenoit
 pour le moins quatre fois autant que ce *Caton vulgaire*.
 qu'on baille à lire aux petitz enfantz estudiantz, ainsi
 que j'ay appris de ceux qui l'ont veu. J'estime qu'il luy
 bailla nom à l'exemple de cettuy-cy qui est leu soubz le
 tiltre de ce grand *Caton Romain*, encores qu'il n'en soit
 l'auteur (à tout le moins n'est-il tenu pour tel par
 ceux qui ont décrit sa vie), mais luy est attribué, d'au-
 tant que *Caton* estoit un sévère censeur de mœurs et que
 ce livret contient quelques règles morales. Nostre Comte,
 après son retour d'Angleterre, fit présent de son *Caton
 moralisé* à l'Église cathédrale de S. Pierre d'Angolesme,
 lequel a depuis demeuré attaché avec une petite chaisne
 de fer au chœur d'icelle, en mémoire de ce bon Prince,
 jusques à ce que la ville d'Angolesme fut prise par les
 Huguenotz, et les Temples d'icelle pillés et ruinez en
 l'an 1562. Outre cet exercice qu'il avoit de la lecture, il
 faisoit par fois jouer d'une harpe pour se récréer, parce

Livre intitulé le
Caton moralisé,
 fait par le Comte
 d'Angolesme.

que c'estoit un instrument auquel il se plaisoit; mais n'usoit de cartes ny dez pour passer le temps; et ne sortoit guères de sa chambre; sinon que par fois on le menoit promener dehors avec bonne et seure garde. Il n'eut pour toute compagnie, en sa prison; qu'un nommé Collinet, et un autre serviteur appelé Denis de Vaincourt, et encores la plus part du temps n'eut-il que Collinet, qui luy servoit de toute espèce d'officiers. Aussi le Comte son maistre l'aimoit fort. Et comme certain jour, luy estant de retour de prison, il séjourna en son Chasteau de Cognac, et le sieur de Jarnac, qui pour lors estoit, voulut outrager Collinet, le Comte Jean luy dict par jeu, qu'il se gardast d'offenser son compagnon Collinet; auquel il estoit fort obligé pour la bonne compagnie qu'il luy avoit faite tout durant sa prison, et que sans luy il eust souvent jeusné, et n'eust mangé de rosti, sinon que Collinet gaignast de l'argent de son mestier de tailleur. Cette façon de vivre, avérée par ses domestiques, fait assez cognoistre en quelle pauvreté vivoit ce Prince, qui néantmoins par toutes ses actions donnoit tesmoignage de ses douces mœurs et débonnairété, laquelle accompagnée de cette longue patience le rendit si humilié et agréable devant Dieu, qu'il s'en est depuis servy pour faire des œuvres saintes et admirables. Mais, devant que les descrire, nous traicterons de ses gestes et actes vertueux.

Collinet, serviteur
du Comte Jean.

DE SES GESTES ET ACTES VERTUEUX.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Retour du Comte
Jean en France.
L'an 1445.
Annales de Fran-
ce, liv. 5, ch. 107.
De Corlieu, en
l'Histoire d'Ango-
lesme.
L'an 1447.

Entrée du Comte
Jean en sa ville
d'Angolesme.

Le discours des gestes de nostre Comte est si connexe avec les guerres de France, que nous serons contrainctz de les toucher succinctement, comme nous avons faiot cy-dessus aux subjectz qui se sont présentez; et entre les autres, ce qui se passa puis son retour d'Angleterre jusques à son décez. Il sortit de la prison Angloise et fut mis en liberté en l'an 1445, moyennant qu'il paya la somme de cent mille escuz, ou deux cent neuf mille livres, selon Monstrelet, pour faire laquelle somme il fut contrainct de vendre et engager de ses meubles et immenbles, vendit son Comté de Périgort à Jean de Bretagne, Viscomte de Lymoges, pour la somme de seize mille royaux d'or. Et quand il eust attendu d'en sortir par autre moyen que par le sien propre, il eust esté en dangier d'y finir ses jours, tant le Roy et son frère le Duc d'Orléans estoyent occupez aux guerres contre les Anglois, et tellement espuisez d'argent qu'ilz ne l'eussent pu secourir. Si tost qu'il est arrivé en France, il fut saluer le Roy Charles VII, ensemble son frère Charles, Duc d'Orléans, et de là vint en sa ville d'Angolesme, où il fit son entrée accompagné des seigneurs du pays. J'ay trouvé qu'à cette entrée luy assistèrent Foulques, seigneur de La Rochefoucault et Matthon, Milles de Thouars, seigneur de Chabanois et Confolens, Guy, seigneur de Marcuil et Villebois, Renault Chabot, seigneur

de Jarnac, Joachim de Volvire, seigneur de Ruffec, François, seigneur de Montberon, et autres de la Noblesse; et qu'il avoit en sa main un panonceau, ainsi qu'ont tesmoigné par l'inquisition ceux qui estoyent présentz; et alla descendre et loger au convent des Frères Prescheurs de Sainct Dominique, où tout premièrement il rendit grâces à Dieu de sa liberté et retour en son pays. Il ne fit acte signalé depuis son retour jusques à ce qu'il se maria, qui fut quatre ans après; ains seulement s'adonna à l'estude et contemplation, pour la coustume qu'il en avoit prise en Angleterre, qui s'estoit convertie en nature; laquelle il eust paraventure continuée le reste de sa vie, sans l'importunité de ses amis et familiers, inspirez de Dieu pour le grand bien qui devoit venir au Royaume par sa lignée, à l'instante prière desquelz, luy estant âgé de 45 ans, et en l'an 1449, il se maria avec une belle et sage dame nommée Marguerite de Rohan, fille du Viscomte de Rohan, Prince en Bretagne, et des plus grandz et mieux alliez Seigneurs de tout le pays. Elle luy porta en mariage 60,000 réaux, jusques au payement de laquelle somme il eut en jouissance Beauvaiz sur mer et la Garnache. Nostre Comte conversa tout le reste de sa vie avec ladicte dame, fort honnestement et chastement, en grande paix et amitié, sans jamais avoir une seule parole de courroux. Ne faisoient entr'eux qu'une table et un lict, sinon que l'un d'eux fust malade, ou pour autre grand empeschement. Il eut de sa femme deux filz et une fille. L'aisné fut appelé Loys, le puisné Charles, et la fille Jeanne. Loys décéda jeune et sous l'age de trois ans au chasteau de Bouteville en Angolmois, où il estoit allaité. Cette mort luy fut révélée divinement à la mesme heure que son filz tres-

Le comte Jean se maria avec la fille du Viscomte de Rohan.

L'an 1449.

Comme le Comte se comporta envers sa femme et les enfantz qu'il eut d'elle.

Loys.

Révélation faicte au Comte.

passa; et la manifesta sur telle occasion. Le Comte; estant en son chasteau à Angoulesme, mandâ certain jour madame sa femme pour venir voir messe avec luy; et; comme elle sortoit de sa chambre pour aller à la chapelle du chasteau, le pied luy tourna et se desnoua de telle façon qu'elle le cuidoit avoir rompu; la douleur en fut si grande, qu'elle perdit parole et la fallut porter en sa chambre. Nostre Comte y estant accouru pour la secourir, luy dict : « Mamie, ce malheur n'est arrivé seul, car « nostre filz Loys vient de rendre l'esprit à Dieu, à Bouteville. Louons Dieu des adversitez qu'il nous envoyé; « puisque telle est sa volonté. » Chacun fut fort estonné de cette nouvelle, d'autant que personne n'estoit venu qui l'eust annoncée; et commanda incontinent; qu'on alast à Bouteville pour faire donner le corps de son filz à la sépulture, et faire faire son service à l'église. Cette révélation fut un des premiers signes de sa sainteté; et certain tesmoignage que Dieu par luy feroit des miracles. Charles, son second filz, fut celuy qui luy succéda au comté d'Angolmois, lequel il fit instituer en sa jeunesse aux bonnes lettres, et le faisoit aller au collège public pour estre instruit avec les autres jeunes enfantz; où il estoit conduit par un gentilhomme Parisien, nommé Arnault du Refuge, qui estoit pour lors page de nostre Comte, et depuis fut premier escuyer du grand Roy François, et estoit nommé le sieur de Villevix, qui a tesmoigné par jadicte inquisition plusieurs actions oculaires de nostre Comte : voire que ce bon Prince prenoit plaisir d'aller par fois au collège voir comme son filz estudioit, le recommandoit à son maistre, et luy demandoit congé pour le laisser jouer avec ses compagnons. Mais luy-mesme luy apprenoit les bonnes moeurs; luy

Charles.

Arnault du Refuge.

monstroit par bon exemple à vivre vertueusement et honnestement, luy enseignoit à prier Dieu; et les petites dévotions et oraisons des enfantz; à craindre et servir Dieu et obéir à ses commandemens, lesquels il luy donnoit à entendre, et à garder les commandemens de l'Eglise catholique, desquelz il estoit le plus grand observateur. Charles estoit fort jeune quand son père décéda; et fut soubz la tutelle de madame la Comtesse sa mère. Estant fait un peu plus grand, il fut en cour et fait Lieutenant pour le Roy en Guienne. Les Flamans pourchassèrent que leur Princesse Marie, héritière de Bourgogne, l'espousast; mais le Roy Loys XI n'y voulut entendre; pour la grandeur du mariage, craignant que si un Prince du sang l'espousoit, étant agrandy d'un tel estat, qu'il ne fist teste à luy et à ses enfantz, (prenant exemple sur Charles V et Philippes le Hardy, son frère), et luy donnast plus de peine que le Duc Charles défunct. Mais il espousa madame Loyse de Savoye, fille de Philibert (1), Duc de Savoye, de laquelle il eut ce grand Roy François I^{er} du nom, et madame Marguerite, mariée au Roy de Navarre. Mourut 28 ans après le Comte Jean, son père. Des gestes de ce Comte Charles, qui en voudra sçavoir d'avantage, aye recours à nostre historien François de Corlieu, qui a beaucoup travaillé à rechercher les choses les plus notables de son pays. Jeanne fut mariée à Charles de Coitivy, Comte de Taillebourg et Baron de Craon, et fut une Princesse fort vertueuse. Voilà ce qui se peut dire sommairement de la femme et enfantz de nostre Comte. Quant à ses actes, il se lit en l'Histoire

Seissel, en la Vie de Loys XII.

De Corlieu, en l'Histoire d'Angoulesme.

Jeanne.

(1) Louise de Savoye étoit fille de Philippe, et non de Philibert.

Chartier, en la
Chronique de Char-
les VII.

Normandie con-
quise en un an.
L'an 1450.

Conquestes de
Charles VII.

Discipline militai-
re souz Charles VII.
Alain Chartier.
Annales de Fran-
ce, chap. 110.

générale de France et en celle d'Alain Chartier, comme il assista de sa personne et moyens le Roy Charles VII, à la conqueste de Guienne sur les Anglois, avec grande preuve de sa vertu et courage. A celle de Normandie, il n'y fut point; aussi fut-elle retirée de leurs mains presque sans coup frapper, et conquise entièrement dans un an et six jours, qui est si peu de temps pour la grandeur de la province et le nombre des places qu'ilz y tenoyent, qu'il sembloit que les Anglois eussent pour lors les mains liées, et n'osassent se défendre des François, auxquelz peu auparavant ilz avoyent mis le joug sur le col. Mais les divisions Angloises, qui survindrent en ce temps-là, aidèrent bien à leur faire perdre ce qu'ilz avoyent usurpé sur la France par les divisions Françoises; et advint que le Roy Charles, qui eut un commencement de règne très malheureux, se vit maistre et victorieux sur ses ennemis, sur le déclin de son aage. Ce bonheur du Roy fut accompagné de prudence et d'une belle discipline militaire; car les gentz de guerre estant bien souldoyez, ilz ne rançonnoyent personne, ne vivoyent à discrétion sur le labourcur, comme on faict à présent, ne prenoyent pension ny appointement d'autre que du Roy, et payoient tout ce qu'ilz prenoyent sans user d'aucune violence; et sembloit que ces armées feussent autant d'assemblées de gentz de religion. Aussi à cette occasion Dieu bénissoit leurs armes, la victoire les suivoit, n'y avoit ville qui leur osast résister, ny force qui ne fléchist souz eux; et partant ne se fault estonner si en si petite espace de temps il fit une telle conqueste. Après laquelle il tourna soudain son armée en Guienne, et y envoya pour son Lieutenant Jean de Bretagne, Comte de Penthièvre (auquel nostre Comte avoit vendu son comté

de Périgort, pour payer sa rançon, comme nous avons dict cy-dessus.), qui print sur les Anglois les villes de Bergerath (1) et de Sainte Foy. Avec cettai-cy nostre Comte ne fut à la guerre; mais, l'année suivante, qui fut en l'an 1452, le Roy ayant envoyé en Guienne avec forces Jean, Bastard d'Orléans, Comte de Dunois et de Longueville (duquel avons fait mention au Chap. 1^{er}), le Comte Jean se fut joindre à luy avec les seigneurs ses voisins et vassaux qui l'accompagnoyent, comme les seigneurs de Taillebourg, de Pons, de La Rochefoucault, d'Aubeterre et de Rochechouard; et furent assiéger le chasteau de Monguyon, qui leur fut rendu par composition par Arnault de S. Julian, serviteur du Captal de Buch, qui le tenoit pour l'Anglois. Ce chasteau estant pris, le camp s'achemina à Blaye, petite ville sur Dordogne et des plus fortes places de la Guienne. Là se vindrent joindre à ces Princes le Comte de Penthievre, les seigneurs de Chabannes et de Culant, pour le renfort du siège, lequel fut levé après de grandz exploitz d'armes, et la place rendue par composition. De ce pas l'armée où estoit nostre Comte, alla prendre Bourg sans grande résistance, et de là fut mettre le siège devant Fronssac, pendant lequel la ville de Libourne, voisine dudict Fronssac de la portée du canon, se rendit au Comte de Dunois à la première sommation, et requirent les habitants que la ville fust mise ez mains et en la garde du Comte d'Angolesme, pour le doux traitement qu'ils espéroient d'un si prudent et généreux Prince. Ce qui fut fait, et y commanda nostre Comte pour le service

L'an 1451.

Jean, comte d'Angolesme, va à la guerre contre les Anglois en Guienne. Annales de France, chap. 111.

Alain Chartier. Annales d'Aquitaine.

Prise de Monguyon.

L'an 1452.

Prise de Blaye.

Bourg rendu.

Siège de Fronssac. Ville de Libourne rendue, où commanda le Comte Jean.

Annales de France, livre 5, ch. 111. Chartier, en sa Chronique.

(1) Liscu Bergerac. Boissier, *op. cit.*, t. 1, p. 100.

du Roy pendant le siège de Fronssac, auquel favorisa grandement la reddition de Libourne. Durant ce siège, le Comte de Penthievre fut assiéger Castillon, place de son comté de Périgort, à trois lieues de Libourne; mais sans faire grande résistance les Anglois se rendirent, et s'en allèrent vies et bagues sauvées, et les citoyens furent délivrés du pillage et de la penderie. A l'exemple de Castillon, se rendit S. Milion (1), et y fut laissé le Comte de Penthievre avec quelques troupes, le reste s'en allant à Fronssac se joindre à la grosse armée. Le Roy avoit en ce temps-là quatre armées en Guienne, la moindre desquelles faisoit plus de 3,000 hommes. Par ainsi ne faut s'estonner si les Anglois ne pouvoient résister, ayant à combattre les François en tant de lieux, se voyant les seigneurs du pays adversaires, et les villes esbranlées pour le service du Roy se fascher de la servitude des Anglois. Tout l'effort de la guerre tombant sur Fronssac, et les assiégés cognoissant qu'il seroit impossible de tenir longuement, n'y ayant moyen d'avoir secours, qui fust bastant de rompre seulement une des quatre armées du Roy, ilz se rendirent avec les conditions qui sont amplement descrites en l'Histoire de France. Je trouve par l'Inquisition que en ce siège de Fronssac nostre Comte d'Angolesme fut fait chevalier, comme furent aussi le Comte de Vendosme, Jean de Bourbon et Jean, son frère naturel, le Viscomte de Turenne, les seigneurs de La Rochefoucault, de Commercy, de Rochechouard, de Gri-gnaux, des Barres, de Bordeille, de Fontenilles, d'Estauge, et ce Tristan l'Hermitte, seigneur de Mortaigne,

Castillon rendu.

S. Milion rendu.

Reddition de Fronssac.

Chap. 111.

Jean, comte d'Angolesme, fait chevalier.

(1) Lisez *Saint-Émilien*.

tant renommé soubs le règne de Loys XI, et autres jusques au nombre de 50, estimez dignes d'un tel honneur pour marque de leur vertu; ce que j'ay bien voulu noter en passant, d'autant que la plus part sont seigneurs de nostre Guienne, et desquelz les maisons sont encores illustres. La reddition de Froissac, l'une des plus fortes places de la Guienne, estonna tellement ceux de Bourdeaux, qu'ilz entrèrent en composition après quelque délai, qui leur fut donné pour en advertir le Roy Henry en Angleterre, pour l'importance de la ville capitale de la Guienne; qui tost après fut rendue au Comte de Dunois, général, soubs les conditions que les Annales descriptent amplement, ensemble l'ordre de l'entrée magnifique du Lieutenant-général pour le Roy, des Princes du sang et Seigneurs de l'armée, qui tous furent descendre à l'Église principale de S.-André, pour rendre graces à Dieu; et là se voit, incontinent après le général, suivre les Comtes d'Angoulesme, de Nevers, de Clermont, de Vendosme, d'Armagnac et de Castres; et, entre les Seigneurs, le Seigneur de La Rochefoucault tenir des premiers rangs, et avoir commandement sur trois mille Archiers du corps de bataille. Se lisent aussi les Cérémonies qu'il y eut en la prise de possession, par le Comte de Dunois et les Princes, au nom du Roy; et comme le Comte de Clermont fut déclaré Lieutenant de Sa Majesté en la ville de Bourdeaux et pays de Guienne, et en son absence le Seigneur de Coitivy, Sénéchal de Bourdeaux. Il n'y avoit plus de ville, en Guienne, qui ne fust réduite soubs l'obéissance du Roy, excepté Bayonne, pour laquelle assiéger le Roy venoit en personne; mais il s'arresta à Taillebourg, et envoya le Comte de Dunois, avec le Comte de Foix et plusieurs autres Princes et Sei-

Selon Chartier, 60.

Reddition de Bourdeaux.

Chap. 112 et 113, Alain Chartier.

Le Seigneur de La Rochefoucault.

Jean, Comte d'Ango-
lesme, se retire
en sa maison.

gneurs, au siège de Bayonne, et en licencia quelques-uns, comme furent les Comtes d'Angolesme, de Ponthièvre (1) et d'Armagnac, qui se retirèrent en leurs maisons, et furent leurs troupes congéées pour se rafraîchir quelque temps, d'autant qu'ilz avoient suivy l'armée en Guienne, puis la venue du Comte de Dunois. On adjouste une autre cause pour laquelle le Roy congéa ses Princes, sçavoir est pour éviter les partialitez et querelles, à cause de la haine qui estoit de longue main entre les maisons de Foix et d'Armagnac; d'autant que la maison de Bourbon estoit alliée de celle d'Armagnac, pour avoir esté le Comte de Perdrac marié avec la fille d'un aîné de la maison de Vendosme et de laquelle y avoit des enfans, et que les Comtes d'Angolesme et de Ponthièvre portoient ce party contre le Foixien, l'un en faveur de ceux de Bourbon, l'autre en haine du Comte de Richemont, allié au Foixien, à cause de la fille d'Albret qu'il avoit épousée. Par ainsi, pour obvier à ces querelles et à la confusion qu'elles eussent pu engendrer en l'armée, on trouva honneste moyen de faire retirer ces Princes de l'armée où estoit le Comte de Foix, les uns en leurs maisons et les autres près du Roy; car il falloit entretenir le Foixien, qui avoit grande autorité en la Guienne, et avoit mené en l'armée quatre centz gentilzhommes de son obéissance; joinct qu'il estoit Lieutenant de Roy au delà la rivière de Garonne, tellement qu'il estoit fort nécessaire pour venir à bout de Bayonne, laquelle enfin fut rendue par composition. Et sembla cette reddition estre accompagnée d'une faveur divine; car, le lendemain de la

Le Comte de Foix.

Reddition de
Bayonne.

(1) Lisez toujours *Penthièvre*.

composition, qui fut au mois d'Aoust de l'an 1452, après Soleil levé et le jour estant beau et serein, fut veu sur la ville une Croix blanche, en l'air apparente l'espace d'une heure, qui fit croire aux Bayonnois que la volonté de Dieu estoit qu'ilz changeassent la Croix rouge d'Angleterre pour la blanche de France; ce qu'ilz firent, et partout où y en avoit de rouges, les ostoiert, et y en mettoient de blanches. Les Comtes de Dunois et de Foix y estant entrez comme Lieutenans de Roy, chacun par sa porte, et ayant pris possession de la ville, ilz vindrent trouver le Roy à Taillebourg, qui s'en retourna en Touraine, ayant rendu paisible et soubz son obéissance toute la Guienne, en moins de deux ans, sans grande effusion de sang. Et ne fault trouver estrange si nostre Comte a esté à la guerre pour le service du Roy soubz un Lieutenant-général moindre que luy et bastard de sa maison, car le Comte de Dunois estoit un vieil et fort expérimenté Capitaine, qui avoit faict des services signalez à la Couronne, mesme pour la conquete de Normandie; et n'avoit point nostre Comte esgard à ce que luy légitime estoit préférable en cette charge selon sa dignité, ains seulement au désir qu'il avoit de servir son Prince; mais aussi le Lieutenant de Roy luy portoit tel respect qu'il devoit. Comme le Roy fut retiré à Tours et son armée licenciée, la ville de Bourdeaux fut reprise par les Anglois, par les menées de quelques traistres du pays, qui firent revenir Talbot, ancien capitaine Anglois, en Guienne avec forces, lequel reprit non seulement Bourdeaux, ains aussi Fronssac, Castillon, Libourne et autres places sur les François; qui fut cause que le Roy despescha devant le Comte de Clermont en Guienne avec une armée, attendant que Sa Majesté y iroit en personne. Ce Lieute-

Croix blanche apparente en l'air.
Alain Chartier.

Le Comte de Dunois.

Bourdeaux et autres villes reprises par les Anglois.

Bataille de Castillon.
L'an 1453.

Talbot mourut en Bourdellois.

Chartier, en la Chronique de Charles VII.

Défaite des Anglois.

Reddition des villes.

Le Roy Charles VII à Angolesme.

Le Comte Jean à la guerre contre les Anglois.

L'an 1454.

Annales de France, Chap. 115.

Alain Chartier.

Annales d'Aquitaine.

Libourne.

Le Roy assiége Bourdeaux.

Prise de Cadillac.

nant de Roy assiége Castillon : Talbot venant au secours des assiégés, il se donna une bataille, où Talbot et son filz furent tuez; et fut la dernière armée d'Anglois qui se vit en Guienne. Cette défaite causa que toutes les places que tenoient les Anglois sur la Garonne et entre deux Mers, se rendirent au Comte de Clermont, et ne restoit que Cadillac et la ville de Bourdeaux, pour le siège de laquelle le Roy s'achemina de Lusignan à Angolesme, où il print le Comte Jean, son cousin germain, lequel il mena avec luy, ayant en sa compagnie les Comtes de Vendosme, de Nevers, d'Estampes, de Castres et plusieurs autres grandz Seigneurs, et suivy de plus de Noblesse Françoise, qu'on eust veu longtems auparavant, chacun prenant plaisir d'aller à la guerre, pour l'espérance qu'ilz avoient que ce seroit pour la dernière fois qu'ilz s'armeroient contre l'Anglois, et qu'ilz le chasseroient du tout de la Guienne. Le Roy, ainsi accompagné, vint d'Angolesme à Libourne, laquelle des premières, après la bataille de Castillon, s'estoit faite Françoise, et fut honorée de beaux privilèges en faveur de nostre Comte qui en avoit esté Gouverneur; et ayant passé la rivière de Dordogne, son armée fut camper à Lormont (1), à une petite lieüe de Bourdeaux, où, ayant laissé quelques troupes pour attendre son armée de mer qui estoit de cent ou six vingtz vaisseaux, Sa Majesté s'achemina à Cadillac, principale ville du Comté de Benauges, qui est de la maison de Candale, laquelle le Comte de Foix tenoit assiégée, et fut la ville prise par force en présence du Roy, qui fit, de là, acheminer son armée pour le siège de Bourdeaux,

(1) Aujourd'hui Lormont.

lequel dura depuis le premier jour d'Aoust jusques au septiesme d'Octobre, que les assiégez entrèrent en composition, et rendirent la ville au Roy, à telle condition que les traistres furent puniz, les autres pardonnez, et les Anglois renvoyez delà la mer. Il n'y eut rien qui tant servit à cette reddition, que la clémence de laquelle le Roy avoit usé envers les autres villes qui s'estoient rendues à luy; et, néanmoins, ordonna que, pour tenir en bride les habitants qu'ils n'envoyassent plus quérir l'Anglois, il fust fait deux Chasteaux, qui sont à présent les Chasteaux Trompette et du Ha. Après la reddition de Bourdeaux, le Roy et aucuns des Princes s'en allèrent à Tours, et fut l'armée congédiée. Nostre Comte, ayant pris congé du Roy, se retira en sa ville d'Angolesme, séjourna en ses maisons, ores à Angolesme, ores à Cognac; et n'alla en Cour, jusques à ce que, en l'an 1458, il fust mandé par le Roy pour aller à Tours, où aussi le Duc d'Orléans, son frère, et plusieurs autres Princes se trouvèrent, pour assister à la feste des Noces du Roy d'Hongrie et de Magdeleine de France, fille du Roy, lesquelles néanmoins ne furent faites, par ce que les nouvelles de la mort du Roy d'Hongrie survindrent, tellement qu'au lieu de faire feste et se réjouir, il convint faire des obsèques et pleurer.

L'an 1454.

Reddition de Bour-
deaux.
Traistres puniz.Chasteaux Trom-
pette et du Ha.Alain Chartier,
en la Chronique de
Charles VII.
L'an 1458.Mort du Roy
d'Hongrie.

Icelles faites, nostre Comte suivit le Roy à Vendosme, où fut fait le procès criminel à Jean, Duc d'Alençon, Prince du sang, pour lequel jugement le Roy assembla les Comtes d'Angolesme, du Maine, de Clermont, de Vendosme, d'Eu, les Ducs de Bourbon, de Bretagne et de Lorraine, les Comtes de Foix, de Dunois, de S.-Pol et de Castres; et le Roy mesme, séant en son lic de Justice, prononça l'Arrest de condamnation contre le

Jean, Comte d'An-
golesme, assiste au
jugement donné con-
tre le duc d'Alen-
çon, l'an 1459.
Annales de Fran-
ce, Chap. 118, le
font en l'an 1458.

Décès de Charles VII.

Chartier, en la-dicte Chronique.

Assistance du Comte Jean aux obsèques du Roy Charles VII.

Duc d'Alençon, lequel Arrest portoit punition de mort et confiscation de toutes ses terres, comme estant convaincu de crime de lèse-Majesté; mais, depuis, le Roy modéra la peine à prison perpétuelle au Chasteau de Loches, où il demeura jusques à ce que, le Roy Charles estant décédé, le Roy Loys XI l'en retira et le remit en tous ses biens et honneurs. Nostre Comte, après ce jugement, s'en retourna en sa maison et s'occupa à ses affaires domestiques, jusques à ce qu'il luy convint aller aux obsèques du Roy Charles VII, à Paris, en l'an 1461. De ces obsèques, Chartier parle ainsi : Après le corps, lequel estoit couvert d'un poisle de drap d'or bien riche en une litière, laquelle portoient six vingtz Hanouars (1), estoit Monseigneur d'Orléans, Monseigneur d'Angolesme, Monseigneur d'Eu et le Comte de Dunois, faisant le deuil à cheval tous quatre. Et assista nostre Comte plus qu'aucun autre à tous les services qui se firent pour ce grand Roy; ce qu'il fit plus volontiers, outre la piété qui estoit en luy, parce qu'il ne vouloit manquer en un si bon office, et qu'il sçavoit que ce généreux Prince n'avoit esté assisté à sa fin par ses serviteurs comme il méritoit, d'autant qu'il n'avoit point encores rendu l'âme à Dieu, que tous les Seigneurs et Courtisans l'abandonnèrent pour se retirer et faire à qui seroit le premier vers Monsieur le

(1) Les *Hanouars*, ou *Hanouards*, étaient les porteurs du grenier à sel de Paris. Du Tillet nous apprend, dans son *Recueil des Roys de France* (Paris, 1607, in-4°, p. 341), qu'aux obsèques royales « souloit estre l'effigie posée sur le cercueil où estoit le corps, afin, par celle représentation, d'esmouvoir le peuple à honorer ledit corps clos audit cercueil; « par privilèges, les Hanouars dudit Paris, qui sont porteurs de sel, portoient par dessous lesdits cercueil et effigie. »

Daulphin, et ne se donnèrent le loisir de voir le soleil coucher, qu'ilz vont adorer le levant. Le Roy Loys XI estoit, lors qu'on luy porta cette nouvelle, à Avesnes, en Hénault, et y avoit dix ans qu'il s'estoit absenté du Roy son père; ce qui avoit engendré telle tristesse à Charles VII, qu'elle lui avança la fin de ses jours. Il ne demeura des serviteurs du défunct près du corps, que son loyal serviteur et ancien conducteur Taneguy du Chastel, qui luy fit ce dernier bon office avec Jean des Ursins, Chancelier de France. De semblable piété usa Charles, Duc d'Orléans, frère de nostre Comte, reconnoissant les biens et faveurs receues de ce vertueux Roy, qui avoit fait guerre au Bourguignon, pour embrasser la cause de la maison d'Orléans; et icelle maintenue, mesme durant la prison des Princes d'Orléans, Charles et Jean, présageant que de celle-cy devoient sortir noz Roys, et de l'autre les ennemis jurez de la France et nez pour sa ruine; comme il se pourra juger commençant par Philippes le Hardy, filz du Roy Jean et frère de Charles V, qui brouilla l'Estat tout au commencement du règne de Charles VI, son nepveu; et continuant par son filz Jean de Bourgongne, qui fit mourir en trahison Loys, Duc d'Orléans, par Philippes, filz de Jean, qui fit couronner Roy de France le Roy d'Angleterre, et par le Comte de Charrolois, filz de Philippes, qui ne cessa de guerroyer Loys XI, jusques à ce qu'il fut tué à la bataille de Nancy. Et, comme estant héréditaire en la maison de Bourgongne de troubler l'Estat de la France, les estrangiers qui ont succédé au Duché de Bourgongne ou à partie d'iceluy, ont suivy la mesme trace de leurs prédécesseurs, et n'ont cessé de ruiner la France ou par leurs armes ou de leurs agentz, dequoy fait ample foy l'Histoire de France. Mais

Peu de debvoir
des Courtisans en-
vers Charles VII.

Charles VII pour
la maison d'Orléans.

Les Ducz de Bour-
gongne costumiers
de guerroyer la
France.

Philippes.

Jean.

Philippes.

Charles.

pour revenir à nostre propos, cette inconstance et peu de fidélité aux serviteurs du défunct Roy Charles fit penser à soy Loys XI, et l'induict de ne se fier que bien appointé aux Courtisans; veu que ceux qui avoient esté des plus favoriz et aimez du Roy Charles, dès qu'ilz le virent proche de la mort, tant s'en fault qu'ilz l'accompagnassent jusques au cercueil, et fissent les derniers devoirs d'amitié et service, qu'ilz l'abandonnèrent pour courir au nouveau Roy (auquel advint le semblable); ce qui fut une des principales occasions qui le mut à ne recevoir près de luy pas un des anciens serviteurs de son père, les récompensant de leur infidélité selon leur mérite; dequoy néantmoins il fut en grande peine, ainsi que récite Philippes de Comines, qui a descrit très-élegamment sa vie. Et, comme son advènement à la Couronne ne luy fut si prospère qu'il s'estoit proposé et monstroït par signes extérieurs, à cause du malcontentement des Princes et grandz Seigneurs, d'autant que ceux que le Roy Charles avoit le plus aimés et desquelz il s'estoit le plus fidèlement servy en ses conquestes, il les rejeta de luy et les mescontenta tous; et ceux que le père avoit maltraitez, comme le médecin Adam Fumée, que luy fit Chancelier, ou ceux qui l'avoient suivy estant Daulphin, il les avançoit aux honneurs, faisoit les petitz grandz et les grandz petitz; et tel estoit son naturel, lequel néantmoins il recognut vicieux, et advertit son filz Charles VIII de ne faire le semblable.

Loys XI, faict Roy, chasse les anciens serviteurs du Roy Charles, son père, et pourquoy? Annales de France, Chap. 119. L'an 1461.

Complexions du Roy Loys XI.

Annales de Bourgogne, livre 8. L'an 1462.

Jean, Comte d'Angolesme, assiste au Sacre du Roy Loys XI.

Nostre Comte, après les obsèques du Roy Charles VII, retourna en sa ville d'Angolesme, où il n'eut pas séjourné un an, que le Roy Loys XI le manda, comme les autres Princes du sang, pour assister à son sacre à Rbeims; auquel sacre Jean, Comte d'Angolesme, tenoit la

place du Duc de Normandie; Loys, Comte de Nevers, celle du Comte de Flandres; Jean, Duc de Bourbon, celle du Duc d'Aquitaine; Charles, Comte d'Eu, celle du Comte de Champagne; et Jean de Bourbon, Comte de Vendosme, celle du Comte de Thoulouse; et se fit là la plus belle et notable assemblée de Prélats et de Noblesse, qu'on eust veue il y avoit 200 ans. Après son sacre, le Roy fut faire son entrée à Paris en fort grande magnificence, accompagné de nostre Comte et des autres Princes du sang, excepté de ceux d'Anjou. Cela faict, le Comte Jean revint en sa maison, et laissa le Roy à Paris, embesogné à changer presque tous les officiers de la Couronne et de Parlement, que le feu Roy Charles son père y avoit mis, et en faire de nouveaux. Ce qui fut la cause que beaucoup de Seigneurs quictèrent le Roy, et se retirèrent vers Monsieur de Berry, son frère, et entrèrent volontiers en la Ligue, ne se voyant récompensez selon leur mérite et le service qu'ilz avoient faict à la Couronne. Et, encores qu'en cela il n'y allast que de leur particulier, néantmoins, pour estre suiviz et assistez, se couvrent du Bien Public; et, pour venger leurs querelles privées, prennent des prétextes plausibles et généraux; proposant qu'il n'estoit loisible, non plus au souverain de fouler ses subjectz, qu'à ceux-cy de luy desnier ses devoirs; et qu'il falloit réprimer par les Estatz généraux de France ses estranges façons de faire et qui ressentoyent la tyrannie, faire réformer l'Estat du Royaume, descharger le peuple de tant de subsides nouveaux, que le Roy cessast d'avancer les hommes de bas lieu, et donnast suffisant apanage à Monsieur son frère. Ces propositions avoient une couleur fort spécieuse, si les intentions cachées y eussent respondu; mais leurs dernières conclu-

Le Roy Loys XI change tous les officiers de France, et donne occasion à la Ligue.

Propositions de la Ligue.

Bien Public, man-
teau du Particulier.
Annales de Fran-
ce, Chap. 121.
L'an 1464.

Actions de la Li-
gue.

Le Comte Jean
n'entre en la Ligue.

De quelz Princes
le Roy Loys XI fut
assisté.

sions firent bien cognoistre que ce Bien Public n'estoit que le manteau du Particulier, et un moyen pour attirer le peuple de leur party; encores que, pour l'une ny l'autre occasion, telz déportementz ne se pourroient soustenir, ny aux cheffz, ny au peuple, pour s'eslever contre leur Roy; car un Prince souverain malversant doit estre corrigé de ses actions vicieuses par remonstrances et non par voye de faict, par raison et non par la force, en prenant les armes contre Sa M. et conspirant contre luy et son Estat. Mais au lieu de soulager le peuple, comme ils disoient, ils l'accablèrent du tout par la continuation et entretènement de la guerre; et, feignant n'en vouloir point au Roy, ains à son mauvais conseil, firent juger par leurs actions qu'ilz n'en vouloient qu'à ses meilleures villes et à ses finances. Le discours de cette guerre Ligueuse est mis au long par noz Annalistes, les ruses et dissimulations dequoy le Roy usa à diviser ses ennemis, ses practiques et ses batailles; qui m'empeschera d'en traiter autre chose, joinct que ce n'est mon principal subject; et me suffira de noter qu'il n'y eut guères aucun des Princes et grandz Seigneurs qui n'entrast en cette Ligue, que nostre Comte d'Angolesme, qui ne se ligua jamais que pour aller faire la guerre au Turc, après la prise de Constantinople, comme avoit faict le Roy S. Loys contre les Sarrasius. Le Roy fut assisté seulement de Jean de Bourbon, Comte de Vendosme, et de Charles d'Artois, Comte d'Eu, lesquelz préférèrent le service qu'ilz devoient à leur Prince à toute autre chose, encores qu'ilz eussent autant ou plus d'occasion d'estre mal-contentz du Roy, que plusieurs de ceux qui avoient pris les armes contre luy; mais, sans y avoir esgard, ne voulurent délaissier leur Roy à sa nécessité, ains se reti-

rèrent dans la ville de Chartres avec luy. Le duc d'Orléans Loys pour son enfance, et nostre Comte pour son vieil aage, ne peurent assister le Roy; aussi que, de son naturel, Jean, Comte d'Angolesme, aimoit la vie tranquille, ou s'il prenoit les armes, c'estoit pour faire guerre à l'estrangier; recognoissant ce que dict Cicéron, qu'entre toutes les actions des hommes il n'y en a point de si pernicieuse que la guerre civile et intestine; n'ignoroit pas aussi qu'il y avoit bien de la faulte et de la bigearrie au Roy; mais n'approuvoit pas plus ceux qui le vouloient corriger à coups de baston, et souz couleur du Bien Public convoient le leur propre, comme l'évènement fit voir. Car, quand ilz vindrent à composer avec le Roy à Conflans, où par l'advis du Duc de Milan le Roy leur accorda tout ce qu'ilz demandoient pour les diviser et dissiper leurs forces, il fut bien proposé de mettre trente-six Commissaires pour ouyr les doléances et pourvoir au soulagement du peuple; mais n'en fut rien fait, et tindrent tousjours le peuple en suspens d'une formation, tirant les choses en longueur jusques aux Estatz de Tours, auxquelz pareillement ne fut rien exécuté, sinon pour l'apanage de Monsieur frère du Roy, et qu'un chacun d'eux tira récompense d'avoir armé contre le Roy. Ainsi prit fin cette guerre de la Ligue, commencée au nom du Bien Public et finie par le Particulier, sans que depuis on ouist parler de ces Commissaires, les Princes ayant obtenu ce qu'ilz demandoient, et pour ce faire s'estre servis du nom du peuple, lequel ilz repeurent seulement de vaine espérance de liberté et immunité, pour couvrir leur ambition, envie et avarice; car par tout où les bandes liguées passoient, ilz faisoient publier de par Monsieur de Berry, frère du Roy, le rabaiz des tailles et maletos-

Cicer., Epist. 12,
lib. 16.

Paix à Conflans.
L'an 1465.
Annales de France,
Chap. 124.

Le peuple, souz
le nom de Bien Public,
repeu de vaine
espérance.

tes, et qu'ilz ne faisoient la guerre au Roy, ains à ceux qui estoient près de Sa M., qui causoient tant de subsides; et néanmoins, à leur occasion, le peuple estoit et fut après plus oppressé que jamais.

Or ne veux-je obmettre que presque en ce mesme temps, ou peu auparavant, il advint que Charles, Duc d'Orléans, comme d'Ast, de Vertuz et de Chastelleraut, frère aîné de nostre Comte, décéda aagé de 70 ans (1), laissant un seul filz nommé Loys, qui depuis fut Loys XII, duquel mineur le Comte d'Angolesme, son oncle et plus proche, fut fait Tuteur, et de Marie d'Orléans, sa niepce, par ordonnance du Roy Loys XI. Je trouve qu'en cette mesme année, qui fut l'an 1463, le Roy, par ses patentes du 13 octobre, octroya à Jean, Comte d'Angolesme, pour raison de sa personne, comme Prince du sang et à cause de son droict de Pairie, que les appellations de son Comté d'Angolmois ne ressortiroient plus au Parlement de Bourdeaux, ains à celuy de Paris, qui est la Cour des Pairs de France, encores que pour les plaidoyeurs, il fust plus commode d'aller à Bourdeaux, qui n'est qu'à vingt lieües d'Angolesme, qu'à Paris, qui en est à cent; mais le Roy avoit plus d'esgard à conserver la dignité de nostre Prince qu'aux commoditez de ses subjectz. Il ne se trouve point que nostre Comte ait fait guères d'autres actes signalez, ny de voyages remarquables. Il avoit esté mandé pour aller aux Estatz de Tours; mais il n'y fut point, prévenu dela mort. Le nouveau et jeune Comte d'Angolesme, Charles, y comparut par son Chancelier ou garde des Sceaux, comme firent beaucoup d'autres Princes en l'an 1468.

Décès de Charles,
Duc d'Orléans.
L'an 1463

Annales de France,
en la vie de
Loys XI, Chap. 120.

Appellations du
pays d'Angolmois
ressortissoient au
Parlement de Bour-
deaux.

(1) Erreur. Charles d'Orléans mourut, non pas en 1463, mais le 4 janvier 1464 (1465 nouv. style), âgé d'environ 74 ans, étant né le 26 mai 1391.

Tout durant qu'il ne fut point occupé ou aux guerres ou voyages, dequoy avons fait mention cy dessus, et qu'il put demeurer en repos en sa maison, il vacqua aux œuvres pieuses et domestiques, à gouverner ses subjectz, à enrichir et orner ses Villes et Chasteaux d'édifices et bastiments nécessaires : comme à Angolesme, il fit faire une grande Hasle couverte pour la commodité des Marchans (1), ainsi qu'il a esté testifié en laditte Inquisition; et fit faire une belle Salle en son Chasteau, ce qui se recognoist d'une sienne missive à Pierre Bouchard, pour lors Abbé de La Couronne près Angolesme, lequel il prie de luy ayder de charroiz pour faire sadicte Salle, laquelle missive est signée de sa main, et l'ay recouverte par le moyen de Jean Terrasson, religieux d'icelle Abbaye, homme amateur de choses rares et chercheur de l'antiquité; la teneur de laquelle j'ay voulu insérer icy de mot à mot, pour faire voir le naturel bening de ce Prince. Elle porte ce qui s'ensuit :

Édifices faits faire
par le comte Jean.

Missive du Comte
Jean à l'Abbé de La
Couronne.

« Révérend père en Dieu, cher et bien aimé, pource
« que présentement nous fault faire venir le bois de nos-
« tre Salle que faisons faire, à laquelle en fault grande
« quantité, et que toute cette année les charroiz de noz
« terres ont esté occupez pour noz affaires, tant qu'à
« peine ont-ilz pu rien amasser du leur, parquoy est bien
« raison que leur donnons soulagement; si envoyons par
« devers vous Marsault de la Partemar, vous priant que
« veuillez enhorter et faire faire à tous les charroiz de
« vostre terre, à chacun un charroy pour nous dudict bois,
« et l'amener en nostre Chastel d'Angolesme en cette pré-
« sente sepmaine; autrement y aurons grand dommage,

(1) Il s'agit ici de la Halle de la place du Palet, détruite en 1778.

« et en ce faisant nous ferez grand plaisir. Révérend père
 « en Dieu, cher et bien aimé, Dieu soit vostre garde.
 « Escript en nostre Chastel d'Angolesme, le 7^e jour
 « d'Aoust. » Et au dessoubz Iehan, et plus bas L'Au-
 bigeois.

De cette missive, se remarque la modestie de nostre Comte envers un homme d'Église (qui servira pour apprendre aux Seigneurs de ce temps de ne se comporter si insolemment envers les pauvres paisans, mesmement des terres de leurs voisins); et d'ailleurs, l'affection paternelle que ce Seigneur avoit envers ses subjectz, lequel ayant receu d'eux quelques charroiz, les vouloit soulager par le moyen d'autres, qui n'estoient ses tenanciers, avec la permission de leur Seigneur. Mais d'autant que cela appartient plus à ses mœurs vertueuses, nous différerons d'en traiter au Chapitre suivant.

Quant à ses acquestz, il ne se trouve point qu'il en ait beaucoup fait, parce qu'il estoit aagé de 45 ans quand il se maria et qu'il commença à mesnager son bien; et la plus part du reste de sa vie, il l'employa, comme nous avons dict, ou à faire la guerre contre les Anglois, ou à la Cour, tellement qu'il n'eut pas grand loisir ny commodité de bastir, ny d'acquérir; et se trouve seulement qu'il acquist, depuis qu'il fut marié, les quatre quintz de Chasteauneuf sur Charente de Jean, Seigneur de la Rochefoucault, et la Seigneurie de Bourg sur la mesme rivière de Maistre Pierre Bragier, sieur de Briembourg. Ce sont ces quatre quintz de Chasteauneuf sur lesquelz il légua soixante livres de rente à l'Église Saint-Pierre d'Angolesme pour quatre Anniversaires, ainsi qu'il se peut recueillir de sa disposition testamentaire, de laquelle nous traiterons après avoir rapporté ses mœurs et sainteté de vie; et pour ce faire, mettrons fin au discours de ses gestes.

Acquestz du Comte Jean.

De Corlieu, en l'Histoire d'Angolesme.

DE SES MŒURS ET SAINCTETÉ DE VIE.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Nostre Comte d'Angolesme, dès ses premiers ans, fut institué en la crainte de Dieu, enseigné de ses commandements et de l'Église à estre humble et modeste; et fut initié aux Lettres par un précepteur nommé *Odo de Fouilliaco*, ainsi que j'ay appris d'un manuscrit latin, qui a esté trouvé par rencontre au Chasteau de Loches, et est intitulé : *Flos Florum compilatus ex sacris dictis doctorum Ecclesiæ et moralium Philosophorum*, lequel fut dédié à nostre Comte par ledict *de Fouilliaco*, selon qu'est contenu par ces deux vers qui y sont :

*Qui de Fouilliaco retinet cognomina, vester
Edidit Odo istum, princeps generose, libellum;*

et par une Épistre adressée au Comte, où est porté sur la fin : *Precor vos et obsecro, ut hæc qualicunque modo recollecta, gratè, ut à boni vestri zelatore diligenter recipiatis, recipientes opere exequamini, ut Regnum hoc Christianissimum, cujus estis pars non vilis, ut puta nepos regius, vestris virtutibus et sapentiâ decoretur : quod vobis concedere dignetur potentissimus et clementissimus Rex regum et Dominus dominantium, qui potentiam vestram in animi robur sinat evadere. Suspiciate ergo innatâ illâ benignitate vestrâ istud munusculum ab humili servitore et eruditore vestro, licet indigno.* Se trouvent aussi là mesme quelques Vers

Ce Chapitre est presque tout recueilly de l'Inquisition.

Odo de Fouilliaco, précepteur du Comte Jean, luy dédie son livre.

Épistre au Comte Jean.

Vers Acrostiches. Acrostiches sur le nom du Comte Jean, qui est ainsi qualifié : *Ioannes Aurelianensis, Angolismensis Comes et nepos regius*. Il y a dans ce livre plusieurs sentences recueillies des auteurs tant sacrez que prophanes, et grand nombre de vers, mesme sur la pucelle Jeanne; mais le tout ressent le rude langage de ce temps là, comme il se

Le naturel du Comte propre aux Lettres.

Plutarque, en la vie de Cicéron.

pourra juger de ce que dessus. Le Comte Jean avoit le naturel propre aux Lettres, et tel que Platon le désire pour juger quelqu'un idoine à l'estude de Philosophie; car il embrassoit toute sorte de sçavoir, comme il le fit paroistre, tant durant sa prison, qu'il prenoit son plus grand plaisir à la lecture de toutes sortes de livres, encores qu'il eust liberté de s'exercer autrement, qu'aussi, estant retiré en sa maison, il vacquoit la plus part du temps, et tant que ses affaires luy permettoient, à lire les livres d'Humanité et de Philosophie; et encores plustost s'adonnaoit-il à ceux de Théologie, qui pouvoient servir à son instruction et confirmation de sa foy et créance, où il profita si bien, qu'il fut tenu pour le plus docte Prince de France. Tant s'en fault qu'il desdaignast les Sciences,

La Noblesse qui mesprise les Lettres.

comme faict la Noblesse de ce temps, qui estime pour la plus part que ce soit un tesmoignage de vilité et roture qu'avoir seulement cognoissance de la langue Grecque ou Latine. Mais il fault espérer qu'ilz corrigeront cet erreur; et, quand bien ilz ne voudroient faire profession d'administrer la Justice (qui est une charge non moins honorable et nécessaire à la République que les Armes), ny d'autre vacation, où la cognoissance des Lettres est requise, qu'ilz la désireront pour le contentement de leur esprit et ornement de leur vertu et Noblesse; se remettant devant les yeux que les anciens Romains, qui se sont faictz maistres presque de tout l'Univers, faisoient

bien profession des deux, joignoient les Lettres aux Armes, et qu'autant de Sénateurs estoient autant de Chefs de guerre. Or, pour revenir à nostre Comte, il ne luy suffisoit d'aimer les Lettres, ains aussi faisoit grand estat de ceux qui en estoient bien mérites, et d'autant qu'ilz estoient lettrez, d'autant plus les aimoit et honoroit, et sur tous les gens d'Église doctes et bienvivants, avec lesquels il conféroit et entroit souvent en dispute. Avoit avec luy ordinairement trois Prebstres; et disputoit souvent de la Théologie avec l'Évesque d'Angolesme, qui pour lors estoit Robert de Montberon, issu de cette illustre et ancienne maison en Angolmois, lequel il respectoit grandement pour sa science et prudence. Il aimoit aussi un Abbé de La Couronne, près Angolesme, nommé Pierre Bouchard, lequel estoit très-docte homme, de douce et paisible conversation et sainte vie; c'est celuy auquel il escript la missive cy-dessus insérée. Quant à sa dévotion, ceux qui l'ont fréquenté long temps, comme ses domesticques, ont testifié qu'ilz n'ont jamais veu homme si dévot que celuy là; et ressembloit à sa façon de vivre plustost un homme d'Église que lay, soit pour la fréquentation ordinaire qu'il avoit avec eux ou pour ses actions dévotes; car il disoit tous les jours, devant sortir de sa chambre, ses heures Canoniales avec un de ses Prebstres, et le plus souvent avec son confesseur, nommé M. Georges le Macalot, qui estoit Religieux de l'ordre de Saint-Augustin, grand Théologien et bien entendu au droict Canon; lequel il aimoit fort, et fit M. Escole (1) en l'Église Saint-Pierre d'Angolesme. Avec cettui-ci, il

Le Comte aimoit les Gens de lettres et les Prebstres.

Robert de Montberon, Évesque d'Angolesme.

Pierre Bouchard, Abbé de La Couronne.

Dévotion du Comte Jean.

M. Georges le Macalot, Confesseur du Comte Jean.

(1) Lisez *Maître-Escole*, c'est-à-dire Écolâtre.

conféroit journellement de l'Escriture Saincte et estudioit ès livres de Théologie, dequoi il avoit son cabinet bien garny, ensemble d'autres bons livres. Cette façon de vivre luy donna une habitude telle, qu'il ne se plaisoit qu'à ouir traicter de la parole de Dieu, soit en public ou particulier; et pour exciter les autres à dévotion, mesmement ses domestiques, il les faisoit venir souvent en sa salle, les exhortoit à bien vivre et leur interprétoit quelque passage de l'Escriture Saincte; voire qu'aucuns ont rapporté que ès Sepmaines, que l'Eglise appelle Sainctes, il leur preschoit la Passion de nostre Seigneur, et enseignoit les mystères d'icelle, tant il estoit bien versé ès Escritures par lecture continuelle.

Il assistoit tous les jours à deux Messes, avec telle dévotion, que chacun désiroit ouir sa Messe pour participer à ses prières et oraisons. Il se confessoit souvent et recevoit le S. Sacrement toutes les grandes festes appelées Annuelles, et sur tout à la feste de S. Jean, son patron, et ce, avec le plus grand honneur, humilité et révérence qu'il estoit possible; car, depuis son siège jusques à l'Autel où il devoit recevoir, il alloit à genoux, teste nue et mains jointes; et, devant que recevoir, il demouroit en méditation et comme ravy en extase, un quart d'heure devant l'Autel; et, frappant quelquefois sa poitrine, jetoit sa veüe en hault, les larmes lui découlant avec grande compunction et repentance de ses péchez; et, s'humiliant ainsi devant Dieu pour obtenir pardon et miséricorde, n'y avoit celuy qui le vist en cet estat, qui ne fust esmeu à dévotion. Les autres jours de Dimanche et festes, il assistoit aux grandes Messes, Prédications et Vespres, et eust esté bien fasché si ses affaires ne luy eussent permis assister à toutes; car il se

plaisoit plus aux Églises qu'en nul autre lieu, voire que le plus souvent il faisoit sa demeure, mangeoit et couchoit au Couvent des Religieux de S. Dominique d'Angolesme, où il avoit sa chambre; aussi estoit-il fort curieux de garder les droictz et prééminences d'icelles. Observoit exactement les Commandemens de Dieu et de l'Église, vivoit selon iceux tant qu'en luy estoit, et n'eust voulu, pour rien du monde, les enfreindre sciemment; et s'il advenoit que, par inadvertance, il y contrevint, il en avoit un extrême repentance. Il observoit inviolablement les Jeunes des Caresmes, des Quatre temps et Vigiles de festes, selon l'Ordonnance de l'Église, et se gardoit bien de laisser passer un de ces jours sans jeusner; il disoit quelquefois qu'il se souvenoît d'avoir jeusné par quarante quarantaines; jeusnoit, outre cela, durant trois jours de la sepmaine (j'entens qu'il ne mangeoit qu'une fois le jour), sçavoir est le Mercredi, Vendredi et Samedi. Le Vendredi, il ne mangeoit chose qui eust eu vie, pour l'honneur de la Passion de Nostre Seigneur; et, le Mercredi, ne mangeoit de chair, sinon quelquefois, pour raison de son infirmité et débilité d'estomach, depuis qu'il eut esté grièvement malade à Touars; prenoit garde sur toutes choses de n'en manger la Vigile de la feste de Nostre Dame, au mois de Febvrier, quelque maladie qu'il eust. Aucuns dient que quelque accident, survenu en sa maison à ce jour, lui causa telle abstinence; mais il est à présumer que sa dévotion luy attiroit plustost que certaine observation de jours que plusieurs font, qui ont esgard aux jours qui leur sont fortunez ou infortunez, soit que leur Horoscope et constellation natale y soit ainsi disposée, ou qu'ilz ayent à plusieurs fois remarqué qu'à tel ou tel jour leur est arrivé plus d'adversitez et afflictions

Les Jeunes du
Comte Jean.

Jours fortunez et
infortunez.

d'esprit, de corps ou de biens qu'en autre ; ce qui pourtant ne seroit à blasmer, pourveu qu'ilz recogneussent, le monde sublunaire estant subject et gouverné par les Astres, que Dieu est par dessus et ordonne de leur cours, leur laissant les mouvements et effectz ordinaires, ou les divertissant, arrestant ou prolongeant comme bon luy semble, tellement que le tout se rapporte à sa souveraine puissance. Mais pour quelque occasion que ce fust, non seulement luy, ains aussi tous ses domestiques jeusnoient à telz jours, et la plupart au pain et à l'eau.

Charité et aumosnes du Comte Jean.

Cette grande dévotion estoit accompaignée d'une charité non moindre ; car il faisoit faire aumosnes, qu'il apeloit communes, à tous ceux qui venoient à sa porte, et n'y en avoit aucun refusé ; luy-mesmes en faisoit, prenant plus de plaisir à donner l'aumosne que de le faire faire. Il a esté veu souvent qu'il s'alloit promener sur sa mule, ayant avec luy son Maistre d'hostel, nommé Guillaume Garet, ou son Aumosnier, auquelz il disoit : « Alons voir si nous trouverons de pauvres estrangiers par la ville, afin de leur faire du bien et secourir de ce qu'ilz auront nécessité. » Et pour ce, portoit-il d'ordinaire à sa ceinture une bourse de velours, laquelle il remplissoit, au sortir de son Chasteau, de petitz blancz, monnoye de ce temps là, pour aumosner luy-mesmes à ceux qu'il trouvoit par la rue et en son chemin ; les enqueroit d'où ilz estoient, dequoy ilz avoient plus grand besoin, et selon leur réponse estoient accommodez ; et les faisoit conduire par un Prebtre, qu'il menoit tousjours avec luy, en son Chasteau ou autre maison, pour estre retirez et secouruz de leur maladie, leur faisant administrer ce qui leur défailloit, comme chemises, vestements et des vivres, et aux moins nécessairez leur bailloit argent, une

ou deux pièces, selon leur indigence. Luy-mesmes distribuait à tous les pauvres qui se trouvoient à la porte de l'Église, comme il y entroit ou en sortoit. Outre ce, il faisoit donner aux Couvents des Jacobins et Cordeliers, par rang et par semaine l'un après l'autre, par chacun jour de leur semaine, un grand broc de vin, une douzaine de pains, une pièce de bœuf et un mouton ; et, aux jours qu'il ne se doit manger de chair par institution de l'Église, leur faisoit donner du poisson, des œufz et du fromage. Les malades de Lèpre, en leur semaine, avoient, par chacun jour, demie douzaine de petitz pains, un baril de vin, un quartier de mouton ou une pièce de bœuf, selon qu'ilz estoient en nombre. Les pauvres femmes qui estoient en gésine, les malades arreztez au lict et qui ne pouvoient aller mendier et chercher leur vie par les portes, les orphelins, vefves et autres infirmes personnes, estoient enregistrez chascune semaine par son Aumosnier, qui leur envoioit particulièrement l'aumosne à chacun endroit soy. Il bailloit, en outre, argent pour marier les pauvres filles, de craincte qu'elles se desbauchassent ; et adjoustoit, à ces œuvres pieuses et charitables, les libérales, comme aux filles d'honneur de M^{me} sa femme qui se marioient, leur faisoit quelque honneste présent ; aux Ambassadeurs des Princes, qui venoient vers luy ; aux gentz d'Église qui passoient par sa ville, comme font les Prescheurs qui vont de lieu à autre ; à ceux qui venoient prescher aux villes où il séjournoit ; aux Couvents des Religieux, pour les réparations des Églises ; et aux Religieux qui estoient ou plus studieux ou plus doctes que les autres, pour les honorer d'avantage par sa libéralité ; et se trouvent des extraictz faitz de telz dons et biensfaictz, qui se montent beaucoup. Et,

ne se lassant jamais de bien faire, par son Testament mesmes cy-dessoubz inséré, se voit, outre les aumosnes ordonnées, grand nombre de laiz faictz aux Églises et de dons à quelques particuliers y dénommez.

Blasphèmes bays
par le Comte Jean.

Si nostre Comte estoit louable pour sa Charité et bénéficcence, il ne l'estoit moins en ce qu'il avoit en grand horreur les blasphèmes et blasphémateurs, lesquelz il faisoit punir corporellement s'ilz estoient persévérans en ce vice. Si, par cas fortuit, il entendoit quelqu'un jurer en vain le nom de Dieu, il le tançoit griefvement, ou chastioit luy-mesmes, selon le blasphème; et a esté avéré par aucuns de ses domesticques que, certain jour, luy estant allé pour pasetemps voir jouër à la paume, et qu'en sa présence un des jouëurs en colère jura le nom de Dieu, il le rudoya fort de parole, lui disant : « Hà ! meschant, tu as cejourdhy navré ce hon Dieu; si je faisois mon debvoir, je te ferois percer la langue; » et, à l'instant, le fit mettre en prison, où il demeura trois jours au pain et à l'eau. Il chassa de sa maison son Veneur, nommé Olivier, parce qu'il l'avoit ouy jurer le nom de Dieu, jasoit qu'il aimast fort ledict Olivier; mais il avoit en plus grande recommandation l'honneur et gloire de Dieu que ses affections privées. Il bailla sur la joüe à un sien serviteur, nommé Jean Faure, parce qu'il l'avoit ouy appeler le Diable, et si le tança fort rudement, jusques à le vouloir faire emprisonner. Mais ce qu'il réprouvoit et reprochoit aux autres, il se gardoit bien de le faire; car il ne juroit jamais le nom de Dieu, ny de ses saintz, sa foy, son âme, ny autre tel jurement quelconque, ains seulement *Quelle foy que j'ai*, ou bien *En Jean*, encores peu souvent; et sembloit sa maison une escole de bien vivre, luy servant d'exemple et miroir à tous.

Jurement du Com-
te Jean.

Il n'hâissoit seulement le vice, ains aimoit aussi la vertu ; et, entre toutes les autres, il honoroit la Justice et la faisoit rendre à ses subjectz, sans acception de personne, tant au pauvre qu'au riche ; et, pour ce faire, choissoit les plus doctes hommes qu'il pouvoit trouver, gentz de bien et de bon conseil, auquelz il donnoit la charge de sa Justice ; et avoit ordinairement près de luy un très suffisant homme, nommé M. Nicolas Bon, auquel il avoit donné cette charge, afin que les malfaiteurs fussent puniz et le droict rendu à un chacun ; et sur tout luy recommandoit qu'il gardast d'oppression les pauvres vefves et orphelins. Luy-mesmes souvent faisoit la Justice, quand il sçavoit des grands qui opprimoient les petitz, ce qu'il avoit le plus à contrecœur. Comme il advint, certain jour, que luy estant en son Chasteau d'Angolesme appuyé sur une fenestre, il vit un pauvre homme du bourg de Champniers, près Angolesme, qui se plaignoit fort et publiquement, lequel il fit appeler pour entendre la cause de sa plainte ; et estant devant le Comte, se doulut qu'un gentilhomme l'avoit battu, prins ses biens par force, et nourry ses chevaux en sa maison sans le payer. Soubdain le Comte fit appréhender le gentilhomme et mettre en prison au Chastelet d'Angolesme, et commanda qu'on luy portast les clefz de la prison, de crainte qu'il évadast. Cependant fit disner le villageois en sa salle et traicter de ses vivres, comme il eust fait quelque Seigneur ; et luy commanda que si ce gentilhomme ou autre luy faisoit plus de tort, qu'il s'en vint plaindre à luy, et qu'il luy en feroit avoir raison. Quant au gentilhomme, il ne sortit de prison jusques à ce que le pauvre laboureur fust satisfait à sa volonté ; et au sortir, le Comte luy fit une grande réprimande, disant que s'il entendoit plus de

En quelle recommandation le Comte Jean avoit la Justice.

Gentilhomme, mal-faisant à un paysan, puny.

plainte de luy, qu'il le feroit punir corporellement et n'en auroit si bon marché qu'il avoit eu. Il faudroit en ce temps une bien grande prison, qui voudroit y loger tous ceux qui usent de telle façon de vivre. Mais, s'il portoit impatiemment le dommage et injure faicte à quelqu'un, c'estoit principalement si cela estoit faict par les siens. Comme il fit recognoistre à un sieur serviteur, nommé Trompette Blanchet, lequel feignant d'achapter un cousteau d'un Mercier, en le ployant rudement le rompit ; et le Mercier luy demandant payement, au lieu de ce, il luy donna sur la joue. Ce que le Comte ayant vu de sa fenestre, au Chasteau de Coignac, descend en la basse-cour où estoient les Marchans, et bailla un coup de baston à Blanchet, et le contraignit payer le cousteau autant que le Mercier voulut, le menaçant, s'il faisoit plus de telles folies, qu'il le chastieroit bien et le chasseroit de son service. Et, si quelqu'un se venoit plaindre de ses gentz, il recevoit sa plainte, et faisoit délivrer le malfaicteur à la Justice, pour estre puny selon les loix, sans avoir esgard qu'il fust son domestic, comme il fit à un sien despensier nommé Faulcon, accusé d'un homicide, encores qu'il luy eust faict long temps service ; mais il avoit cela de singulier qu'il aimoit tant la chose publique et l'observation des loix, qu'il la préféroit à ses commoditez privées. Ou bien, si c'estoit quelque moindre délict, il faisoit venir devant luy et l'offensé et le malfaicteur, et en faisoit la Justice sur le champ. Par ce moyen, tous les officiers de sa maison estoient bien complexionnez et nullement vicieux, prenant la peine de les corriger luy-mesmes, et reprendre doucement ou rigoureusement, selon qu'ilz failloient, et leur monstrant le premier le chemin de bien vivre. Aussi y avoit-il en sa maison un très hel

ordre en toutes choses, qui continuoit mesmes, luy allant par pays. Car devant desloger d'un lieu, il faisoit enquérir s'il y avoit quelqu'un qui fust mal content de ceux de sa suite, ou qui n'eust esté payé, qu'il le vint dire; et si aucun se présentoit, il le faisoit satisfaire; et y avoit un Clerc commis exprès pour suivre les logis et rendre les hostes contents, tant il estoit exact à payer ses debtes, soit pour la descharge de sa conscience, ou qu'il désirast estre en la bonne grâce d'un chacun; de sorte qu'il n'y avoit celuy qui ne souhaitast loger luy et son train. Bel exemple pour ceux qui tiennent tous les jours les champs, et aiment mieux séjourner chez le bon homme qu'en leur maison, à la grande ruine et foule du pauvre peuple. Il ne se contentoit point de ne donner occasion de plainte aux estrangiers, mais en vouloit encores moins donner à ses domestiques; car il désiroit que ses serviteurs s'en allassent de son service en sa bonne grâce; et, devant qu'ilz se retirassent, les faisoit payer entièrement ce qui leur estoit deu; et, tant qu'ilz demouroient en sa compagnie, il les faisoit payer de quartier en quartier de leurs gages; et outre ce, toutes les fois qu'il faisoit un voyage en Cour, il leur faisoit bailler à chacun un accoustrement de livrée. Quand ils devenoient si vieux à son service qu'ilz ne pouvoient plus servir, il les faisoit néanmoins nourrir et payer de leurs gages tant qu'ilz vivoient, comme s'ilz eussent fait le service. Il y a une clause testamentaire pour les serviteurs et officiers de sa maison, qui se trouvèrent lors de son décès, par laquelle il ordonne qu'outre leurs gages deuz lors de sondict décès, ils soyent encores payez pour l'année entière suivante, ainsi qu'il se verra par son Testament.

Façon de faire du Comte allant par pays.

Comme le Comte traictoit ses domestiques.

Ce bon Prince avoit, outre cela, de propre et singulier,

Vertuz singuliers
du Comte.

chose qui n'est guère commune aux Princes et grandz Seigneurs, c'est qu'il ne croyoit pas de légier, n'estoit point vindicatif, ny malicieux, ny plaidoyeur, ny occupant injustement le bien d'autruy; et sur tout défendoit qu'il ne fust faict d'exaction sur ses subjectz, et qu'ilz ne fussent vexez de charges et courvées extraordinaires; ains les soulageoit tant qu'il luy estoit possible, voire des bans, à quoi ils estoient obligez comme tenanciers, dequoy peut faire foy la susdicte missive à l'Abbé de La Couronne. Commandoit bien à ses officiers de procurer son bien et conserver ce qui luy appartenoit, moyennant que ce ne fust avec le dommage d'aucun, et qu'ilz ne luy suscitasent de querelles et procès sans grande cause.

Habitants de Blanzac
condamnez.

Aussi ne se trouve-t-il point que, par son commandement ou ordonnance de ses officiers, aucuns de ses subjectz ayent esté condamnez à son occasion, que quelques-uns de la Chastellenie de Blanzac, en Angolmois, pour n'avoir entretenu le Règlement politic qu'il avoit faict touchant des Agriers, et furent iceux condamnez de requérir pardon à Dieu et au Comte, eux ayant la corde au col. Il estoit grand amateur de paix et de concorde; et sitost qu'il voyoit des Seigneurs, gentilzhommes, ou autres de ses subjectz, avoir des querelles, il les mandoit quérir et les accordoit; et ne permettoit non plus entre ses officiers et domesticques y avoir de débatz et noises, ains les faisoit accorder, ou les chassoit de sa compaignie. Cela procédoit de mœurs merveilleusement douces et d'un naturel très bening. Aussi ne l'a-on guères veu fascher contre aucun de ses voisins, que contre le sieur de Jarnac, qui pour lors estoit, parce qu'il avoit maltraicté les subjectz du Comte, durant sa prison en Angleterre; mais encores son courroux ne passa point outre les paroles.

Combien le Comte
aimoit la paix et
concorde.

Il se mettoit peu ou point en colère, jasoit que de sa nature il y fust aucunement enclin, comme il n'y a rien au monde de parfait. Mais il réprimoit ce qui estoit vicieux de nature, par l'honneur et révérence qu'il portoit aux commandemens de Dieu et par ses rares vertuz; mesmement domptoit son ire par patience. Aussi, en 32 ans qu'il avoit demeuré en prison, avoit-il eu assez de loisir pour exercer cette belle vertu de patience et apprendre à se commander. Et eust pu respondre, comme Socrates pour le Physiognome, qu'il avoit corrigé son naturel vicieux par les préceptes de Philosophie (1). Par ainsi, s'il se courrouçoit, c'estoit peu souvent; et si luy estoit son ire bien tost passée, se colérant volontiers plus tost pour l'injure qu'il voyoit faire à autrui qu'à luy-mesmes, comme nous avons dict cy-dessus de son serviteur qui avoit rompu le couteau du Mercier; ce qui provenoit plus d'une bonté et équité naturelle, que de malice. Car des

Sa patience.

(1) Notre auteur fait ici allusion à ce passage de Cicéron : « *Socratem nonne legimus quemadmodum notárit Zopyrus, phystognomon, qui se profitebatur hominum mores naturasque ex corpore, oculis, vultu, fronte pernoscere? Stupidum esse Socratem dixit et bardum, quod jugula concava non haberet; obstructas eas partes et obturatas esse dicebat: addidit etiam mulierosum; in quo Alcibiades cachinnum dicitur sustulisse. Sed hæc ex naturalibus causis vitia nasci possunt; exstruari autem et funditus tolli, ut is ipse, qui ad ea propensus fuerit, à tantis vitiis avocetur, non est id positum in naturalibus causis, sed in voluntate, studio, disciplinâ.* » (Cicer. *de Fato*, § 5). Voir la même anecdote dans les *Tusculanes* (lib. IV, § 37).

Le faux Aristote (MS. 6298 de la Bibl. nat., fol. 155), Albert-le-Grand (*Hist. Anim.*, lib. I, cap. 2), et J.-B. Porta (*De Hum. Physiogn.*, in *proem.*) racontent à peu près la même chose d'Hippocrate (*Examen crit. de la Vie d'Hippocrate*), par M.-S. Houdart, Paris (Angoulême), 1851, in-8°, p. 105 et suiv.).

injures qui estoient faictes à sa personne, il les portoit plus patiemment, ou, s'il s'en faschoit, c'estoit fort légèrement, et se vouloit incontinent réconcilier. Comme il se trouve que, certain jour, luy et ce Robert de Montberon, de quoy nous avons cy-dessus parlé, qui estoit pour lors Évêque d'Angolesme, eussent quelques propos rigoureux ensemble pour un différend qu'ils avoient touchant les droictz de l'Église, et que l'Évêque lui eust respondu avec moins de respect qu'il ne devoit, ce néantmoins, le Comte l'envoya quérir le jour mesmes pour le faire disner avec luy, disant qu'il avoit un bon Évêque, l'honora fort et fréquenta pour ses singulières vertus et doctrine. Mais quelque desplaisir qu'on luy eust fait, il ne détractoit jamais de personne, ny ne vouloit permettre qu'en sa présence aucun mesdist d'un autre absent ou présent, ny s'en moquast; et, si quelqu'un le faisoit, il le reprenoit.

Le Comte halssoit les détracteurs et moqueurs.

Sobriété du Comte.

Entre autres perfections de quoy Dieu avoit orné nostre Comte, il estoit recommandable pour sa sobriété, modestie et humanité. Son boire et manger estoit modéré et réglé, ne beuvoit et mangeoit que deux fois le jour, sinon que, durant les chaleurs de l'Esté, il fist quelque fois collation après disner; et encores le plus souvent, comme durant ses Jeunes cy-dessus mentionnés, il ne faisoit qu'un repas en tout le jour. A son disner, au souper, il mangeoit peu et trempoit son vin de moitié d'eau, qui estoit premièrement mesurée dans un petit vaisseau d'argent, aussi bien que son vin. Il ne beuvoit communément que deux fois à chacun repas, sinon que la saison l'incitast à boire une fois d'avantage. Il avoit le plus souvent à sa table quelque Évêque, Abbé, ou autres gentz d'Église, lesquelz il faisoit seoir au plus hault de la table, et leur

portoit beaucoup de respect, mesmement s'ilz estoient doctes; et, durant le repas, ne tenoient propos que de choses saintes et qui servissent à l'instruction de foy.

On ne luy ouit jamais proférer parole scandaleuse, sale ny vicieuse; et sembloit sa table plus tost celle d'un Abbé avec ses Religieux (j'entendz d'un Abbé régulier et bien réformé), que non point celle d'un tel Prince; et sa maison une vraye Religion de Moynes, tant toutes choses y estoient conduictes avec humilité, respect et obéissance.

Sa conversation estoit la plus douce et modeste qu'il estoit possible, ne desdaignoit personne, estoit affable et gracieux envers chacun; saluoit indifféremment toute sorte de gentz, tant pauvres que riches, les recueilloit avec beaucoup de courtoisie et humanité; parloit et devisoit avec chacun, grand ou petit, et n'y avoit celuy qui eust parlé ou eust affaire avec luy, qui n'en rapportast grand contentement, ne dist bien de ce Prince, et ne désirast de le voir et parler souvent à luy; faisant cognoistre à un chacun sa douceur et gracieuseté, laquelle causoit qu'il avoit en haine sur toutes choses les superbes, cautz et malicieux, et au contraire qu'il aimoit et chérissoit les personnes de sa complexion, sçavoir est les simples et sans malice. Pour tesmoignage de quoy se récite entre les autres que luy, séjournant en son Chasteau, à Chasteau-neuf, il se desroboit quelquefois de ceux de sa maison, et, sans mot dire à personne, s'en alloit tout seul et à pied au bourg de Chassors, distant de deux grandes lieues, et faisoit du compagnon avec ces bonnes gentz, causoit, et selon son appétit, beuvoit parfois avec eux; leur faisoit conter de ce qu'ilz avoient veu au temps passé et comme l'on vivoit; s'enquéroit de ceux qui estoient bons mesnagiers, qui cultivoient mieux la terre

Sa modestie et humanité.

Comme le Comte familiarisoit avec les paysans.

et qui vivoient en gentz de bien, et de ceux qui faisoient le contraire; corrigeoit ceux qu'il entendoit faillir en quelque chose. S'ils avoient quelque différend entr'eux pour leurs limites ou autrement, luy-mesmes alloit sur les lieux, les accorderoit et les exhortoit à bien vivre en la craincte de Dieu et à s'entr'aimer comme frères. Et sembloit faire renaistre l'aage doré en son temps, faisant que toute malice, tromperie et meschanceté fust esloignée d'autour de luy, et qu'on n'y püst remarquer que toute probité et débonnairté. Aussi ses actions causèrent

Pourquoy appelé le bon Comte Jean.

que vulgairement on l'appella le bon Comte Jean, ce qu'il estimoit à plus grand honneur que sa qualité de Prince du sang; et l'a voulu ainsi qualifier par honneur ce grand Roy François, lors qu'il a octroyé de très beaux Priviléges à la ville d'Angolesme, déclarant que c'estoit en faveur du bon Comte Jean, son aieul.

Modestie du Comte en ses vestemens.

Si nostre Prince estoit modeste en ses propos et actions, il ne l'estoit moins en ses vestementz et habitz; car il ne portoit tous les jours, en Hyver, qu'une longue robe de drap gris de Rouen, ou de bure, comme portoit lors les Prebstrés; et l'Esté, la portoit de Camelot, avec un pourpoint de treilliz, ou de satin les festes, sinon qu'aux plus grandes de l'année il portast robe de velours; encores n'avoit-il oncques porté accoustrement de velours, jusques à ce qu'il fust fait Chevalier, comme nous avons dict cy-dessus, lors qu'il faisoit la guerre contre les Anglois en Bourdelois; et ne vouloit permettre

Les seuls Chevaliers portoient du velours.

que les gentilzhommes ny autres de sa suite en portassent, s'ils n'estoient Chevaliers, bien que ce fust pour lors un tiltre qui ne se donnoit si légèrement comme on a fait depuis, ains seulement à ceux qui avoient fait preuve de leur personne à la guerre pour le service du

Roy, et recevoient, par cette qualité honorable, la récompense de leur vertu et mérite. S'il n'y avoit à présent que telle sorte de gentz qui portassent habitz de velours, il seroit à meilleur marché qu'il n'est. On ne trouve point qu'il en ait jamais porté de drap d'or ny d'argent; et, s'il se contentoit des susdictz simples vestementz, c'estoit plus par humilité et mespris des pompes du monde, que par avarice, car il haïssoit sur tout ce vice.

Mais afin qu'on ne pense point que ce que j'ay récité cy dessus de ses belles mœurs et façon de vivre soit chose supposée, il a esté testifié par personnes dignes de foy, qui vivoient de son temps, telz que Guy, Seigneur de Mareuil et de Villebois, contemporanée et familier de nostre Prince, Jean Doly, sieur des Umbrailles (1), son domestic, une Damoiselle, nommée Romaine de Loches, femme de Jean Tison, sieur d'Argence, Foucault de Livron, sieur de Puyvidal (2), Messire Hélie de S.-Hermine, Chevalier, sieur du Fa, du Refuge, dequoy avons parlé au Chapitre précédent, et Jean de Cahours, sieur de Hauttebelle, qui tous ont veu et fréquenté nostre Comte, et ont rapporté ce que dessus. Je laisse plusieurs honnestes personnes des plus anciennes familles d'Angolesme, telz

Quelles personnes
ont tesmoigné des
actions du Comte.

(1) Une tradition rapporte que le château des Umbrailles (aujourd'hui des Ombrailles), situé près de la forêt de Braconne, dans la paroisse de Saint-Constant, a servi de rendez-vous de chasse au roi François I^{er}.

(2) Une branche des seigneurs de Livron, en Dauphiné, était venue s'établir en Angoumois, dans la seconde moitié du quinzième siècle, époque où M. l'abbé J.-H. Michon (*Statist. monum. de la Charente*, p. 228), place la construction du château de Puyvidal, situé dans la paroisse de Saint-Constant. M. Édouard de Livron, archiviste du département de la Charente, appartient à cette ancienne famille, qui a possédé le château de Puyvidal jusques dans ces derniers temps.

que les Seguins, du Sou, Pelletans et autres qui sont dénommez par l'Inquisition, et desquelz sera faicte quelle mention au Chap. des Miracles. Quant aux déportements et conversation de ce Prince avec M^{me} sa femme, et la nourriture qu'il fit de M^{re} ses enfants, nous en avons traicté cy-dessus au Ch. IV. J'adjousteray seulement qu'il a vescu avec telle Chasteté, qu'en sa vie il n'a eu compagnie de femme que de la sienne, soit devant ou durant son mariage; chose qui peu advient aux Princes et grandz Seigneurs, qui se donnent plus de licence que les autres; mais ça esté en nostre Comte une grâce spéciale de Dieu.

Chasteté du Comte.

Or, ces mœurs vertueuses estoient accompagnées d'une Majesté digne d'un grand Prince; car il avoit le corps élégant et beau, la stature médiocre, et encores plus grande que petite. Vaisseau digne d'une si belle âme, voire ornement à ses vertuz; car, comme dit un Poëte :

La stature du Comte et linéaments de sa face.

Plus belle est la vertu que produict un beau corps.

Il portoit ordinairement longue barbe, qui luy apportoit plus de gravité; et quand il décéda, il l'avoit plus blanche que grise. Il portoit les cheveux grandz, suivant la façon du temps, coupez en leur extrémité tout en rond; il y a encores quelques gentz vieux de ce temps qui les portent ainsi, et mesmement sur les champs, où la simplicité ancienne s'est le plus conservée. Son front estoit grand et sans rides; il avoit le nez grand et les narines longues et larges, signe de longue patience; et à voir son visage ainsi beau et ouvert, on y recognoissoit une douce gravité, qui attiroit un chacun à l'aimer; avec ce, qu'il portoit bonheur, quelque lieu qu'il fust, à tous ceux qui estoient en sa compagnie. Telle composition de sa personne luy aydoit bien, selon les Physiognomes, outre

Genebrard, sur le Psal., 102.

la grâce et faveur particulière que Dieu luy faisoit , à le rendre apte et capable des plus rares vertuz , soient théologiques ou morales. Aussi n'y avoit-il personne qui l'eust fréquenté , et recognu ses saintes vie et mœurs , qui ne creust qu'il eust mérité et fust digne d'intercéder envers Nostre Seigneur pour ceux qui dévotement le réclamoient et avoient recours à ses bonnes prières. Par ainsi ne faut s'estonner si nostre Comte , ayant toutes choses concurrentes pour quelque chose d'excellent et divin , il a aussi produit des effectz admirables de sainteté , lesquelz nous verrons cy après , quand nous traiterons de ses miracles ; ce que nous ferons après avoir discouru sur son décès et dernière volonté.

DE SON TESTAMENT, DÉCÈS ET SÉPULTURE.

CHAPITRE SIXIÈME.

Proverbes. Ce qu'on dict vulgairement, telle la vie, telle la mort, et bien vivre, mieux mourir, a esté avéré en nostre Prince autant ou plus qu'en autre qui ait oncques esté. Sa vie peut estre cognue de ce que nous avons cy-dessus traicté. Reste maintenant à discourir sur sa fin très-Chrestienne et correspondante à sa vie. Or, tout ainsi que le bon Comte Jean, assisté de l'Esprit de Dieu, avoit eu révélation du trespas de son fils aisné Loys, comme nous avons traicté au Chap. 4, aussi par ce même Esprit fut-il adverty du jour et heure de son décès par une grâce spéciale de Dieu et peu commune aux autres hommes, sinon aux Saintz, comme à Saint Pierre, à Saint Paul et à quelques autres. Car trois ans devant qu'il advint, il dict, certain jour, à quelques-uns de ses domesticques : « Res-
« jouissez-vous avec moy cependant que je suis icy, car
« dans trois ans Dieu m'appellera à luy. » Sur la fin de ce temps, cognoissant que son heure approchoit pour quitter ce monde, il disposa de ses biens et fit son Testament, tel que je le vais insérer, et selon qu'il m'a esté mis entre mains par ce vénérable et très docte Prêlat Charles de Bony, à présent Evêque d'Angoulesme ; le contenu duquel a aussi esté confirmé par ceux qui furent présents, lors qu'il déclara de vive voix sa dernière volonté. Voicy donc les propres motz du Testament :

Le Comte prédicit sa mort, trois ans devant.

Épistre de S. Pier., chap 1. — Act., ch. 20.
En la vie de S. Claude et de S. Esme.

Charles de Bony, Evêque d'Angoulesme.

Testament du Comte Jean.

« En nom du Père et du Filz et du Saint Esprit, Amen. Novs, Iehan, Comte d'Angoulesme, Seigneur

d'Espernay et de Remorantin, faisons asçavoir à tous qui ce présent escript verront et orront : Que, nous estantz en nostre bon sens, en nostre bon propoux et entendement, combien que soyons malade de nostre corps, et sain en pensée par la grâce de Dieu ; Considérans et certiorez qu'il n'est chouse si certaine que la mort, ne si incertaine ne incogneüe que l'heure d'icelle ; Non voulans estre préoccupé de l'heure d'icelle, comme elle soit incertaine, ne décéder sans faire Testament et ordonnance de noz biens et chouses ; Entendans premièrement au salut de nostre âme, faisons, ordonnons, commandons et divisons nostre devis, nostre derrier Testament et derrière volonté et ordonnance de nosdictz biens et chouses par la forme et manière qui s'ensuit : Et premièrement, nous recommandons nostre âme à Dieu nostre Créateur, à la glorieuse Vierge Marie et à toute la Court céleste de Paradis, et nostre corps à la sépulture de sainte Mère Église, laquelle nous élisons au Chœur de l'Église Cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulesme, en la sépulture par nous faicte compouser et ordonner près de nostre Chapelle Saint-Michel, viz à viz du grand maistre Autel de ladicté Église.

Sa sépulture.

« ITEM, voulons et ordonnons que le jour de nostre sépulture soit célébré par tous Presbstres Religieux et autres qui se pourront trouver, par chascun une Messe basse de *Requiem*, et à chascun d'iceux soit baillé et payé la somme de deux solz six deniers tournois une foys payée ; et avec ce trois haultes Messes par trois Évesques ou Abbez : c'est asçavoir la première de Nostre Dame, la seconde du S. Esprit, et la tierce de *Requiem*, avec solempnelles recommandations.

Ses obsèques.

« ITEM, voulons devant que lesdictes Messes soient

chantées et célébrées, que soient dictes solennellement Vigiles de Mortz en notte par les Chanoines de ladicte Église de Saint-Pierre, le plus solennellement que faire se pourra.

« ITEM, voulons et ordonnons que, pour faire le luminaire de nostre enterrage et octaves, soit employé quatre centz livres de cire, tant en torches, cierges, que poinctes, ainsi qu'adviseront noz exécuteurs cy dessoubs nommez, dont nous voulons que le jour de nostredict enterrement ait cent torches, et esdictes octaves cent, et le demeurant en cierges et poinctes.

« ITEM, voulons que, le jour de nostredict enterrement, soit distribué manuellement et baillé à tous pauvres venantz en aumosne publique pour Dieu la somme de cent livres tourn., en telles pièces de monnoye et de la valeur que nosdictz exécuteurs adviseront qu'il se pourra faire, selon le nombre et quantité des pauvres.

« ITEM, voulons et ordonnons que, dès le jour de nostre enterrage, jusques au jour de nostre service général inclusivement, soient dictes et célébrées devant nostredicte sépulture le nombre et quantité de trois Messes de *Requiem* par chascun jour, asçavoir l'une d'icelles par ung des Chapelains de ladicte Église, l'autre par ung des Cordeliers, et l'autre par ung Jacobin; et soit à chascun d'iceux distribué et baillé par chascun jour deux solz six deniers tournois.

« ITEM, voulons et ordonnons que, aux octaves emprès nostredict enterrement, soit dict, faict et célébré, en ladicte Église de Saint-Pierre d'Angoulesme, semblable service que dessus : c'est asçavoir Vigiles à neuf Psaulmes et neuf leçons, trois grandes Messes, le tout en notte; basses Messes de *Requiem* par tous Chapelains et Religieux

qu'on pourra trouver, et le luminaire comme audict jour de nostredict enterrement, ainsi qu'il est cy dessus déclaré.

« **ITEM**, voulons et ordonnons que, ledict jour desdictes octaves, soit donné pour Dieu et aumosne publique la somme de cent livres tournois à tous pauvres, selon la discrétion de nosdictz exécuteurs, comme dessus audict jour de nostredict enterrage. **ITEM**, voulons et ordonnons que, à chacun des pauvres qui porteront les torches, soit donné en aumosne, ledict jour de nostredict enterrage, pour porter lesdictes torches, une aulne et demie de drap noir, jusques à la somme de treize solz neuf deniers tournois l'aune. **ITEM**, voulons et ordonnons toutes noz debtes suffisamment prouvées estre payées aux lieux et personnes où il apperra. **ITEM**, voulons et ordonnons que tous tortz et usurpations de biens d'autrui par nous ou noz officiers, de nostre consentement et sceu faictz et perpétrez, soient renduz, restituez et restabliz aux lieux et personnes, comme droict et raison veult, et où il apperra.

Ses debtes.

Restitution des choses d'autrui.

« **ITEM**, voulons et ordonnons estre donné aux Églises de Saint-Caprais et de Saint-Legier, de nostre ville de Cougnac, après notre trespas, à chacune Église la somme de dix livres tournois une fois payée.

Laiz pour Cougnac

« **ITEM**, voulons et ordonnons estre payé aux Cordeliers, hors les murs de nostre ville de Cougnac, douze livres tournois une fois payez, pour estre participant en leurs prières et oraisons. Et aux Ladres, pour ayder à faire leur Chapelle hors la porte de nostredict ville de Cougnac, huict livres cinq solz tournois une fois payez. Et à l'aumosnerie Saint-Iacques, au bout du pont de nostredict ville de Cougnac, pour convertir en linge et couvertures de lictz pour les pauvres affluants en icelle, huict livres cinq solz tourn. une fois payez.

Laiz pour Angoulesme

« **ITEM**, nous donnons et legons à la Fabricque de l'Église Saint-Pierre d'Angoulesme, pour aider à faire une Cloche qui est rompue en ladicté Église, la somme de cent livres tournois une fois payée.

« **ITEM**, donnons et legons aux Cordeliers et Iacobins de nostredicte ville d'Angoulesme, à chascun douze livres tournois une fois payées, pour estre participant en leurs prières et oraisons. Et és annosneries Saint-Michel et Saint-Pierre, à chascune huit livres cinq solz tourn. une fois payez, pour employer en linge et couvertures pour les pauvres. Et aux Ladres, près nostredicte ville d'Angoulesme, huit livres cinq solz tourn. une fois payez.

« **ITEM**, donnons et legons aux Abbayes de S. Cybard et S. Ansoni, à chascune d'icelles la somme de dix escuz d'or neufz, pour convertir és réparations d'icelles, une fois payez.

Anniversaires.

« **ITEM**, voulons et ordonnons estre dictz et célébrez en ladicté Église de Saint-Pierre d'Angoulesme, par chascun an doresnavant à perpétuité, quatre Anniversaires, c'est asçavoir Vigiles à neuf Psaulmes et neuf leçons, Laudes, Messes de *Requiem*, le tout à notte, comme plus à plein est declairé par articles en nostre Messel que nous avons donné en nostre Chapelle de Saint-Michel; et que ce soit par les quatre premiers Lundis des quatre quarte-rons de l'an.

Ornemens de sépulture.

« **ITEM**, voulons et ordonnons que sur nostre sépulture ait un poile de velours noir, armoïé de noz armes brodées, comme au cas appartient. Et sur nostredicte sépulture soit mise et appousée nostre cotte d'armes.

Laiz à l'Église S.-Pierre.

« **ITEM**, voulons, ordonnons et établissons que, à tousjours et perpétuellement, soit dicté et célébrée, en ladicté

Église de Saint-Pierre d'Angoulesme, à l'Autel que nous avons fait faire en nostre Chapelle de Saint-Michel, à l'heure qu'on commence TE DEUM LAUDAMUS à Matines, chacun jour une Messe basse, ainsi que nous avons ordonné et est plus à plein contenu en nostredict Messel, avecques les quatre Anniversaires dessusdictz. Et desquelx services nous avons obtenu de Monsieur le Roy amortissement jusques à la somme de soixante livres tournois; laquelle somme de soixante livres tournois, pour les charges contenues en ce présent article, nous avons assigné, et par ce présent Testament assignons, dès maintenant à tousjours, à les prendre, percevoir, lever, exiger, doresnavant à tousjours, sur tous et chacuns noz acquistz par nous faitz sur la Terre, Chastel, Chastellanie et Seigneurie de Chasteauneuf sur Charente.

« **ITEM**, voulons et ordonnons, et expressément établissons, que le doüaire deu à nostre très chère et bien aimée compaigne Marguerite de Rohan, nostre espouse, luy soit premièrement et avant toutes choses baillé, livré et assigné par nosdictz exécuteurs, héritiers ou ayantz cause, selon la forme et teneur du contract de mariage de nous et d'elle, si spécifié et déclaré y est, ou autrement soit doüée et revestue de son doüaire, selon l'usage, stile et coustume des Dames du sang Royal de ce Royaume.

Doüaire de M^e. la Comtesse.

« **ITEM**, donnons, laissons et ordonnons à nostredictes très chère et très amée compaigne nostre espouse, tous et chacuns noz acquistz, couvrances et conquestz queulzconques, en quelque part et quelque lieu qu'ilz soient situez et assiz, par nous faitz tant durant nostredict mariage que paravant, pour en jouir et user, tenir et posséder toute sa vie, comme Dame et maistresse de son propre dommaine et patrimoine, sans inquiétation ne

Donation à elle-mesme.

diminution quelconque; pourveu toutesfois que nostre-dicte espouse, en jouissant et possédant lesdictz acquestz, ne les pourra distraire, engager, eschanger, vendre, aliéner, ne empirer par aucune manière; et que, emprès son décès et trespas, lesdictz acquestz par indivis retournent et reviennent du tout à noz chers et bien aimez Charles et Ieanne, noz enfans légitimes et naturelz. Et d'abondant nous créons, ordonnons et établissons nostre-dicte espouse tuteresse et curateresse de nosdictz enfantz, avec pleine puissance de tout bail, gouvernement et administration queulzconques.

Ordonnance pour la tutelle de ses enfantz.

Lafz pour les domestiques.

« ITEM, donnons en pitié, et pour les services que nous ont faitz et à nostre-dicte espouse, en nostre houstel; Égyptienne de la Roche, Marguerite d'Archiac et Ieanne de Teullay, Damoysettes, à chascune d'icelles, pour convertir en leurs mariages, la somme de cent escuz d'or neufz une fois payez. ITEM, voulous, donnons et legons à tous noz serviteurs, et à chascun d'eux qui sont en nostre service à gaiges et on Roolle des gaiges de ceste présente année, tieux et semblables gaiges qu'ilz avoyent, tant hommes que femmes, pour toute l'année, comme si nous vivions et ilz servissent chascun en son office, à commencer et compter du jour de nostre décès et trespas, jusques à un an entier; et avec ce à chascun telles robes de livrée, et jusques à la somme que chascun d'eux a accoustumé avoir, qui seront de deüil.

A M. Pierre de S.-Gelay.

« ITEM, plus voulons, ordonnons et legons que, à Messire Pierre de Saint-Gelays, Chevalier, Seigneur de Montlieu (1), à Maistre Gilles Boullard, Médecin, noz offi-

(1) Pierre de Saint-Gelais, seigneur de Montlieu, père du poète Octavien, évêque d'Angoulême, et de plusieurs autres enfants distingués dans l'Église

ciers et pensionnaires, soyent payez de leur pension ordinaire par ung an, à chascun comme à nosdictz officiers de leurs gaiges, depuis le jour de nostredict trespas jusques à l'an révolu, tout ainsi comme s'ilz servoyent tout au long dudict an.

« **ITEM**, faisons, constituons, ordonnons et établissons noz vrayz, seulz et loyaux héritiers, Charles et Ieanne, noz enfans légitimes et naturelz, en ce que à cause de leur naissance leur peut et doit competter et appartenir. Institution d'héritiers.

« **ET**, pour accomplir et entretenir cestuy nostre dernier Testament et ordonnance de nosdictz biens et chouses, nous faisons, ordonnons et établissons nos Aumosniers et exécuteurs, nostredicte amée espouse et compaigne, Guillaume Gueret, nostre maistre d'Houstel, Maistre Robert Baffart, Licentié és Loix, nostre Trésorier, et Maistre Pierre l'Aubigeoys, maistre de la Chambre aux deniers de nostredict Houstel; Ausqueulx nous avons donné et donnons mandement et commandement spécial de accomplir et entretenir cestuy nostredict Testament, et de prendre, recepvoir et exploicter de noz biens, jusques à l'entretènement et accomplissement d'iceluy, sans offence de Iuge; Desqueulx nosdictz exécuteurs les trois pourront besoigner et expédier en l'absence du quart, en l'accomplissement de toutes et chascunes les choses susdictes, pourveu que nostredicte espouse soit tousjours l'une des trois. Et si le temps passé avons fait, ordonné, institué ou estably autre Testament et ordonnance de nosdictz biens, nous le révoquons, cassons et adnullons par Exécuteurs Testamentaires.

et dans les Lettres, fut le grand-père de Mellin, ami et rival de Marot. Voir notre *Notice littéraire sur la famille Saint-Gelais*, à Angoulême, P. Lacombe, 1836, in-18.

Ratification de M^o.
la Comtesse.

cestuy nostre présent Testament, et voulons qu'il soit de nul effect et valeur, et que cestuy-cy soit nostre dernier testament, nostre dernière volonté et ordonnance de nosdictz biens et chouses; lequel, s'il ne pouvoit ou devoit remaindre et estre ferme et stable perpétuellement, en tout et partout, comme dict est, toutesfois voulons et commandons qu'il soit et demeure ferme et stable perpétuellement, en la meilleure et plus grande partie qu'il pourra et debvra valoir de droict ou de coustume de pais, ou par Testament, ou manière de Codicille, ou autre escripture quelconque. Et nous, Marguerite de Rohan, Comtesse d'Angoulesme, ô (1) le congié et licence de mondict Seigneur le Comte, Monsieur et espoux, par luy à nous donnez et octroyez, avons ratiffié, confirmé et approuvé, ratiffions, confirmons et approuvons toutes et chascunes les clauses, pointz et articles contenuz en cestuy présent Testament, et dont par iceluy est faicte mention. Et avons promis et promettons par la foy et serment de noz corps, et souz l'obligation et hypothèque de tous et chascuns noz biens meubles et immeubles, présentz et futurs, de les avoir agréables et tenir acceptables perpétuellement, sans jamais faire ne aller encontre par quelconque voye ou manière que ce soit ou puisse estre. En tesmoing de ce, nous, ledict testateur et Comtesse, voulons et commandons à la garde du seel, par nous ledict testateur estably aux contractz en nostre ville et Chastellanies de Cougnac et Merpains, que il mette et

(1) *O* c'est-à-dire *avec*. On lit au chap. 131 des *Establissemens* de saint Louis : « Adonc il li doit amener son roncain (roussin) de service..., et cil li doit amener o frain et o selle » (*Ordonn. des Rois de France*, tom. I, p. 217).

appouse à cestuy nostre dernier Testament et ratification d'iceluy ledict seel pour plus grand fermeté. Et nous, Iehan Guerre, garde dudict seel, par le commandement desdictz très hault, excellent et puissant Prince, Monsieur le Comte d'Angoulesme, testateur, et de très haute et puissante Princesse, Madame la Comtesse, sa femme, à la féalle relation des Notaires cy soubzscriptz, lurez et Auditeurs de la Court dudict seel, par devant lesqueulx ledict testateur et Comtesse ont dict, fait, commandé et ordonné toutes et chascunes les choses dessusdictes, comme lesdictz Notaires nous ont certifié, auxqueulx nous donnons et adjoustons pleine foy, à cestuy présent Testament et ratification avons mis et appousé ledict seel, que nous gardons, en tesmoing de vérité. Ce fut fait au Chastel dudict lieu de Cougnac, présentz tesmoingz ad ce appelez et requis, Nobles hommes Guillaume Gueret et Iehan de Montigny, Escuyers, Maistres d'Houstel de mondict sieur le Comte; vénérables et discrettes personnes Maistres Gillet Boullard, Médecin, Georges le Macalot, Licentié en Théologie et Decret, Aumosnier, Guillaume de Paris, Licentié en Decret, Pierre l'Aubigeois, Maistre de la Chambre aux deniers de mondict sieur le Comte, et Colinet Goulon, grenetier du grenier à sel de Remorantin, le 12^e jour d'Aprvil, l'an 1467. Ainsi signé :

« A. le Maire.

I. de Crahon. »

J'ay bien voulu insérer ce Testament au long, afin que chacun juge, par cet acte dernier, de la dévotion grande et bénéfice de nostre Prince. Cette sienne dernière volonté fut confirmée et ratifiée par M^{me} la Comtesse, sa femme, par acte séparé du 15 Septembre 1467, et fut

entièrement exécutée lors, et se continue encores l'entretènement d'icelle, mesmement en ce que concerne les services et Anniversaires qui se doivent faire dans l'Église de S.-Pierre d'Angolesme. Aussi le revenu pour ce faire est payé à ladicte Église par chacun an, quelque engagement que le Roy ait fait de la terre de Chasteauneuf, sur laquelle le laiz est assigné.

Décès du Comte
Jean.
1467.

Or, pour continuer nostre discours, le dernier jour du mesme mois d'Avril, feste de S. Eutrope, ce vertueux Prince décéda, comme j'ay appris de certain acte escript à la main, fait faire par l'Évesque d'Estaing, et se commence : « Mémoire de ce qu'il fault extraire des Comptes, « pour faire apparoir de la bonne vie et biensfaitz de feu « Monsieur le Comte Jehan, qui trespassa le dernier jour « d'Avril 1467, » lequel extraict contient plusieurs libéralitez et charitez exercées par nostre Comte, desquelles avons fait mention au Chap. précédent; cela mesme se collige du susdict acte du 15 septembre : auxquelz actes j'adjouste plus de foy qu'à tous autres. Encores que je n'ignore point qu'aucuns ont escript qu'il rendit l'esprit à Dieu au mois d'Avril de l'année 1468. Il est bien fait mention par l'Inquisition de cette mesme année de son décès; mais pour la diversité qui s'y trouve, il sera plus asseuré de s'arrester ausdictz actes. Tellement que supputant par les ans de sa nativité qui fut l'an 1404, et de son décès qui fut en l'an 1467, il se trouvera qu'il a vescu 63 ans, qui est une année Climactérique, composée de sept par neuf, et dangereuse pour les gentz vieux (ainsi que tesmoigne l'Empereur Auguste à Caius, son petit-filz, en Aulugelle, et confirmé par autres), mesmement pour ceux qui excellent en esprit et ont des perfections non vulgaires. Ce qu'aucuns veulent inférer de ce,

Année 63, climactérique et dangereuse aux vieillards.

Aulug., lib. 15., chap. 7.

que le nombre septenaire estoit consacré à Apollon, et le neufvenaire aux Muses, comme dict Plutarque. En semblable année a esté remarqué estre décédez plusieurs grandz personnages, telz que S. Bernard, Aristote, Cicéron, Chrysippe et autres, récitez par Censorinus, *de Die natali*, et Bodin, en sa République. Ceux qui estoient avec nostre Comte, au temps de son décès, ont rapporté que, trois jours devant son trespas, au chasteau de Cognac, il fit venir en sa chambre M^{me} sa femme et M^{rs} ses enfantz, ensemble tous ses officiers et domesticques, puis le plus grand jusques au moindre, pour leur dire le dernier Adieu. Et, adressant sa parole premièrement à M^{me} sa femme, luy recommanda ses deux enfantz Charles et Jeanne, qui estoient encores fort jeunes, la priant des les bien nourrir, surtout en la craincte de Dieu, et les eslever selon leur qualité; qu'il s'asseuroit que Dieu leur feroit la grâce de prospérer, et qu'il l'avoit prié de tout son cœur pour eux; aussi advint-il que Charles fut père de ce grand Roy François; l'exhorta de se consoler en Dieu, auquel il plaisoit de prendre son âme, et que, perdant un mary, Dieu, par son assistance, luy seroit au lieu d'un autre; que luy, ayant la fruition de cette béatitude céleste, il auroit elle et ses enfantz en ses prières et oraisons envers Dieu; et qu'il s'assurait tant en la foy qu'il avoit en son Rédempteur Jésus-Christ, que son intercession leur seroit profitable. Luy tint plusieurs autres saintz propos, qui eussent pû esmouvoir le plus dur cœur à pleurer; et n'y avoit celuy de la compagnie, mesmement M^{me} sa femme, qui ne fondist en larmes. Luy seul contenoit les siennes, et prononça tous ses derniers propos avec une très grande assurance et ferme parole. Outre ce, recommanda à ladicte Dame les œuvres de Charité, et surtout qu'elle les

Censorinus, *de Die natali*. Bodin, liv. 4., chap. 2.

Propos et advertissemens du Comte devant mourir.

A sa femme.

- Tobie, chap. 4. accomplist envers les pauvres et leur fist les aumosnes qu'il avoit de coustume de faire ; l'asseurant que telles bonnes œuvres font prospérer ceux qui les font, et que leurs prières sont exaucées. Et pareillement qu'elle acquittast ses debtes pour la descharge de sa conscience, et surtout les laiz qu'il avoit ordonnez par son Testament, lequel, escript de sa propre main, fut lu en présence de toute la compagnée, et commanda qu'il fust observé de point en point. Ce qui fut très bien exécuté. Adressant sa parole à ses enfantz, les exhorta de craindre Dieu, de garder ses commandementz et de l'Église ; leur enjoignit de porter l'obéissance telle qu'ilz devoient à leur mère, et puis leur bailla sa Bénédiction, à l'exemple de ces bons Pères Jacob et Tobie.
- A ses enfantz.
- Gen., chap. 48. et 49. Tobie, chap. 4. Aux officiers de sa maison et serviteurs présents, commanda d'honorer leur Dame et maîtresse, luy obéir, la consoler et assister en ses affaires, et leur recommanda ses petitz enfantz, lesquelz il laissoit en la garde de Dieu et de leur mère, et qu'ilz leur feussent fidèles ; ce que faisant, ilz devoient s'asseurer que Dieu les en récompenseroit. Et enfin, les exhorta tous d'aimer et craindre Dieu, de bien vivre et mespriser le monde ; et, leur ayant fait plusieurs autres belles remonstrances, demanda pardon à tous, et au semblable leur pardonna tout ce en quoy ilz le pourroyent avoir offensé, et pria Dieu pour luy et pour eux.
- A ses serviteurs.
- Comme le Comte se prépare à la mort. Le jour de son trespas venu, luy cognoissant que l'heure estoit proche de rendre le tribut à nature, il se prépara avec une très grande dévotion pour recevoir les Sainctz Sacrementz, sçavoir est celui du corps de Nostre Seigneur et de l'extrême Unction, qui luy furent administréz avec grand honneur et révérence par maistre Geor-

ges le Macalot, son confesseur et Aumosnier ; mais ne les voulut recevoir couché dans le lict, comme la plus part font, ains assis dessus et revestu de ses plus riches et précieux vestemens, et iceux receuz avec beaucoup de larmes, signe de la grande repentance qu'il avoit de ses péchez, et d'un cœur contrit et humilié. Après avoir quelque temps médité sur la grâce et miséricorde de nostre Dieu, il appela maistre Georges, auquel il dict : « Tenez-vous près de moy, et dites souvent l'oraison que j'ay de coutume faire tous les jours à Dieu, qui est telle :

« *Domine Jesu Christe, fili Dei vivi, pone passionem, crucem et mortem tuam inter judicium tuum et animam meam, nunc et in horâ mortis meæ ; et largi digneris gratiam et misericordiam vivis, defunctis requiem et veniam, Ecclesiæ tuæ pacem et concordiam, et nobis peccatoribus vitam et lætitiâ sempiternam. Qui vivis et regnas Deus, per omnia secula seculorum. Amen.* »

Oraison du Comte Jean.

« Et encores une autre : *O bone Jesu, In manus tuas commendo spiritum meum, etc.* »

Luy dict aussi : « Faites-moi bon guet, car je trespas-
« seray dans une heure ; et quand vous verrez que je com-
« menceray à perdre cognoissance et que les sens me défaut-
« dront, estant sur le trait de la mort, tirez-moy le nez et
« les oreilles, et criez : Jean, ayez souvenance de la mort
« et passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ ; et répétez
« souvent cela en criant près de mes oreilles. » Maistre
Georges exécutant le commandement de son maistre et
comme il parloit à luy, le bon Prince rendit l'âme à Dieu,
en faisant un petit soupir, aussi doucement et sans peine
qu'un petit enfant. Et fut sa fin la plus belle et sainte
qu'il en fut oncques vû, ainsi que ceux qui estoient pré-
sentz ont tesmoigné ; car, jusques au dernier soupir de sa

Le trespas du
Comte, à Cougnac.

vie, il eut toujours cognoissance et souvenance de Dieu, et en parloit comme s'assurant qu'il luy pardonneroit ses péchez et recevroit son âme en son Paradis, avec les Saintz bienheureux, où il nous fault croire qu'elle est, comme, depuis, les bonnes œuvres et miracles, qui ont esté faitz à son intercession en ceux qui l'ont réclamé en leurs nécessitez, en ont porté fidèle tesmoignage. Ce bon prince et saint personnage ayant ainsi quicté ce misérable monde pour vivre en une vie bienheureuse, son corps fut porté de Cognac à Angolesme, avec tel honneur qui luy estoit dû, et avec toutes les cérémonies et services par luy ordonnez par son testament; il fut mis au monument par luy destiné, devant le grand Autel de l'Église Cathédrale de S.-Pierre, avec si grandz pleurs, regretz et clameurs de tout le peuple, et spécialement de ses domesticques, qu'il sembloit que ce fust plustost leur père commun que le maistre et Seigneur. Et y avoit telle multitude en l'Église, qu'encores qu'elle fust une des belles et spacieuses de France auparavant sa démolition, néantmoins elle n'estoit capable pour contenir le peuple là assemblé. Et généralement par la ville n'y avoit que pleurs et lamentations, comme pour leur bienfaiteur.

Obsèques du Comte, à Angolesme.

Sépulture et monument du Comte, et sa description.

Cette sépulture et tumbeau par luy ordonné, comme il appert par ledict Testament, fut depuis enrichi par M^{me} la Comtesse, sa vefve, par le Comte Charles, son filz, et par M^{me} la Régente, père et mère de ce grand Roy François. Et, pour mémoire à la postérité, le descriray icy brièvement, ainsi que je l'ay appris de ceux qui l'ont vu par plusieurs fois. Ce tumbeau estoit au Chœur de ladite Église, distant du grand Autel de 15 piedz et plus; estoit eslevé hors de terre de quatre, et profond de cinq; il avoit sept grandz piedz de longueur et plus de cinq de

largeur. Par le dedans, il estoit entouré jusques à rez-terre d'un perpain et pavé de quarreaux de pierre. A un pied de ce pavé montant en hault, y avoit une grille faicte de gros barreaux de fer, qui alloit d'un bout à l'autre, sur laquelle estoient deux cercueils de plomb, chacun long de près de six piedz et large environ d'un et demy. Dans l'un d'iceux estoit le corps de M^{me} la Comtesse Marguerite de Rohan, et dans l'autre celui du Comte Charles, son filz. A quatre piedz de cette grille en hault, y en avoit une autre semblable à la précédente, sur laquelle y avoit une autre bière de plomb un peu plus spatieuse que les autres et toute seule; dans icelle reposoit le saint corps de notre Comte; il y avoit quatre piedz, puis cette grille jusques à la haulte table de marbre noir qui couvroit le tumbeau. Pour entrer dans ce monument, falloit, par le moyen de trois boucles, lever trois grandz quarreaux de pierre joignant et à costé du tumbeau; et puis, par des degrez de pierre, on y descendoit. Tout ce qui paroissoit du monument, hors de terre, estoit de marbre. Tout l'entour d'embas à rez de terre, de la haulteur d'un pied, estoit de marbre noir, sur lequel y avoit, de demy pied en demy pied en largeur, de petitz personnages de marbre blanc, de la haulteur de près de deux piedz chacun, élaboréz fort industrieusement; entre chacun desquels y avoit des colomnes de marbre blanc subtilement ouvrées, qui se joignoient par le hault en ovale; et, à l'entre-deux des ovales, y avoit de l'albastre, de l'or et de l'azur, comme aussi en ce qui paroissoit par le dedans de ces fenestres; et le surplus, jusques à la grande table, estoit de marbre noir, très bien mis en œuvre, de la haulteur d'environ un pied, sur lequel estoit cette grande table de marbre noir de la longueur que j'ay

dict le tumbeau , sçavoir de sept grandz piedz et de cinq en largeur, partie de laquelle se voit encores à présent devant le grand Autel , qui est tout ce qui s'en est conservé; elle couvroit entièrement le tumbeau, qui estoit chose très plaisante à voir. Et, pour le conserver en sa beauté et splendeur, on l'avait entourné d'une chasse de bois faicte à fenestres, lesquelles on ouvroit seulement aux festes ou lors qu'il y avoit assemblée de peuple. Il y avoit un grand drap d'or qui couvroit tout le monument jusques au bas, que y avoit fait faire cette vertueuse Princesse, et de laquelle la mémoire vivra à jamais, principalement en Angolmois, pour ses grandz bienfaictz, M^{me} la Régente Loyse de Savoye, mère de ce grand Roy François (laquelle néanmoins n'y fut inhumée, ains à Saint-Denis, ès sépultures de noz Roys); et y avoit pareilz ornementz, tant pour l'Autel que pour ceux qui y faisoient le service. Je laisse les autres ornementz de ve-lours, suivant ce que nostre Comte avoit ordonné par son Testament. Le tout avoit esté conservé en son entier, jusques à ces temps misérables et calamiteux des guerres civiles, qui ne nous ont seulement privez de ces riches et précieux ornements, ains aussi de cet excellent et magnifique tumbeau, auquel reposoit le corps de nostre Comte tant honoré et révééré par noz Roys, visité par dévotion par de très louable mémoire François I^r, Henry II et Charles IX (1), et auquel se sont faictz plusieurs miracles; lesquelz nous espérons d'escrire quelque autre fois,

Décès de M^e. la
Régente. Annales de
France, liv. 6.,
chap. 46.
L'an 1531.

Miracles du Comte
Jean.

(1) Voir, à la page 101, la *Note sur le Tombeau et les restes mortels du comte Jean.*

pour faire voir à un chacun comme, nostre Comte vivant, pour l'opinion qui estoit de sa saincteté causée de sa bonne vie et mœurs, quelques femmes grosses d'enfant, qui n'avoient auparavant pu produire leurs enfantz que mortz, à son intercession et prière, elles les ont enfantez vivantz; et depuis, luy estant décédé, plusieurs vœux luy ont esté adressez, et offrandes portées de toutes partz à son tumbeau, qui ont esté vues mesmes de notre temps, et testifiées, avec ses mœurs et gestes, par 128 tesmoings ouyz en une Inquisition faicte par Anth. d'Estaing, Évêque d'Angolesme, par commandement de cette vertueuse Princesse Loyse de Savoye, pour satisfaire au saint désir qu'elle avoit de le faire Canoniser, comme il se peut recueillir de la Missive dudict Évêque à cette Dame. Tellement qu'à bon droict nous pouvons appeler nostre Comte Saint, vû les marques de saincteté qui estoient en luy, comme : l'incorruption de son corps par l'espace de cent et un ans qu'il a demeuré en son entier avec son tumbeau, ce qui n'est point commun aux autres corps, sinon qu'ilz soient Saints; l'exemple de bien vivre, rapporté au Chap. précédent; et le secours qu'il a donné aux affligez, lequel est assez reconnu ès miracles qu'il a faictz par la grâce de Dieu, qui a voulu estre glorifié par nostre S. Comte, faisant à son intercession guérir les malades, ceux qui estoient travaillez de peste, de fièvres ou autres maladies, les aveugles, les sourdz, soulageant les femmes en leurs accouchemenz et faisant concevoir les stériles, et en plusieurs autres sortes secourant les affligez qui ont eu recours à luy, l'ont réclamé en leurs nécessitez et luy ont dressé leurs vœux, comme il est amplement vérifié par l'Inquisition qui, sur ce, en a été faicte pour tesmoigner de ses miracles, lesquelz nous spécifie-

Marques de saincteté.
S. Bern., in Vigil.
Apostol. Pct. et Paul.

rons par un traicté séparé (1); ce qu'attendant, sera pris en bonne part ce qu'avons icy recueilly, tant de ladicte Inquisition, que des Historiens, Annalistes et Autheurs dignes de foy, pour exciter un chacun à conformer sa vie et mœurs à l'exemple de ce vertueux Prince.

(1) Il ne parait pas que l'auteur ait mis son projet à exécution.

FIN.

NOTE

SUR

LE TOMBEAU ET LES RESTES MORTELS DU COMTE JEAN.

La description donnée par notre auteur (p. 96 et suiv.) du magnifique mausolée du comte Jean m'engage à rassembler ici quelques-uns des éclaircissements que j'ai recueillis sur la destruction de ce monument et particulièrement sur les restes précieux qu'il renfermait.

Un nombre considérable d'ouvrages, imprimés dans le seizième siècle et dans la première moitié du dix-septième, racontent, avec plus ou moins de détails, la profanation de ce tombeau par les soldats protestants. Je me bornerai à faire ici deux ou trois citations, en tête desquelles je placerai le passage suivant, où l'historien Papire Masson paraît avoir consigné tout ce que l'on savait à ce sujet. Cette relation est extraite de son livre intitulé *de Episcopis Urbis*, imprimé en 1586. Aux personnes qui pourraient s'étonner de voir mentionner notre comte et la violation de son tombeau dans une Histoire générale des Papes, je répondrai qu'il avait été fortement question au Concile général de Bâle de l'élever au trône pontifical, lors de la déposition par ce concile du pape Eugène IV ; mais que, sur l'humble refus de ce prince, ce fut Amédée (ou Amé) VIII, duc de Savoie, qui fut élu, et évita ainsi au bon comte Jean le triste honneur de figurer sur la liste des Antipapes à la place de Félix V (Voir ci-dessus, à la page 38). Voici le récit de Papire Masson ; quoiqu'il renferme une légère inadvertance que je relèverai, il mérite une entière confiance, l'auteur ayant eu en main bon nombre de renseignements authentiques, et ayant

écrit lui-même une Vie latine de notre Prince, que j'ai indiquée dans l'*Avertissement* placé en tête du présent volume :

« Huic Joanni et Carolo filio ejus, *Aloysiæque Sabaudicæ*
 « uxori quid acciderit mortuis referre placet, ne id factum,
 « quod reverà maximè impium est, ulla unquàm deleat oblivio.
 « Quieverant usque ad annum millesimum quingentesimum sexa-
 « gesimum secundum; nam tunc Grandimontanus, Calvinianæ
 « serviens ejus generis copias, Engolismam rapuit urbem Aquita-
 « niæ secundæ, ad Carantonum amnem Ausonii versu celebrem;
 « ab illis immanitate barbaris imagines in templis sunt dirutæ,
 « et ornamenta vestesque sacerdotum in privatos usus et cas-
 « trenses tunicas. Sepulchra etiam principum regii nominis
 « sunt aperta, Joannisque et Caroli filii *Aloysiæque nurûs* ca-
 « davera reperta; sed horum quidem, aër ubi ea attingit, statim
 « in cineres abierunt; at Joannis mirati sunt integrum et in-
 « corruptum permansisse. Itaque unus ex his Joannes Rufflerus,
 « qui se Flandrum Centuriorem vocabat, Engolismæ natus,
 « adacto in viscera lato pugione, in principem illum nefariè
 « sæviit nasumque præcidit; postea cæteri milites caput ei
 « crudeli feritate secuerunt, relicto trunco in illâ subterraneâ
 « fornice in quâ funeratus olim fuerat. Trienno post, Carolus,
 « frater tuus, Rex Christianissimus, tuque Henrice piissime qui
 « nunc imperas, in illam fornicem, unâ cum Catharinâ, vestræ
 « pietatis matre, descendistis religionis causâ, ut piè trun-
 « cum illum veneraremini, ac regio jussu testes facinoris in
 « Ruffierum et socios auditi ex juris disciplinâ; sed is statim ce-
 « leri fugâ sibi salutem quæsiit, nec ampliùs unquàm visus est.
 « Anno autem millesimo quingentesimo sexagesimo octavo,
 « urbe à Calvinianis captâ, truncus optimi sanctissimique olim
 « principis, erutus è sepulchro, ac militari joco diù, per tem-
 « plum quod Petro dicatum est, brachlis tractus, modò pedi-
 « bus raptatus, deniquè ab impiis in frusta concisus est.... »

(*Papirii Massoni, libri sex de Episcopis Urbis, qui Romanam Ecclesiam rexerunt*; Parisiis, apud Seb. Nivellium, 1586, in-4°; lib. VI, fol. 344.)

Il y a dans ce récit une faute assez grave : le corps de Louise

de Savoie n'était point à Angoulême, mais à Saint-Denis. L'erreur de Papire Masson provient sans doute de ce que les notes qu'on lui avait envoyées portaient que dans le tombeau du comte Jean se trouvaient aussi les cadavres de Charles son fils et de son épouse. Il aura compris trop légèrement qu'il s'agissait de l'épouse de Charles, qui était bien Louise de Savoie, tandis qu'il est évident qu'on voulait parler de la femme de Jean, c'est-à-dire de Marguerite de Rohan, décédée en 1497 au château de Cognac, et inhumée avec son mari et son fils dans la cathédrale d'Angoulême. Je vais donc rétablir ce dernier nom dans ma version du passage latin. Voici cette traduction :

« Il me semble convenable de rapporter ce qui est arrivé aux
 « cadavres de ce comte Jean et à ceux de Marguerite de Rohan
 « son épouse et de Charles son fils, afin que cette action souverainement impie ne soit jamais effacée par l'oubli. Ils
 « avaient reposé en paix jusqu'en l'année 1562, lorsque Gramont, qui avec ses partisans servait alors dans l'armée Calviniste, s'empara de la ville d'Angoulême, située dans la seconde
 « Aquitaine, sur la Charente, fleuve célèbre par un vers d'Ausone (1). La fureur de ces barbares détruisit dans les temples
 « les images sacrées; ils firent servir les ornements et les habits sacerdotaux à des usages profanes et les convertirent en
 « tuniques militaires. Ils ouvrirent même les sépulcres des
 « princes du sang royal, où ils trouvèrent les corps de Jean,
 « de Marguerite sa femme et de Charles son fils. Ces derniers
 « tombèrent en poussière, dès que l'air les eut atteints; mais,
 « à leur grand étonnement, celui de Jean était resté entier et
 « sans être corrompu. L'un d'eux, Jean Ruffier, qui se faisait
 « appeler le Capitaine de Flandre, né à Angoulême, se livra à
 « de criminels excès sur ce prince, lui plongea un grand poignard dans les entrailles et lui coupa le nez; ensuite les autres soldats dans leur férocité lui tranchèrent la tête, et lais-

(1) *Santonico restius non ipse Carantonus æstu.*

(Ausonii. *Mosella*, v. 463.)

« sèrent le tronc dans le caveau où il avait été inhumé. Trois
 « ans après, Charles ton frère, le roi très chrétien, et toi, très
 « pieux Henri, qui maintenant nous gouvernes, vous descen-
 « dites dans ce caveau, par motif de religion, avec Catherine,
 « mère de votre piété, afin de rendre hommage à ce tronc vé-
 « nérable ; et, par ordre du roi, on fit entendre judiciairement
 « des témoins du crime de Ruffier et de ses complices ; mais le
 « coupable chercha bien vite son salut dans la fuite, et depuis
 « on ne l'a jamais vu. L'an 1568, la ville fut prise de nouveau
 « par les Calvinistes, et le tronc de ce prince très bon et très
 « saint fut jeté hors de son tombeau ; et, après avoir servi pen-
 « dant longtemps de jouet aux soldats et avoir été traîné dans
 « l'église Saint-Pierre tantôt par les bras, tantôt par les pieds,
 « il fut enfin mis en morceaux par ces hommes impies. »

La narration de Papire Masson est confirmée par les deux ex-
 traits suivants :

De Thou raconte que, lorsque Gramont (2) passa par An-
 goulême, pour aller trouver le prince de Condé, « ses Gascons,
 « accoutumés à la licence et au pillage, avoient dépouillé les
 « Églises, abattu les autels, brisé les statues des Saints ; et,
 « par un horrible sacrilège, ils avoient enlevé le corps de Jean,
 « comte d'Angoulême, ayeul de François I^{er}.

« Ce Comte, par la pureté de ses mœurs, s'étoit acquis une
 « réputation de sainteté, et peu s'en falloit qu'on ne l'honorât
 « comme un bienheureux. Les Gascons, faisant semblant d'être
 « choqués et scandalisés de cette vénération, ou plutôt dans
 « l'espérance du butin, brisèrent le cercueil de plomb ; et ayant
 « trouvé le cadavre sec, mais entier, ils le mirent en pièces ; et,
 « si on ne les en eût empêchés, ils auroient exécuté le dessein
 « qu'ils avoient formé de le brûler, sous prétexte qu'il donnoit
 « occasion à un faux culte et à une espèce d'idolâtrie. Le plomb

(2) Il s'agit ici d'Antoine d'Aure, dit de Gramont, du nom de sa mère.
 Il avait avec lui 4,000 Gascons, d'après un passage de *l'Histoire univer-
 selle* de D'Aubigné (Amst., 1626, in-fol., col. 197 de la 1^{re} partie) ; d'au-
 tres disent 6,000.

« fut fondu , et par dérision , plutôt que pour en profiter, ils en firent des balles. »

(*Hist. univ.*, liv. XXX, p. 261 du tome IV de la trad. ; Londres (Paris), 1734, 16 vol. in-4°.)

Après De Thou les frères Scèvele et Louis de Sainte-Marthe s'expriment ainsi : « Le tombeau de ce bon et religieux Comte fut ruiné pendant la fureur des troubles et guerres civiles pour la religion , dont la France a esté affligée sous le règne de l'un de ses illustres descendants, qui fut le roy Charles IX ; lequel , pendant le long voyage qu'il fit en diverses provinces de son royaume, estant à Angoulesme (3), sa Majesté et la reyne Catherine de Médicis, sa mère, advertis de l'incorruption du corps de ce pieux Prince, et mus de curiosité ou plus tost de dévotion, descendirent dans la cave où il reposoit. Mais depuis, la ville ayant esté prise d'assaut (4) par les Religionnaires, aucuns soldats tirèrent inhumainement son corps de son sépulchre, par une impiété qui ne se peut assez détester, et le mirent en pièces. »

(*Hist. gééral. de la Maison de France*, Paris, 1647, 2 vol. in-fol., p. 733 du tome I^{er}.)

Le passage de De Thou se rapporte à l'an 1562, époque de la première occupation d'Angoulême par les Protestants (5); et celui des frères de Sainte-Marthe ne peut convenir qu'à la seconde prise de cette ville, en 1568 (6), puisqu'il y est fait mention de la visite de Charles IX, qui n'eut lieu qu'en 1565. Les

(3) Charles IX vint à Angoulême le lundi 13 août 1565 et en partit le samedi 18. Voir le *Recueil et discours du voyage du roy Charles IX*, dans le tome 1^{er} des *Pièces fugitives pour servir à l'hist. de France* (par Ménard et le m^e d'Aubais), Paris, 1759, 3 vol. in-4°.

(4) Il fallait dire : *par composition après plusieurs assauts.*

(5) Ils en furent maîtres depuis le samedi 16 mai 1562, veille de la Pentecôte, jusqu'au jeudi 6 août de la même année.

(6) Ils s'en emparèrent en octobre 1568, et ne l'abandonnèrent qu'après le traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570.

deux récits sont d'ailleurs assez conformes à celui de M. Desbrandes (*Hist. d'Ang. Ms.*, p. 516 du tom. II, 1816, in-4°.) et de plusieurs autres historiens modernes, qui n'ont pas connu Papire Masson et rapportent néanmoins quelques-uns des faits contenus dans son livre, sans en indiquer la source, ou ne s'appuyant que sur des autorités bien postérieures.

Il résulte de tout cela qu'en 1562 les protestants ouvrirent le tombeau qui contenait le corps de Jean, de Marguerite de Rohan son épouse et de Charles son fils; que les cadavres de ces deux derniers personnages tombèrent en poussière au premier contact de l'air, et que celui du comte, qui s'était desséché et conservé en entier, fut indignement insulté et mutilé; mais qu'alors les Calvinistes le laissèrent dans son caveau, d'où il ne fut tiré qu'en 1568, traîné par la soldatesque sur le pavé de la cathédrale et dispersé en lambeaux. Ces restes précieux ne furent donc *mis en cendres*, ni à l'une ni à l'autre de ces deux époques, comme le donnerait à penser une phrase de Claude de Saintes, dans son *Discours sur le saccagement des Églises ... en 1562* (Paris, Cl. Fremy, 1563, in-8°); car André Thevet lui-même, cet Angoumoisien qui dans son enfance avait vu le cadavre de notre comte, lorsque Louise de Savoye « le faisoit eslever et voir par curiosité tout entier et embaumé » ne nous dit point qu'il ait été brûlé; et il parle simplement de « ceux « qui, durant les premières et secondes guerres civiles qui ont « tintamarré en ce pauvre royaume, le désenterrèrent » (*Les vrais Pourtraits et Vies des Hommes illustres*, Paris, Kervert, 1584, 2 tom. en un vol. in-fol. : article *Jean d'Orléans, comte d'Angoulesme*, fol. 100 à 103).

Ces citations et observations m'ont paru utiles à consigner ici, pour prévenir toute objection contre l'authenticité des dépouilles mortelles que je vais signaler, et que l'on pourrait croire avoir été anéanties, d'après l'assertion de Claude de Saintes et d'après les écrivains qui l'auraient répétée.

Les ossements du comte Jean, ainsi abandonnés et éparés sur le pavé, furent recueillis par les membres du Chapitre, soigneusement conservés dans quelque cachette du Trésor de leur

Église, et mis plus tard dans un petit cercueil de plomb, que Jean Mesneau fit déposer en 1634 dans l'ancien caveau sépulcral dont il venait de rétablir la voûte. Le vénérable doyen prit soin alors de faire constater ces faits dans un acte public. Comme je n'ai point entre mains l'original, qu'il ne serait pourtant pas impossible de retrouver dans les archives du Chapitre, je me contenterai de transcrire ici l'analyse que Mesneau lui-même en a donnée en ces termes, dans son précieux *Inventaire des titres de la Cathédrale* (Copie D, en mauvais état, appartenant à la bibliothèque publique d'Angoulême) :

« Plus un Acte en papier, signé Gandilland, lieutenant-général, Lambert, procureur du Roy, Arnaud, avocat du Roy, « Mesneau, doyen, et de Laplace, baisle (7), du 21 septembre « 1634, contenant que ledit sieur Mesneau auroit représenté « audits sieurs lieutenant-général, procureur et avocat du Roy « qu'il avoit par..... (8) et volontairement pris à rebastir l'É- « glise cathédrale de cette ville, où il s'estoit employé durant « sept années, avec grands frais, labeur et assiduité; finale- « ment, par la grâce de Dieu, il l'auroit parachevée et par- « faicte, ou peu s'en falloit; et mesme auroit, cejourd'huy 21 « septembre, fait refaire la voulte bien et convenablement, « qui servoit autrefois de sépulture au Comte Jehan d'Angou- « lesme, ayeul du roy François premier, et auroit fait remet- « tre avec célébrité et solemnité les ossements dudit seigneur « Comte, qui avoient esté recueillis et serrez par Messieurs du « Chapitre, après que cette ville eut esté remise en l'obéissance « du Roy, qui fut l'année 1569 (9), et lesdits ossements auroient « esté mis dans un petit cercueil de plomb, et conservez dans « le trésor des tiltres du Chapitre jusques à maintenant; sur le-

(7) *Baisle, Baile* ou *Bayle* est ici un titre de dignité ecclésiastique, répondant à celui d'Official de l'Évêque.

(8) Mot enlevé par l'humidité dans la copie de l'*Inventaire* que j'ai sous les yeux.

(9) Lisez 1570 (Voir la note 6).

« quel cercueil le sieur de Laplace, baïse, aiant charge desdits
 « sieurs du Chapitre, auroit fait escrire et graver par M^{re} Jehan
 « Corrion, orphèvre de cette ville, ce qui s'en suit :

« OSSA IOANNIS, COMITIS ENGOLISMENSIS, OLIM PIE COLLECTA,
 « DIV SERVATA, HODIE RECONDITA CURA ET OPERA DOMINI IOANNIS
 « MESNEAV, DECANI HVIVS ECCLESIE DIGNISSIMI, QUI SIMVL ECCLIE-
 « SIAM ISTAM SEPTENNIO ÆDIFICAVIT. »

« Ce qui néanmoins n'est pas véritable, recours à ce qui est
 « dict cy-dessus (10). Et, d'autant que ledit feu seigneur Comte
 « d'Angoulesme avoit esté en grande opinion de saincteté du-
 « rant sa vie, jusques là que M. d'Estaing, Evêque d'Angou-
 « lesme, auroit fait une grande enquete et information, en
 « l'an 1517, de plusieurs miracles, actions notables par luy faic-
 « tes, aux fins de le canoniser, à la poursuite de madame Louise
 « de Savoye qui estoit sa mère (11); qu'il estoit d'ailleurs grand
 « bienfacteur de ladite Église, comme il paroissoit par plusieurs
 « dons qu'il avoit faicts, et pareillement ladite Dame; c'est
 « pourquoi ledit sieur doien avoit esté obligé de faire remettre
 « ses ossements au mesme lieu, sous la mesme tombe de mar-
 « bre noir qui avoit servi à la sépulture, magnifique auparavant
 « sa ruine et démolition, advenue en l'an 1568, par l'insolence
 « des soldats huguenots, qui renversèrent ladite tombe, rom-
 « pirent son cercueil, emportèrent le plomb et laissèrent seu-
 « lement les ossements sous les ruines dudit tombeau et de l'É-
 « glise pareillement qu'ils ruinèrent en mesme temps. Et d'au-
 « tant que la qualité de sa personne est grande et l'action pieuse
 « et notable, ledit sieur doien a estimé nécessaire de la repré-
 « senter aux principaux officiers de la justice, et en requérir

(10) Cette inscription est contraire à la vérité, en ce qu'elle attribue à Jean Mesneau d'avoir recueilli et conservé les ossements du comte Jean, honneur qui revient aux membres du Chapitre, comme il est dit plus haut et comme le vénérable Doyen l'a constaté lui-même dans les vers latins transcrits à la fin du présent article.

(11) Faute du copiste; lisez *bru* ou *belle-fille*.

« acte pour servir et valoir ce qu'il appartiendra à la postérité ;
 « ce qui auroit esté consenti et octroïé par lesdits sieurs lieu-
 « tenant-général, procureur et avocat du Roy. Et, d'autant
 « que plusieurs personnes voulurent faire des vers pour l'Épi-
 « taphe dudit seigneur Comte, pour la translation et seconde
 « sépulture, afin de participer aux mérites de l'action, ledit
 « sieur doien fit en mesme temps les vers suivants, qu'il dési-
 « roit faire graver dans une table de marbre noir, avec des let-
 « tres d'or, joignant le tombeau dudit seigneur Comte :

« Princeps magnifico poterat dōmire sepulchro ,
 « Qui nunc exiguâ rursùm sepelitur in urnâ ;
 « Impius at miles , Sanctorum spretor et hostis ,
 « Delevit tumulum sancti , tentavit et ossa ,
 « Quæ legit Clerus plumbo servanda minore ,
 « Donec Mesnelli pietas operosa decani
 « Ecclesiam , tumulum , cineres urnamque recondit .

« Ledit Acte cy-dessus du 21 septembre 1634 , cote 423 . »

M. Desbrandes nous apprend que , le 27 août 1751, comme on travaillait aux réparations du chœur, on découvrit le petit cer-
 cueil de plomb dont il vient d'être fait mention. Il est long
 d'environ deux pieds et demi, et se trouve actuellement dans le
 caveau dont l'ouverture est cachée sous les pavés de marbre,
 derrière le grand autel. Je l'ai vu et touché moi-même en mai
 1842, lors de l'inhumation de Mgr Jean-Joseph-Pierre Guigou,
 qui repose sous la même voûte, ainsi que son prédécesseur Do-
 minique Lacombe.

Voilà, je crois, tout ce qu'il est possible de savoir sur les
 restes mortels du comte Jean. Quant au monument extérieur
 qui surmontait son tombeau, il serait plus difficile de détermi-
 ner s'il fut détruit en 1562 ou 1568. Je pencherais pour adopter
 cette dernière année, époque où notre belle et antique cathé-
 drale fut pour ainsi dire bouleversée de fond en comble ; et en
 cela je serais d'accord avec le passage ci-dessus rapporté de
 l'*Inventaire* de Jean Mesneau. Il ne reste de ce magnifique
 mausolée qu'une table de marbre noir qui fut placée pendant

longtemps devant le grand autel, et qui aujourd'hui, selon l'expression de M. Desbrandes, est *ambulante* dans l'église, depuis que cet autel a été refait à la romaine.

Il serait glorieux pour notre époque, que, par une souscription à laquelle s'empresseraient de contribuer toutes les autorités religieuses et civiles et tous les amis sincères des bonnes traditions, on élevât dans la cathédrale, sinon un mausolée aussi splendide que celui qui a disparu, du moins une tombe extérieure destinée à perpétuer dans les populations le souvenir d'un Prince qu'on vénérât jadis comme un saint, et auquel les esprits les plus incrédules ne contesteront pas du moins, dit un historien du siècle dernier (12), d'avoir fait un véritable miracle « toujours trop rare, celui de rendre ses peuples heureux. »

Je terminerai cette Note par une citation de notre compatriote André Thevet, qui lui a consacré un article intéressant, dans ses *vrais Pourtraits et Vies des hommes illustres* : « Je m'y suis « de tant plus volontiers arrêté, dit-il, que je le trouve avoir « esté fleurdélié de plusieurs et insignes vertus, et aussi qu'il a « esté la souche de laquelle a esté extraict ce grand Apollon des « Gaulois, François premier du nom » (fol. 300, verso).

Et il ajoute plus loin :

« Après son retour, qui fut l'an quatorze cent quarante cinq, « il se tint long-temps en sa ville d'Angoulesme, gouvernant fort « paisiblement ses subjects ; si qu'ils ne réclamoient que l'estat « paisible et tranquillité de ce bon Comte, qui, comme il estoit « esmaillé de plusieurs vertus, aussi en respandoit-il sur son « peuple une si souëfve odeur, qu'il sembloit que sa seule présence les animast et que son absence les ensevelist au lar- « moiant tombeau de la mort. Et pleust à Dieu que ceux entre « les mains desquels est tombée l'autorité, qui les fait paroître par dessus les autres, daignassent prendre mire sur ce

(12) Gaillard, dans l'Introduction de son *Hist. de François I^{er}* (Paris, 1769, 8 vol. in-12, et abr. édit.).

« bon Comte ! Hélas ! l'on verroit l'Etat bien changé ; d'autant
 « que le pauvre subject se sent tellement attédié des continuel-
 « les fatigues, corvées et oppressions, dont certains hoberaux
 « tyrannisent ceux qui leur doivent quelque redevance, que le
 « plus grand plaisir que puissent avoir ces pauvres esclaves,
 « c'est de voir les talons de leurs Seigneurs.... Il n'y avoit rien
 « de tel, pour l'esgard des Angoumoisins et de leur Seigneur,
 « qui traictoit avec telle douceur ses subjects, que le père n'est
 « point plus douillet de son enfant qu'estoit ce Comte de son
 « engeance Angoumoisine.... De ma part, j'estime qu'ayant vû
 « par les Histoires qu'il avoit fort mal prins à ceux qui avoient
 « forcément voulu contraindre leurs subjects de plier leur col
 « souz le joug de leur sévérité, il fit estat de se rendre facile et
 « gagner sur ses subjects qu'ils luy obéissent filialement, non
 « pas servilement, poinct que je désiroie estre soigneusement
 « remarqué par ceux qui sont establis en quelque souveraineté
 « par dessus les autres. Mais aujourd'huy, comment est-ce que
 « cela pourroit entrer aux oreilles d'aucuns grands ? Il n'y a
 « chose au monde qu'ils ayent plus à contre-cœur que d'ouïr
 « parler de ce devoir. Tout le desduit qu'ils ont, ce sont les
 « gros tas d'escus, la chasse et autres ridicules plaisirs, auxquels
 « ils prennent plus de contentement d'estre asservis, que de
 « commander comme il appartient. De leur parler de Lettres,
 « ce n'est pour estre bien venu, d'autant que ce sont propos
 « parsemés de mélancolie et qui esclairent de trop près les ta-
 « ches qui défigurent ces pauvres Seigneurs. Je parle de ceux
 « qui entre les borgnes s'estiment des plus clair-voyants, pour
 « autant qu'il y en a plusieurs qui, ne prenant plaisir qu'à se
 « vautrer dans un bourbier de brutalité, détestent les Lettres et
 « tout ce qui peut les avigourer à vertu.... » (Fol. 301, verso,
 et suiv.).

Cette page d'André Thevet ne manque pas d'une certaine
 verve.

TABLE.

	Pages
Portrait du comte Jean. — En regard du titre.	
Avertissement du nouvel Éditeur.....	V
Pièces préliminaires de 1589 et 1602.....	VII
Portrait équestre du comte Jean.	

VIE DE JEAN, COMTE D'ANGOULESME.

De son origine, naissance et première nourriture.—Chap. I.	1
De la cause de sa prison en Angleterre, où est traité sommairement des querelles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne. — Chap. II.....	7
De ce qui se passa durant sa prison en Angleterre.—Chap. III.	24
De ses gestes et actes vertueux. — Chap. IV.....	42
De ses mœurs et sainteté de vie.— Chap. V.....	63
De son testament, décès et sépulture. — Chap. VI.....	82
Note sur le tombeau et les restes mortels du comte Jean... 101	
Tableau généalogique. — Après la Table.	

